

Séance du jeudi 28 juillet 2011

=====

Présents : de LAVELEYE Daniel

Président, à partir du point 3

HELLIN Didier
DEPAYE Alexandre
PIERSON Noémie

Echevins,

DUBOIS Dany

Président C.P.A.S.

SERVAIS Bénédicte
DEGLIM Marcel
MOYERSON Benoît
BERNARD Marc
KALLEN-LOROY Rosette
MESSERE Laurent
DE CAUSMAECKER Johan
HANSOTTE Pascal
MARCHAND Benoît
FONDER Laura

Conseillers,

LEMAITRE Lisiane

Secrétaire, ff

Le Conseil,

Séance publique

En l'absence de Monsieur Daniel de LAVELEYE – Bourgmestre, Monsieur Didier HELLIN – Premier Echevin – assure la Présidence de la séance pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour.

1 . COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président communique aux membres du Conseil les informations suivantes :

-	Monsieur le Gouverneur de la Province, par son courrier du 25 juillet 2011, nous a transmis une expédition conforme de l'arrêté du Collège provincial du 14 juillet 2011 validant la désignation de Madame Paulette LIBOIS en qualité de membre du Conseil de l'action sociale, en remplacement de Madame Noémie PIERSON, membre démissionnaire
-	le SPW – Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux, par son courrier du 01 juillet 2011 signé par Monsieur Paul FURLAN en sa qualité de Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, accuse réception de notre envoi relatif aux travaux d'entretien de la voirie en 2010 – droit de tirage 2010 – 2012 et nous informe qu'en vertu des articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dès l'expiration du délai d'exercice de tutelle, fixé au 17 août 2011 prorogeable de 15 jours, la décision ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle
-	le SPW – Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux, par son courrier du 11 juillet 2011 signé par Monsieur Paul FURLAN en sa qualité de Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, porte à notre connaissance que la délibération du 26 mai 2011 par laquelle le Conseil Communal a fixé les conditions générales et le mode de passation du marché de fournitures ayant pour objet « Achat d'un tracteur agricole d'occasion » n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire, tout en attirant néanmoins notre attention sur le fait que notre cahier spécial des charges doit prévoir la remise par le soumissionnaire d'une attestation ONSS en vertu de l'article 90 § 3 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et que ce document étant indispensable à la régularité des offres, il s'impose de le réclamer aux différents soumissionnaires et de leur fournir, avec le dossier d'attribution, la preuve du respect de cette obligation légale.
-	le SPW – Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux, par son courrier du 11 juillet 2011 signé par Monsieur Paul FURLAN en sa qualité de Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, porte à notre connaissance que la délibération du 26 mai 2011 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché

de fournitures ayant pour objet « Achat d'un tracteur fruitier » n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire, tout en attirant cependant notre attention sur le fait que le rapport d'analyse des offres mentionne que THIRY AGRI TECHNICS a remis deux offres, ce qui n'est tout simplement pas permis par la réglementation. Chaque soumissionnaire doit remettre une seule offre, étant entendu qu'il existe bien évidemment la possibilité du dépôt de variantes mais à condition que le cahier spécial des charges l'autorise ou ne l'interdise pas (cas de la procédure négociée). Par un courrier de la même date signé par Monsieur Paul FURLAN en sa qualité de Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, le SPW nous informe également que la délibération du 26 mai 2011 par laquelle le Collège Communal a adopté l'avenant n° 1 au marché de fournitures ayant pour objet « Achat d'un tracteur fruitier – Avenant n° 1 » n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
--

2. POLICE – RÉGLEMENTS ET ORDONNANCES – RATIFICATION.

Vu les arrêtés de police du Bourgmestre des 16, 23, 28 & 29 juin 2011 portant mesures de police de roulage à l'occasion :

-	du bal en plai air organisé par la Maison de Jeunes de Jallet-Goesnes-Perwez en date du samedi 9 juillet 2011 à Jallet ;
-	du souper des vétérans du Foot d'Ohey en date du samedi 25 juin 2011 à Ohey ;
-	de travaux, rue Marcel Adam à Haillot, du 23 juin 2011 à 8 heures jusqu'à la fin des travaux ;
-	de travaux, route de Nalamont à Haillot, à partir du 28 juin 2011 à 14 heures, jusqu'à la fin des travaux ;
-	de la Fête du Village à Goesnes en date du 11 septembre 2011 ;

Vu l'article 134, §1^{er}, de la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

CONFIRME

ces arrêtés de police.

Monsieur Daniel de LAVELEYE – Bourgmestre – entre en séance et assure la Présidence de celle-ci à partir de ce moment.

3. FINANCES – COMPTE COMMUNAL 2010 - APPROBATION

ENTEND LECTURE du rapport sur la gestion des finances communales durant l'exercice 2010, rédigé par le Collège Communal et communiqué au Conseil Communal, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré;

Le vote donne le résultat suivant :

* 14 voix POUR (de LAVELEYE - HELLIN – PIERSON – DEPAYE – DUBOIS – DEGLIM – MOYERSON – BERNARD – KALLEN-LOROY – MESSERE – DE CAUSMAECKER – HANSOTTE – MARCHAND – FONDER)

* 0 voix CONTRE

* 1 ABSTENTION (SERVAIS)

APPROUVE

le compte communal - exercice 2010 - présenté comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		5.097.300,96	1.500.279,46
Non valeurs et irrécouvrables	=	57.772,07	0,00
Droits constatés nets	=	5.039.528,89	1.500.279,46
Engagements	-	4.738.351,62	1.587.230,17
Résultat budgétaire	=		
Positif :		301.177,27	
Négatif :			86.950,71
2. Engagements		4.738.351,62	1.587.230,17
Imputations comptables	-	4.315.108,60	705.224,35
Engagements à reporter	=	423.243,02	882.0058,82
3. Droits constatés nets		5.039.528,89	1.500.279,46

Imputations	-	4.315.108,60	705.224,35
Résultat comptable	=		
Positif :		724.420,29	795.055,11
Négatif :			

+ le compte de résultat d'exploitation

+ le bilan au 31/12/2010

+ annexes

4. FINANCES – MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2 - APPROBATION

Attendu que le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, en son article 18, prévoit que le délai de convocation est porté à 10 jours lorsqu'il s'agit d'aborder l'examen du budget, des modifications budgétaires et du compte ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2011 doivent être révisées pour tenir compte du compte communal 2010, de l'évolution des dépenses et des recettes au budget ordinaire et pour intégrer au budget extraordinaire certaines évolutions en matière d'investissements comme l'évolution des subsides pour la réfection des voiries;

Vu le rapport financier de Monsieur l'Echevin des Finances Didier HELLIN ;

Vu le rapport de la Commission des Finances composée de Monsieur Didier HELLIN – 1^{er} Echevin ayant les finances dans ses attributions, de Madame Amélie LALOUX – Receveur Régional et de Monsieur François MIGEOTTE – Secrétaire Communal faisant fonction ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal **passé au vote de la modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2011** ;

Le vote donne le résultat suivant :

- * 9 voix POUR (de LAVELEYE - HELLIN – PIERSON – DEPAYE – DUBOIS – DEGLIM – MOYERSOEN – BERNARD – MESSERE)
- * 0 voix CONTRE
- * 6 ABSTENTIONS (SERVAIS – KALLEN-LOROY – DE CAUSMAECKER – HANSOTTE – MARCHAND – FONDER)

Le Conseil Communal **passé au vote de la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2011** ;

Le vote donne le résultat suivant :

- * 13 voix POUR (de LAVELEYE - HELLIN – PIERSON – DEPAYE – DUBOIS – DEGLIM – MOYERSOEN – BERNARD – KALLEN-LOROY – MESSERE – DE CAUSMAECKER – HANSOTTE – FONDER)
- * 0 voix CONTRE
- * 2 ABSTENTIONS (SERVAIS – MARCHAND)

DECIDE

Article 1

Le budget de l'exercice 2011 de la Commune est modifié conformément aux indications portées aux Tableaux 1 et 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux ci-après :

Budget ordinaire

Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget après la précédente modif.	4.364.440,081 €	4.354.712,46 €	9.728,35 €
Augmentation des crédits	327.296,47 €	481.409,17 €	- 154.112,70 €
Diminution des crédits	-18.988,94 €	- 203.132,95 €	184.144,01 €
NOUVEAU RESULTAT	4.672.748,34 €	4.632.988,68 €	39.759,66 €

Budget extraordinaire

Tableau 2 : Balances des recettes et dépenses

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget après la précédente modif.	4.231.445,09 €	4.231.445,09 €	0,00 €
Augmentation des crédits	1.668.286,90 €	1.522.786,90 €	145.500,00 €
Diminution des crédits	-1.708.129,00 €	-1.562.629,00 €	-145.500,00 €
NOUVEAU RESULTAT	4.191.602,99 €	4.191.602,99 €	0,00 €

Vu l'article L 1122-19, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS quitte la séance ;

5. C.P.A.S.- COMPTE 2010 : APPROBATION :

Vu l'article 109 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 111 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 89 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 30 juin 2011 approuvant le compte 2010 ;

Considérant que les comptes budgétaires ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2010 du C.P.A.S. d'OHEY présentés par son Receveur Régional, Madame Amélie LALOUX ;

Considérant que les documents sont présentés dans les formes requises et sont accompagnés des pièces justificatives nécessaires ;

ENTEND LECTURE du rapport du Conseil de l'Action Sociale accompagnant le compte de l'exercice 2010 du C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

les comptes budgétaires ordinaires et extraordinaires du Centre Public d'Action Sociale d'OHEY pour l'exercice 2010, présenté comme suit :

Le résultat budgétaire de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

- à l'ordinaire :

- droits constatés :	810.484,04€
- engagements :	754.604,62€
- solde budgétaire :	+55.879,42€

- à l'extraordinaire :

- droits constatés :	0,00€
- engagements :	0,00€
- solde budgétaire :	0,00€

Le résultat comptable de l'exercice 2010 se présente comme suit :

- à l'ordinaire :

- droits constatés :	810.484,04€
-imputations :	728.729,50€
-résultat comptable:	+81.754,54€

- à l'extraordinaire :

- droits constatés :	0,00€
- imputations :	0,00€
- résultat comptable:	0,00€

Les engagements à reporter de l'exercice :

- à l'ordinaire :

-engagements :	754.604,62€
-imputations :	728.729,50€
- engagements à reporter :	+25.875,12€

- à l'extraordinaire :

-engagements :	0,00€
-imputations :	0,00€
- engagements à reporter :	0,00€

Avec le compte de résultat de l'exploitation

Avec le bilan au 31/12/2010

Avec les annexes

Vu l'article L 1122-19, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS quitte la séance ;

6. C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N°1 :

APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 ;

Vu l'article 109 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 111 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale d'OHEY, en sa séance du 30 juin 2011, approuvant la modification budgétaire ordinaire n°1 présentée comme suit :

Tableau 1 : Balance des recettes et dépenses :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
--	------------------------	------------------------	---------------------

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget Initial / M.B. précédente	939.941,10	939.941,10	0,00
Augmentation	59.299,42	59.299,42	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	999.240,52	999.240,52	0,00

- Attendu que conformément à l'article 26bis, 7° de la Loi organique des CPAS, il n'est pas nécessaire de disposer de l'avis du Comité de concertation sur cette modification budgétaire vu que celle-ci n'augmente pas l'intervention de la commune vis-à-vis du CPAS telle qu'elle avait été fixée par le Conseil communal lors de sa séance du 23 décembre 2010 à savoir de 320.000€ ;

- Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008, la commission des finances s'est réunie le 17 juin 2011 et a établi son rapport ;
A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale d'OHEY pour le service ordinaire de l'exercice budgétaire 2011 telle qu'elle a été votée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 30 juin 2011 avec une participation communale restant inchangée à 320.000 euro.

Vu l'article L 1122-19, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS quitte la séance ;

7. C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE N°1 : APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 ;

Vu l'article 109 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 111 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale d'OHEY, en sa séance du 30 juin 2011, approuvant la modification budgétaire extraordinaire n°1 présentée comme suit :

Tableau 1 : Balance des recettes et dépenses :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget Initial / M.B. précédente	12.500,00	12.500,00	0,00
Augmentation	7.500,00	7.500,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	20.000,00	20.000,00	0,00

- Attendu que conformément à l'article 26bis, 7° de la Loi organique des CPAS, il n'est pas nécessaire de disposer de l'avis du Comité de concertation sur cette modification budgétaire vu que celle-ci n'augmente pas l'intervention de la commune vis-à-vis du CPAS telle qu'elle avait été fixée par le Conseil communal lors de sa séance du 23 décembre 2010 à savoir de 320.000€ ;

- Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008, la commission des finances s'est réunie le 17 juin 2011 et a établi son rapport ;
A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale d'OHEY pour le service extraordinaire de l'exercice budgétaire 2011 telle qu'elle a été votée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 30 juin 2011 avec une participation communale au service ordinaire restant inchangée à 320.000 euro.

Monsieur Dany DUBOIS rentre en séance.

Monsieur Benoît MARCHAND – Conseiller Communal – quitte la séance.

8. FINANCES – ACHAT DE COLUMBARIUMS – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le SERVICE DES TRAVAUX a établi une description technique N° achat colombarium 2011 pour le marché "Achat de colombarium";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 878/74198 et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents

DECIDE,

Article 1 :

D'**approuver** la description technique N° achat colombarium 2011 et le montant estimé du marché "Achat de colombarium", établis par le SERVICE DES TRAVAUX. Le montant estimé s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise.

Descriptif technique

Fourniture de colombariums hexagonaux en béton silex lavé avec socles et accessoires.

1. Colombarium hexagonal en béton silex lavé (ouverture arrière) - Dimensions:49 x 59 cm - 7 pièces

2. Colombarium hexagonal en béton silex lavé (ouverture avant)- Dimensions: 49 x 59 cm - 4 pièces

3. Plaque commémorative en granit jasberg + accessoires(tiges, rondelles,boulons) - 11 pièces

4. Elément de fondation en basalte lavé - Dimensions: 90 x 45 x 39 cm. - 5 pièces

Article 2 :

De **choisir** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 878/74198.

Monsieur Benoît MARCHAND rentre en séance.

9. AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-108 relatif au marché "AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX" établi par le Service SPORT;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 : Site de l'école communale de Haillot - rue de Nalamont à 5351 HAILLOT/OHEY, estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 : Site de l'école communale d'Ohey - rue Voie du Rauyisse à 5350 OHEY, estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.851,22 € hors TVA ou 69.999,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 : Site de l'école communale de Haillot - rue de Nalamont à 5351 HAILLOT/OHEY est subsidiée par RW - INFRASPORT, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES/NAMUR, et que cette partie est estimée à 26.250,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 : Site de l'école communale d'Ohey - rue Voie du Rauyisse à 5350 OHEY est subsidiée par RW - INFRASPORT, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES/NAMUR, et que cette partie est estimée à 26.250,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/721-54 (n° de projet 20110027) et sera financé par fonds propres/subsides;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1 :

D'**approuver** le cahier spécial des charges N° 2011-108 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX", établis par le Service SPORTS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,22 € hors TVA ou 69.999,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De **choisir** l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De **solliciter** une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante RW - INFRASPORT, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES/NAMUR.

Article 4 :

De **compléter** et d'**envoyer** le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/721-54 (n° de projet 20110027).

10. ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-107 relatif au marché "ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE" établi par le Secrétariat du Bourgmestre;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.710,00 € hors TVA ou 4.489,10 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/74198:20110023.2011 et sera financé par fonds propres;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire adopté lors du Conseil Communal de ce jour ;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1 :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-107 et le montant estimé du marché "ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE ", établis par le Secrétariat du Bourgmestre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.710,00 € hors TVA ou 4.489,10 €, 21% TVA comprise.

Description du mobilier scolaire à acquérir :

1. Table simple avec casier et crochet

Quantité : 4 – Unité : pièce – QF

Dimensions : 70 X 50

Piètement métallique de +/- 40 X 25 – épaisseur 1,5 mm – munis d'embouts synthétiques – soudés au châssis – l'ensemble laqué en époxy

Plateau stratifié chants hêtre massif

Pieds réglables de 58 à 75 cm

2. banc double avec casiers et crochets

Quantité: 9, Unité: pièce – QF

Dimensions : 130 X 50

Piètement métallique de +/- 40 X 25 – épaisseur 1,5 mm – munis d'embouts synthétiques – soudés au châssis – l'ensemble laqué en époxy

Plateau stratifié chants hêtre massif

Pieds réglables de 58 à 75 cm

3. Chaise

Quantité: 22, Unité: pièce - QF

chaises empilables très robustes – garantissant une position assise confortable et une parfaite stabilité

Piètement constitué de tubes de 25 mm de diamètre et d'épaisseur 1,5 mm, cintrés et soudés.

L'ensemble est laqué en époxy

Double embouts rentrants en PVC et caoutchouc, non rayant et très silencieux

Assise et dossier double en multiplex de hêtres (7 couches) – épaisseur 8 mm

Hauteur assise : 46 cm

4. Bureau pour professeur

Quantité : 1, Unité : pièce – QF

Dimensions : +/- 130 X 65 X 75 cm

Fermé de trois côtés

Plateau en panneau aggloméré mélaminé hêtre

Caisson ou 2 tiroirs

5. tableau sur pied

Quantité: 1, Unité: pièce – QF

Tableau pivotant

Dimension : +/- 200 X 120 cm

2 surfaces magnétiques en acier émaillé vitrifié

Surface garantie à vie

Piètement en T inversé

Hauteur totale 200 cm

4 roulettes blocables

6. Siège enseignant

Quantité: 1, Unité: pièce - QF

Dossier réglable en hauteur

Assise réglable en hauteur

Siège en tissu

Siège sur roulettes

Article 2 :

De **choisir** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/74//198:20110023.2011 et a été majoré en séance du Conseil Communal de ce jour.

11. FINANCES – OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL – RÉPARATION DU VOLET DE LA MAISON DES JEUNES D'EVELETTE – DÉCISION

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L3331-1 et suivants ;

Vu le courrier de Monsieur Dominique NOIRHOMME, au nom de la Maison des Jeunes d'Evelette, par lequel celui-ci sollicite un soutien financier dans le cadre de la réparation du volet électrique ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'**accorder** à la Maison des Jeunes d'Evelette, dans le cadre de la réparation du volet électrique, un subside extraordinaire d'un montant de 235 € relatif à la prise en charge des frais de réparation du volet électrique.

Article 2 :

D'**exonérer** la Maison des Jeunes d'Evelette, conformément à la possibilité prévue à l'article 9 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des obligations reprises dans le Titre III du Livre III de la 3^{ième} partie du CDLD, relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes, à l'exception :

De l'application de l'article L3331-3

« Tout bénéficiaire d'une subvention accordée par l'un des dispensateurs visés à l'article L3331-1 doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et justifier son emploi »

De l'application de l'article L3331-7, alinéa 1 – 1°

« Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

1°) lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ».

La justification de l'emploi du subside lié aux activités pour lesquelles il est accordé devra être transmis par le bénéficiaire à la Commune d'Ohey pour le 31 octobre 2011 au plus tard

Article 3 :

De **financer** ce subside par des crédits inscrits au budget ordinaire à l'article 762/33202.2011.

Article 4 :

De **transmettre** la présente délibération à Madame la Receveuse Régionale, au service comptabilité ainsi qu'au responsable de la Maison des Jeunes d'Evelette.

12. ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE MIXTE – DETERMINATION DES PERIMETRES DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT REVISIONNEL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu le CWATUPE ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{ier} juin 2011 décidant d'élaborer un PCA révisionnel dans le cadre du projet de ZAEM au site de la gendarmerie ;

Vu le courrier du BEP-Expansion daté du 15/06/2011 demandant de valider les périmètres des zones tels que repris sur la carte annexée au courrier ;

Après en avoir délibéré ;

Le vote donne le résultat suivant :

*	9 voix POUR (de LAVELEYE - HELLIN – PIERSON – DEPAYE – DUBOIS – DEGLIM – MOYERSOEN – BERNARD – MESSERE)
*	0 voix CONTRE
*	6 ABSTENTIONS (SERVAIS – KALLEN-LOROY – DE CAUSMAECKER – HANSOTTE – MARCHAND – FONDER)

DECIDE

Article 1 :

De **valider** les périmètres d'étude, de la ZAEM et de compensation tels que repris sur la carte intitulée « PCA dit « Nouveau parc d'activité économique au site de la Gendarmerie ».

Article 2 :

De **transmettre** la décision au BEP-Expansion - service de Développement Territorial à l'attention de Monsieur Degueudre, Directeur Général, pour l'en informer et à la Conseillère en aménagement du territoire, Caroline Setruk pour le suivi du dossier

13. SPORT – CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE SPORTIVE – COMPOSITION – DÉSIGNATION DES MEMBRES - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le souhait du Collège Communal d'attribuer trois titres de Mérite Sportif, à savoir :

- le mérite sportif en sports individuels
- le mérite sportif en sports collectifs
- le mérite sportif du bénévole œuvrant au sein du milieu sportif ;

Attendu que le Collège Communal souhaite que l'examen des candidatures et la désignation des lauréats soient confiés à une Commission d'octroi du Mérite Sportif ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de délibérer quant à la création de cette commission, à sa composition et à la désignation de ses membres ;

Vu la proposition du Collège Communal de fixer à 5 le nombre de représentants du Conseil Communal au sein de la Commission d'octroi du Mérite sportif, dont 3 membres des Groupes Majoritaires et 2 membres des Groupes Minoritaires, de désigner Madame Joëlle SAMBON en qualité de membre du Corps enseignant en charge des cours sportifs, de confier la Présidence de cette commission à Madame Noémie PIERSON, Echevine ayant en charge des Sports.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1 :

De **créer** une commission d'octroi du Mérite Sportif, ayant pour mission l'examen des candidatures et la désignation des lauréats aux différents Mérites Sportifs, à savoir :

- le mérite sportif en sports individuels
- le mérite sportif en sports collectifs
- le mérite sportif du bénévole œuvrant au sein du milieu sportif ;

Article 2 :

Que cette commission sera composée comme suit :

- 5 membres du Conseil Communal, à savoir 3 membres de la Majorité et 2 membres de la Minorité
- 1 membre du corps enseignant en charge des cours sportifs
- 4 personnes externes oeuvrant dans le milieu sportif, réparties comme suit :
 - 2 membres de l'ASBL « Centre Sportif Communal d'Ohey »
 - 2 personnes externes, l'une pratiquant ou ayant pratiqué un sport individuel et l'autre pratiquant ou ayant pratiqué un sport collectif.

Article 3 :

De **désigner** les membres du Conseil Communal au sein de la commission :

Vu les candidatures déposées par :

a)	le groupe majoritaire :	Monsieur Daniel de LAVELEYE – Bourgmestre
		Madame Noémie PIERSON – Echevine
		Monsieur Laurent MESSERE – Conseiller Communal
b)	le groupe minoritaire :	Madame Rosette KALLEN-LOROY
		Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Il est procédé au scrutin secret en vue de désigner les 5 membres du Conseil Communal. Quinze membres prennent part au vote et quinze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le vote donne le résultat suivant :

Monsieur Daniel de LAVELEYE obtient 14 voix POUR et 1 voix CONTRE

Madame Noémie PIERSON obtient 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Monsieur Laurent MESSERE obtient 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Madame Rosette KALLEN-LOROY obtient 15 voix POUR.

Monsieur Johan DE CAUSMAECKER obtient 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

En conséquence, Mesdames Noémie PIERSON et Rosette KALLEN-LOROY et Messieurs Daniel de LAVELEYE, Laurent MESSERE et Johan DE CAUSMAECKER sont désignés

pour siéger au sein de la Commission d'octroi du Mérite Sportif pour représenter le Conseil Communal.

Article 4 :

De **désigner** le membre du corps enseignant en charge des cours sportifs au sein de la commission :

Vu la candidature de Madame Joëlle SAMBON – maître spécial d'éducation physique au sein des écoles communales d'Ohey, proposée par le Collège Communal et sur laquelle l'intéressée a marqué son accord.

Il est procédé au scrutin secret en vue de désigner le membre du Corps enseignant en charge des cours sportifs.

Quinze membres prennent part au vote et quinze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le vote donne le résultat suivant :

Madame Joëlle SAMBON obtient 15 voix POUR.

En conséquence, Madame Joëlle SAMBON est désignée pour siéger au sein de la Commission d'octroi du Mérite Sportif en qualité de membre du Corps enseignant en charge des cours sportifs.

Article 5 :

De **solliciter** de l'ASBL « Centre Sportif Communal d'Ohey » qu'elle désigne 2 de ces membres pour participer à cette commission d'octroi du Mérite Sportif.

Article 6 :

De **confier** au Collège Communal la désignation des deux personnes externes, l'une pratiquant ou ayant pratiqué un sport individuel et l'autre pratiquant ou ayant pratiqué un sport collectif, sur base des propositions qui lui seront formulées.

Article 7 :

Vu la proposition du Collège Communal de confier la Présidente de cette commission à l'Echevine en charge des Sports, à savoir Madame Noémie PIERSON ;

Il est procédé à l'élection de la Présidente de cette commission.

Quinze membres prennent part au vote et quinze bulletin(s) sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Madame Noémie PIERSON obtient 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

En conséquence, Madame Noémie PIERSON – Echevine - ayant obtenu la majorité des suffrages est élu(e) en qualité de Président(e) de la Commission d'octroi du Mérite Sportif.

14. ENSEIGNEMENT – MODIFICATIONS DES PROJETS ET REGLEMENTS DES ECOLES COMMUNALES D'OHEY – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 - APPROBATION

Vu les articles L1122-30, L1131-1, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que l'éducation et la formation ne peuvent se concevoir sans contraintes ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les règles générales de fonctionnement des établissements scolaires ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des écoles communales adopté par le Conseil Communal lors de sa séance du 13 novembre 2008 ;

Attendu que le règlement précité nécessite d'être réactualisé compte tenu des changements de l'école d'HAILLOT concernant les garderies du matin 7H15 à la place de 7H30 du soir 17H15 à la place de 17H30 page 34 ; concernant l'accueil extra-scolaire le coût sera de 3,00€ à partir du 2^{ème} enfant à la place de 2,50€ pour l'après-midi ;

Considérant que ces changements doivent faire l'objet d'un nouveau règlement d'ordre intérieur, dans un souci de bonne information et de transparence vis-à-vis des parents et des élèves ;

Attendu que ledit Règlement d'Ordre Intérieur a été porté à la connaissance du Collège Communal lors de sa séance du 08 juillet 2011;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale, en séance du 06.06.2011 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'**arrêter** un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales d'Ohey, dont les textes suivent :

Projets et Règlements de l'Ecole d'Ohey :

SOMMAIRE

	<u>Page(s)</u>
• Projets et règlements des écoles communales de Ohey	1
• Sommaire	2
I. Situation de l'école de Ohey	3
A) Géographique	3
B) Environnement	3
C) Social et culturel	3
D) Relations enseignants-parents	3
II. Carte d'identité de l'école	4
A) Structure et organisation	4
B) Infrastructure et organisation	5
C) Matériel	5
D) Entretien des locaux	5
III. Responsabilité des partenaires	6
IV. Projet éducatif	8
A) Citoyenneté responsable	9
B) Respect des droits de l'enfant	9
C) Maîtrise des compétences de base	9
D) Egalité des chances	9
V. Projet pédagogique	10
A) Les structures	11
B) Stratégies d'apprentissages et méthodes d'enseignement	12
C) Les moyens et les outils	13
VI. Projet d'établissement	16
VII. Règlement d'ordre intérieur	22
1) Obligations administratives	22
2) Horaires des cours	23
3) Entrées et sorties	23
4) Garderies	24
5) Surveillances de midi et repas de midi	24
6) Fréquentation scolaire et absences	24
7) Centre psycho-médico-social	26
8) Tutelle sanitaire	26
9) Médicaments	27
10) Assurances-accident	27
11) Journal de classe	28
12) Farde info-parents	28
13) Effets personnels	28
14) Discipline	28
15) Bulletins	34
16) Recommandations aux parents	34
17) Accueil extra-scolaire	34
18) Divers	35
19) Réserves	36
VIII. Règlement des études	37
IX. Glossaire	40
X. Liste des enseignants de OHEY I et OHEY II	43
IX. Approbation	45

I. situation de l'école de Ohey



A. Géographique

Notre école se situe au cœur du village dans la province de Namur, à mi-distance entre Andenne et Ciney.

Un axe provincial traverse le village vers ces deux petites villes.

B. Environnement

Notre école, située en plein centre, est entourée de maisons et de quelques commerces.

Le hall omnisports tout proche, l'aire de jeux avoisinante, le complexe de tennis permettent de multiples activités.

C. Social et culturel

La population de notre village est pluri-professionnelle. Quelques commerces y sont installés comme : pharmacie, librairie, boulangerie, épicerie, superettes (surface commerciale), café(s), restaurants, fleuristes, station-service, garages, traiteurs, pizzeria, friteries, ...

Des professions libérales s'y sont aussi développées comme : des vétérinaires, des médecins, des avocats, notaire, ...

Il existe différentes associations, ou clubs tels que fanfare, théâtre wallon, chorale, syndicat d'initiative, club de whist, ...

Dans notre commune, les enfants n'ont que l'embarras du choix pour des activités extra-scolaires (sportives – artistiques ou autres).

D. Relations enseignants - parents

Le « cercle des parents » aide les enseignants pour diverses manifestations à l'école (souper, fête de l'école, ...). Il se réunit régulièrement.

Une farde « infos parents » sert de lien entre la famille et l'école.

En primaire, deux réunions individuelles de parents sont organisées chaque année pour informer ceux-ci sur les apprentissages de leurs enfants.

Des réunions collectives informatives sont organisées, suivant les besoins, expliquant l'organisation des classes, certaines circulaires, les projets, ...

Un conseil de participation actif se réunit plusieurs fois par an (minimum 2 fois)

II. Carte d'identité de l'école

A. Structure et organisation

L'école se compose de 7 classes primaires et de 4 classes maternelles, dans les bâtiments séparés.

Le personnel se compose de :

- 1 directeur sans classe,
- 1 secrétaire pour les 2 écoles,
- 7 enseignants primaires et 4 enseignantes maternelles à temps plein,
- 1 professeur de gymnastique,
- 1 professeur de psychomotricité en maternelle,
- 1 professeur de religion catholique,
- 1 professeur de religion islamique,
- 1 professeur de morale non confessionnelle,
- 1 professeur AESI de néerlandais – anglais (5^{ème} et 6^{ème} prim.),
- 1 professeur de néerlandais (APE) de la 3^{ème} mat. à la 4^{ème} prim.,
- 1 personne pour la garderie du matin et 1 pour celle du soir,
- 2 personnes en primaires et 2 en maternelles pour la garderie du midi,
- 2 personnes pour l'étude surveillée les lundis, mardis et jeudis.

1) Horaires, congés et règlements

Voir règlement d'ordre intérieur.

2) Piscine

1 fois tous les 15 jours à Andenne de la 3^{ème} mat. à la 6^{ème} primaire.

3) Classes de mer (maternelles)

4 jours par an pour toutes les 3^{èmes} maternelles des 4 implantations, si 75% de la population scolaire par classe participe.

4) Classes de dépaysement (5^{ème} et 6^{ème} primaires)

Tous les 2 ans, si 90% de la population scolaire par classe participe.

5) Sorties culturelles

Théâtre, cinéma, concert, ...

Visites en rapport avec les projets.

Excursion scolaire : 1 journée par classe.

B. Infrastructure des bâtiments

L'école maternelle, le réfectoire et le complexe sportif sont tout récents.

L'école primaire est fonctionnelle et agréable.

L'école maternelle comprend :

- 4 classes avec chacune 1 mezzanine,
- 1 sas central,
- 2 coins toilettes réservés aux enfants avec table pour langes et étagères + 4 WC enfants
- 2 toilettes pour adultes (hall)
- 1 grand réfectoire,
- 1 cuisine équipée spacieuse,
- 1 local « débarras » pour le matériel d'entretien,
- 1 plaine de jeux avec toboggan et bac à sable, module(s).

L'école primaire comprend :

- 1 bureau réservé à la direction et au secrétariat
- 6 classes primaires
- 2 classes (5^{ème} et 6^{ème} A), nouveaux bâtiments derrière la commune
- 1 local photocopieuse,
- 1 local garderie et réfectoire,
- 1 local bibliothèque et informatique, audio-visuel,
- 1 débarras (matériel d'entretien),
- des installations sanitaires : 4 WC enfants et 1 WC adulte,
- 1 grenier,
- 1 cave avec chaudière,
- 1 cour de récréation centrale, ombragée par 3 platanes, avec 2 bancs et 2 tables à la disposition des enfants.

C. Matériel

Pour les enfants :

- Mobilier ancien ou neuf, tableaux, fournitures scolaires diverses fournies par le P.O, armoires, bibliothèque, ordinateurs...

Pour les enseignants :

- Mobilier divers, tableaux, rétroprojecteur, radiocassette, TV, magnétoscope et lecteur DVD, ordinateurs.

D. Entretien des locaux

Chaque jour :

- 1 technicienne de surface pour les classes primaires,
- 1 technicienne de surface pour les classes maternelles,

III. Responsabilités des partenaires

- ✚ Le Pouvoir Organisateur (P.O) définit les droits et les devoirs de chacun des partenaires et les fait respecter.



Il veille à l'application de ses projets « éducatifs et pédagogique » et du décret « Missions ».

Il prévoit les moyens nécessaires et suffisants pour assurer le bon fonctionnement de l'école.



✚ L'inspection : (décret du 08/03/07) Ses missions s'articulent principalement autour de l'évaluation du niveau des études offert et atteint par les établissements en vue de l'amélioration de la qualité de notre système éducatif.

✚ La direction : **MISSIONS GENERALES** :



- A. Mise en œuvre des différents projets de son P.O dans le cadre de la politique éducative de la Communauté Française au sein de l'établissement.
- B. Mise en œuvre de « la lettre de missions » rédigée par le P.O qui spécifie les missions du directeur et les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement.
- C. Organisation de l'établissement : analyser régulièrement la situation et promouvoir les adaptations nécessaires.

✚ Les enseignants :

- Ils forment des équipes éducatives,
- Ils se concertent et s'impliquent dans les projets « éducatif, pédagogique et d'établissement ».
- Ils s'engagent à pratiquer la continuité des apprentissages, la différenciation et l'évaluation formative pour une école de la réussite.
- Ils créent un climat favorisant l'épanouissement scolaire et psychologique des enfants.
- Ils seront attentifs :
 - au respect des différents partenaires (enfants, parents, collègues, direction, personnes ressources, personnel d'entretien, ...),
 - à la question matérielle, à l'aménagement des conditions de travail, au respect des horaires et des temps de concertation.



✚ Les parents, les enfants :

Les parents doivent assumer leurs responsabilités dans l'éducation de leurs enfants au point de vue :

- du savoir vivre,
- du respect des personnes,
- du respect des horaires,
- du respect de l'organisation de l'école,
- du respect du travail à fournir à la maison.



L'enfant respectera les règles établies par l'école.

Les parents sont invités à des réunions individuelles (réunions de parents traditionnelles) et/ou collectives, expliquant les principes de l'école de la réussite. Le dialogue s'établira dans le sens du respect de l'enfant et de son épanouissement.



IV. PROJET EDUCATIF

L'école Communale de Ohey, ouverte à tous, refuse la sélection sociale et économique. Elle accorde une égale sollicitude à tous les enfants quelle que soit leur origine sociale ou culturelle.

« Lutter contre l'exclusion sociale est un souci primordial à l'heure actuelle ».

« Viser la démocratisation de l'enseignement, c'est assurer à tous une égalité d'accès à l'école ».

Pour atteindre cette valeur, il faut donc faire de l'école une « école de la réussite » dans laquelle l'enfant se situera au centre de l'action éducative dans les classes.

L'école de la réussite a fait l'objet d'un consensus des partenaires de la communauté éducative et de la formation.

Le gouvernement de la Communauté Française a décidé des modifications institutionnelles et organisationnelles du système scolaire.

Les valeurs à développer s'inscrivent dans les décrets du 24 juillet 1997 sur les missions prioritaires de l'école et du 14 mars 1995 relatif à l'école de la réussite. Les circulaires n°13 et 14 du 20 juin 1996 et la brochure « Réussir l'école de 2ans ½ à 18 ans » en précisent l'organisation.

L'Ecole Communale de Ohey adhère au projet éducatif proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces qui prône dans le respect et la tolérance, une école communale ouverte à tous, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, proches du citoyen, centrée sur le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Le projet éducatif du réseau subventionné devient donc le projet éducatif de l'Ecole Communale de Ohey.



A. Citoyenneté responsable

L'école communale proche du citoyen est démocratique.

Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Elle est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

B. Respect des droits de l'enfant

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique...

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

L'erreur ne sera pas sanctionnée mais au contraire source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

C. Maîtrise des compétences de base

L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

D. Egalité des chances

L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

V. PROJET PEDAGOGIQUE

(article 64 du décret « missions »)

Les intentions, les buts et les valeurs étant clairement exprimés dans notre projet éducatif, il nous reste à définir les options pédagogiques et les choix méthodologiques permettant sa mise en œuvre dans notre école.

Notre projet pédagogique est un outil de repérage pour faire progresser notre école vers une école de la réussite ambitieuse pour tous. Il s'inscrit dans le cadre du décret « ECOLE DE LA REUSSITE » du 14 mars 1995 et du décret « MISSIONS » du 24 juillet 1997.

L'enfant, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Cette école de la réussite voulue par la réforme suppose la mise en place de pratiques pédagogiques adaptées.

Les changements mis en œuvre sont importants :

Ils influencent la structure de l'école qui évolue vers les cycles.

Ils touchent aux contenus (les compétences) et aux pratiques de classe (en optant pour une pédagogie active).

Cette pédagogie * veillera au développement de l'enfant à tout point de vue :

affectif, social, intellectuel et physique.

* tiendra compte des différences de chaque enfant pour lui

donner les meilleures chances de s'insérer dans la vie sociale.



Les équipes éducatives prendront en compte les rythmes propres à chacun. Elles feront évoluer les enfants vers la maîtrise des socles de compétences et des savoirs nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.

Pour cela, elles pratiqueront le continuum pédagogique (2 ans 1/2 - 14 ans), la différenciation des apprentissages et l'évaluation formative.

La concertation des équipes éducatives est indispensable.

Leurs réponses contribueront à l'élaboration du projet d'établissement en tenant compte des spécificités locales (implantation) dans un souci de cohérence, de continuité et d'émancipation pour tous.

Les réflexions se situeront à 3 niveaux.

A. – Les structures.

B. – Les stratégies et les méthodes.

C. - Les moyens et les outils.

A. Les structures

A. Les structures

Priorité à l'organisation en cycles fonctionnels.

Définition : Un cycle est un ensemble d'années d'études gérées par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité, de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui, la meilleure solution.

Organisation :

1. De l'entrée en maternelle jusqu'à la fin de la 2^{ème} année primaire.
 - 1^{ère} étape :
 - a) Entrée en maternelle (2 ans ½ jusqu'à 5 ans) – 1^{er} cycle
 - b) 5 ans jusqu'à la fin de la 2^{ème} primaire (8ans) – 2^{ème} cycle
2. De la 3^{ème} année primaire jusqu'à la 6^{ème} année primaire
 - 2^{ème} étape :
 - a) 3^{ème} et 4^{ème} primaires (8 – 10 ans) – 3^{ème} cycle
 - b) 5^{ème} et 6^{ème} primaires (10-12 ans) – 4^{ème} cycle

Un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études doit permettre à chaque enfant :

1. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Etape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
2. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la 3^e à la 6^e année primaire (Etape 2), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études. Cette disposition devient obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2007.

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape. L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

Pendant la durée des cycles, l'enfant aura la possibilité d'apprendre à son rythme.

Pour cela, il faut tenir compte :

- de sa culture,
- de ses centres d'intérêt,
- de ses capacités de travail,
- de sa motivation,
- de l'état de ses compétences et de ses connaissances,
- de ses points forts et des erreurs qu'il commet habituellement.

B. Les stratégies d'apprentissages et les méthodes d'enseignement.

En fonction de la situation(s) de vie, nous pratiquons une pédagogie active qui amènera les élèves à s'impliquer dans les démarches participatives et réflexives.

Cette pédagogie partira du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations.

Nous tiendrons donc compte des origines sociales et culturelles des enfants.

Par des travaux collectifs ou en groupes (ateliers, groupes de besoin, d'intérêt,...) mais aussi par des travaux individuels qui permettront la construction des savoirs et des savoir-faire; en pratiquant la différenciation des apprentissages, nous amènerons les enfants à maîtriser les compétences de base nécessaires pour poursuivre leurs études et pour s'insérer dans notre société.

Nous permettrons cependant à chacun d'aller au maximum de ses possibilités.

Pour y parvenir, nous privilégierons :

- les activités de découvertes, de production, de création,
- les technologies de communication, d'information,
- les activités sportives et culturelles,
- le développement de la citoyenneté responsable au sein de l'école.

C'est l'évaluation formative qui permettra :

- de réguler les apprentissages,
- d'améliorer les performances,
- d'amplifier les compétences,
- d'accroître les connaissances de chacun

De ce fait, l'enfant pourra prendre conscience de l'état d'avancement de ses apprentissages et l'enseignant pourra adapter ses stratégies d'enseignement.

C'est par l'évaluation sommative pratiquée en fin de cycles que l'équipe éducative prendra des décisions concernant la scolarité future de chacun.

Remarque : Les socles de compétences sont la référence pour ce type d'évaluation.

Ceci implique le fonctionnement des enseignants en équipes.

Une collaboration, une coordination au sein des équipes éducatives et une concertation régulière s'avèrent indispensables.

C. Les moyens et les outils.

C. Les moyens et les outils.

Chaque équipe éducative opérera des choix pour créer l'unité et la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental (2 1/2 ans jusqu'à 12 ans).

Ces choix seront négociés en concertation par tous les enseignants. Ils seront en parfaite harmonie avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

Les outils seront définis au sein de l'école en collaboration avec le Pouvoir Organisateur, et l'équipe éducative (direction et enseignants) pour optimiser les compétences.

1) En langue maternelle

- Savoir lire
- Savoir écrire
- Savoir parler
- Savoir écouter

} dans des contextes variés de communication, source de plaisir, de créativité, et d'activités de structuration.

2) En mathématiques

Amener les enfants à résoudre de véritables situations problèmes (défis).

3) En communication

En choisissant une autre langue que le français (néerlandais/anglais) pour développer de véritables compétences communicatives.

4) En éveil

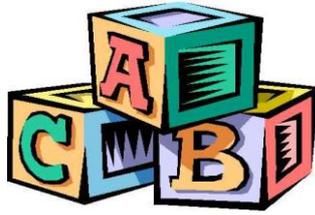
Amener les enfants à structurer le temps, l'espace et à découvrir son environnement.

- #### 5) En construisant avec l'enfant des référentiels (proposant des démarches, reprenant des règles, permettant de choisir ses activités adaptées à ses besoins) pour l'amener à gérer ses savoirs, ses savoir-faire de manière autonome et pour lui permettre de s'auto évaluer.

Les choix pédagogiques et les actions concrètes menées par les équipes éducatives seront définis dans le projet d'établissement de chaque section.

L'adhésion de tous les enseignants solidaires et responsables au projet d'établissement est primordiale pour réussir « cette école de la réussite » où l'enfant citoyen, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Tel est notre défi !



Les écoles communales de OHEY I et OHEY II adhèrent aux projets éducatif et pédagogique du P.O. de Ohey.

Projet éducatif du P.O.

Les écoles communales fondamentales de Ohey, respectueuses des droits de l'enfant, prennent en charge le développement de sa personne dans sa totalité (affectif, physique, intellectuel).

Projet pédagogique du P.O.

Dans notre projet éducatif qui vise la valorisation des capacités de chacun, nous avons choisi de situer l'enfant au centre de nos actions pédagogiques et de le considérer comme un être à part entière. Nous tiendrons donc compte des différences de l'enfant à tout point de vue (affectif, social, intellectuel, physique) et nous appliquerons, lors de nos démarches, une pédagogie qui exploitera la richesse de ces différences.

Un fil conducteur établi de la 1^{ère} maternelle jusqu'à la 6^{ème} primaire, assurera une continuité dans les pratiques mises en place tout au long de la scolarité.

Nos objectifs.

Pour donner à chacun les meilleures chances de s'insérer dans la vie sociale, nous veillerons :

- à assurer à chaque enfant une formation de base solide (maîtrise des socles de compétence),
- à développer l'autonomie, la responsabilisation, la solidarité des enfants,
- à former une équipe pédagogique disponible et solidaire,
- à ouvrir l'école sur le monde extérieur,
- au suivi des enfants,
- à favoriser les relations humaines.



VI. PROJET D'ETABLISSEMENT

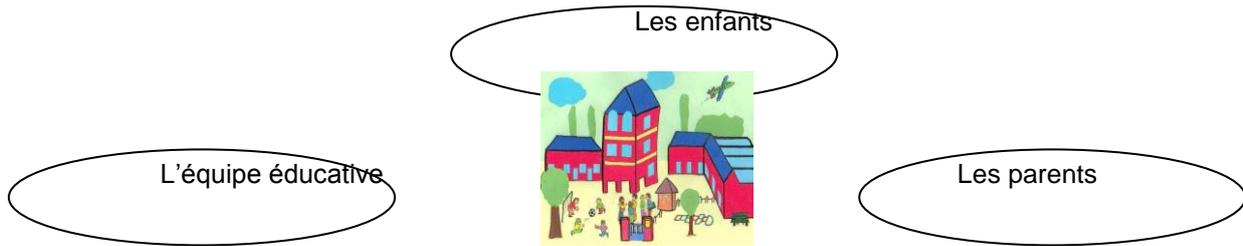
Une école qui apprend à vivre ensemble.

Le projet d'établissement est issu de la réflexion collective des enseignants.

Il est le reflet des grandes orientations et valeurs de l'enseignement officiel subventionné définies dans les projets « éducatif et pédagogique ».

L'école communale d'Ohey met le « cap sur » le respect des personnes, le respect de soi, le respect de l'environnement, le respect des droits et des devoirs.

LE RESPECT

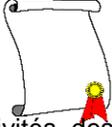
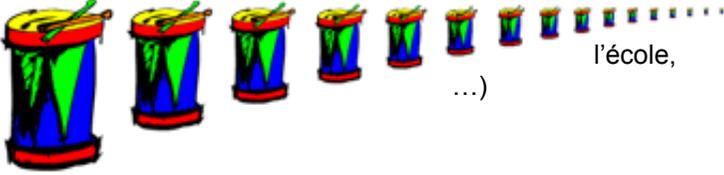


Promouvoir des attitudes d'écoute, d'ouverture vers le monde extérieur, de négociation.

Adhérer à un ensemble de valeurs garantes du développement d'élèves responsables est autant de pistes que l'équipe pédagogique développera pour apprendre à vivre ensemble à l'école dans le respect mutuel tout en ayant conscience que toute vie collective suscite des conflits.

Cette équipe pédagogique se donne pour mission d'apprendre à tous les enfants qui lui sont confiés de devenir des citoyens actifs, tolérants, solidaires, responsables de leurs actes et de leurs paroles ; respectueux de l'environnement scolaire et naturel ainsi que de leur santé et de celle des autres ; sociables et autonomes par la construction et l'approbation des règles de vie.

Susciter et promouvoir le respect, c'est vivre une pédagogie participative, interactive, d'acquisition, de maîtrise et d'appropriation.

Valeurs et orientations	Objectifs et stratégies	Actions concrètes
<p>Eduquer au <u>respect</u> des personnes</p> <p>a) enseignants, surveillants, parents, b) personnel d'entretien... c) les condisciples</p> <p>Eduquer au <u>respect</u> des droits et des devoirs.</p>	<p>Objectifs et stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspirer à un comportement social. - « Apprendre à vivre ensemble » - Pratiquer la tolérance. - Prévenir et lutter contre toute forme de violence (verbale ou physique). - Devenir responsable de ses actes et de ses paroles par l'apprentissage de l'esprit critique « s'informer, adhérer, agir, critiquer, décider » - Impliquer les élèves dans leur propre évaluation. <ul style="list-style-type: none"> - Eveiller les enfants à la responsabilisation personnelle et à la citoyenneté par la coopération, la collaboration plutôt que par la compétition. - Favoriser la communication. - Mettre en place la réflexion personnelle. 	<p>Actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire la « Charte des règles de vie » (mes droits et mes devoirs). - Expliciter le règlement d'ordre intérieur de l'école. <div style="text-align: right;">  <p>Charte Ohey</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des activités, des projets à thèmes : des journées sportives, des jeux de coopération, des classes de dépaysement. - Participer à des actions citoyennes : « Tambours de la paix, Avocat à l'école, ...) <div style="text-align: center;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des espaces de paroles, d'échanges, des moments d'écoute, de dialogue (bâton de parole) - utiliser « le cahier de grogne » ou la « boîte à suggestions » - créer un « conseil de coopération » et/ou un « conseil d'école » <ul style="list-style-type: none"> - Créer des productions diverses (affiches, slogans, fiches de comportement, ...) <div style="text-align: center;">  </div>

	- Sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes et démocratiques et au droit à la différence.	
--	---	--

Promouvoir <u>le respect</u> de soi	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les enfants à l'éducation à la santé (hygiène corporelle, éducation nutritionnelle, sommeil, dents, utilité d'un suivi médical...) - Développer les aptitudes physiques par la promotion des activités sportives - Adopter des comportements et des habitudes sains et bénéfiques: "La santé de chacun est aussi l'affaire de tous" 	<p><u>Activités</u> <u>Projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - "Promotion à la santé" - "Mains propres" - "Comment lutter contre l'obésité" - "Sac à tartines, sac à malices" (améliorer le choix des collations) - "Petit déjeuner malin" - "Sports"(journées sportives interscolaires dans différentes disciplines) (Cross, hockey, classe 6 sportive, journée ADEPS...) - "Hygiène dentaire" - "Le sommeil" <p>- Aménagement d'espaces de repos (sieste), de détente et d'harmonie (cour de récréation aménagée: bancs, parasols...) environnement agréable: temps de parole, l'heure du conte, les activités musicales, le coin bibliothèque...</p> <p><u>Partenariats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fou de santé, Bon App academy,... - Inviter un médecin, un dentiste, une logopède, une diététicienne... - Associer des parents prestataires de soins. - Collaborer avec le PSE (centre de santé) le PMS (centre psycho médico-social) et "APPER" cours de sécurité routière; piste à Andenne.
Eduquer au respect de l'environnement	- Favoriser les initiatives	<p><u>Activités</u> <u>Projets :</u></p>



  <p>Respecter le rythme de chacun.</p>	<p>d'éducation.</p> <p>➤ au respect de l'environnement et à la préservation de la nature (recherches, intérêts)</p> <p>➤ au respect du cadre de vie et de travail (besoins)</p> <p>- Promouvoir la confiance en soi et l'autonomie.</p> <p>- Assurer le bon</p>	<p><u>Thème : les déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tri. - Comment rendre nos poubelles plus légères ? - Lutte anti-gaspi. <p>- <u>Créer et respecter le tableau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - « Responsables de la propreté dans la cour » <p>- <u>Organiser une équipe « Gardiens de la propreté »</u></p> <p>- <u>Organiser des visites (parcs à conteneurs, parcs à éoliennes, ...)</u></p> <p>- <u>Participer aux journées wallonnes de l'eau.</u></p> <p><u>Partenariats</u></p> <p>- <u>Collaborer avec les associations « BEP, Programme « MIR », Crié de Modave, ... »</u></p> <p><u>Projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mon cartable « poids plume » <p>- ...</p> <p><u>Création</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'affiches « règles d'hygiène » (toilettes) - du tableau des charges de le classe. - <u>Organiser les rangs (peindre au sol des traits par classe, - -</u> - <u>Désigner un sonneur de cloche)</u> <p>- <u>Favoriser les progrès individuels de chaque élève.</u></p> <p>- <u>Valoriser – les conceptions entre les enseignants</u></p>
--	---	---

	<p>fonctionnement d'une pédagogie différenciée au départ de l'évaluation formative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procurer une méthode de travail et des outils favorisant l'autonomie. - Maîtriser les compétences (socles – savoir –savoir faire – savoir être) - Transférer et utiliser ses acquisitions. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>les formations</u> - <u>les évaluations externes</u> - <u>les outils pédagogiques</u> <p>- <u>Construire et/ou utiliser</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - des fardes de synthèses, - un memento orthographique, - le Bescherelle, - le dictionnaire, - l'Eureka, - ...
---	--	--

Conclusion

Souscrire et adhérer à notre projet d'établissement, c'est nous faire confiance

C'est nous impliquer dans l'éducation de votre enfant.

C'est promulguer des valeurs citoyennes et démocratiques.

C'est nous aider à construire des adultes responsables et autonomes.

L'équipe pédagogique

Le 21/06/2007

VII. Règlement d'ordre intérieur de l'école communale de Ohey

1. Obligations administratives

A. Inscription(s)

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

A l'inscription de l'enfant (formulaire à remplir) une composition de famille sera demandée.

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de l'école.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction de l'école, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel à partir de 2 ans 1/2.

Tout changement de domicile ou de composition de ménage doit être signalé par les parents à l'aide d'un document officiel à réclamer à la commune.

Pour le changement d'école en cours d'année scolaire, réclamer auprès de la direction les formulaires réglementaires.

B. Le choix du cours de religion ou de morale non confessionnelle

Il se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année scolaire suivante.

C. Changement d'école

Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2. Horaire des cours (classes maternelles et primaires)



La cloche sonne 5 minutes avant l'heure pour la formation des rangs. Lorsque les rangs sont formés, afin de respecter le travail de chacun, les enfants entrent en classe avec leur instituteur(trice) respectif(ve).

Implantation de OHEY

HORAIRE	L u n d i	M a r d i	M e r c r e d i	J e u d i	Ven dredi
De 8h40 à	1	1	1	1	1P

9h30	P	P	P	P	
De 9h30 à 10h20	1 P	1 P	1 P	1 P	1P
Récréation de 15 minutes					
De 10h35 à 11h25	1 P	1 P	1 P	1 P	1P
De 11h25 à 12h15	1 P	1 P	1 P	1 P	1P
De 13h30 à 14h20	1 P	1 P		1 P	1P
Récréation de 10 minutes					
De 14h30 à 15h20	1 P	1 P		1 P	1P
Total des périodes	6 P	6 P	4 P	6 P	6P

Attention

Il est impératif de respecter les heures d'entrées et de sorties.

Toute arrivée tardive doit être justifiée soit oralement par les parents qui amènent l'enfant soit par une note écrite au journal de classe.

3. Entrées et sorties

Les entrées et sorties se font exclusivement par la Voie du Rauyisse.

Les parents se garent obligatoirement sur le parking face aux classes maternelles.

Les entrées et sorties des enfants du primaire se font par la porte du couloir située près de la porte de la classe de 1^{ère} année. (Madame Rodberg).

La barrière de la cour de récréation sera fermée.

L'accès aux locaux scolaires est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

Entrées concernant les enfants de l'école maternelle :

A. Garderie à l'école primaire de 07H30 à 08H30

B. Une enseignante conduit les enfants vers les classes maternelles

C. Accueil en classe à 08H35

Les parents attendent leur(s) enfant(s) à l'extérieur des bâtiments scolaires et non dans les sas ou les couloirs d'entrée des classes.

Ces endroits sont des lieux réservés aux enfants et aux enseignants durant l'accueil, les récréations et la fin des cours.

Sans autorisation et motif signé, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activité pendant les heures de cours.

Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre, sans perdre de temps, selon l'organisation interne de l'école.

Pendant les récréations, les garderies et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet, et ne peut s'adonner à des jeux dangereux.

En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance.

4. Garderies

Plus tôt ou tard, si nécessaire, à la demande des parents.

	Matin	Soir	Mercredi midi
OHEY	7h30	17h30	13h00

Attention

- Les garderies sont gratuites suivant l'horaire repris ci-dessus.
- Elles sont payantes en dehors des heures prévues.
- Le coût est fixé à 1,00 € par quart d'heure entamé par famille avant 7H30 et après 17H30.



- Prière de prévenir les enseignants ou les surveillantes par une note écrite qui sera transmise à la direction lorsque l'enfant s'absente de la garderie.
- A défaut d'avoir prévenu, un forfait d'une demi-heure sera dû.
- L'accès aux garderies n'est accessible qu'aux enfants dont les parents sont obligés d'y recourir pour des raisons professionnelles ou exceptionnelles.
- La garderie n'est pas une école des devoirs.
- Des activités seront organisées en cours d'année suivant les modalités prescrites par le décret.

Si aucune remarque n'est émise et que vous continuez à mettre votre enfant à l'accueil, nous considérons que vous acceptez ce règlement.

Remarque : Une « école des devoirs » est organisée les lundis, mardis et jeudis pour les enfants de primaire de 15h45 à 16h45, afin de leur permettre de faire leurs devoirs.



5. Surveillances de midi et repas de midi

Elles sont gratuites et destinées aux enfants habitant loin de l'école ou dont les parents sont retenus par des obligations professionnelles ou exceptionnelles.

Attention, tous les élèves qui quittent l'école après les cours le matin ne peuvent revenir dans la cour de récréation qu'à partir de 13h15, heure à laquelle la surveillance est assurée par tous (après la cantine).

Les repas chauds sont réservés et payés chaque jeudi avant 10h00 pour la semaine suivante. Prix et réglementation sur demande.

6. Fréquentation scolaire et absences

- L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.
- Les présences et absences sont relevées dans la 1^{ère} demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.
- Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).
- Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.
- Pour les absences de plus de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.
- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :
 1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un motif des parents en cas d'absence d'un à trois jours ;
 2. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;
 3. les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué ;
 4. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,...).

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse..

7. Centre psycho-médico-social

Le Centre P.M.S. s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

- P.M.S., centre Psycho-Médico-Social d'Andenne (guidance pédagogique), rue de l'Hôpital, 21, 5300, ANDENNE. Tél. : 085/84.19.65

8. Tutelle sanitaire

- Être en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication.
- Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...
- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1^{ère} et 3^{ème} maternelles ainsi que pour les 2^{ème} et 6^{ème} primaires. Pour les 4^{ème} primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.
- Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur des lentes et de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt.
- Maison Provinciale du Mieux-Etre, rue de l'Hôpital, 23, 5300, Andenne (Service de Promotion de santé à l'Ecole). Tél. : 085/84.94.80

9. Médicaments.

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie;
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

10. Assurance- Accident (Ethias)

Lors d'un accident scolaire, les parents ou responsables légaux de l'enfant sont tenus de se conformer aux directives jointes au formulaire.

Chaque déclaration rentrée endéans les 3 jours, signée par les parents et le médecin est rendue au directeur qui la signe à son tour, la renvoie chez Ethias et la complète sur le site Internet Ethias. De ce fait, elle est enregistrée immédiatement et porte un n° d'identification.

11. Journal de classe

Il constitue un lien entre l'école et la famille. Il sera visé obligatoirement chaque semaine par la personne responsable de l'enfant. Il sera tenu avec rigueur et le plus grand soin.

12. Farde infos parents

Elle comporte les informations importantes (activités, organisation,...).

Elle doit être consultée quotidiennement par les parents.

La signature confirmant la prise de connaissance de certaines informations pourra être requise.

13. Effets personnels

Les élèves, aidés si nécessaire par leurs parents ou la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'école.

Dans la mesure du possible, ces objets sont marqués au nom des élèves qui sont tenus personnellement responsables.

Il est de leur intérêt de ne jamais abandonner un cartable, un sac ou un vêtement.

Il est également demandé de n'apporter à l'école ni argent, ni objets de valeur, ni objets dangereux aux activités scolaires.

Le pouvoir organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation causés aux objets des élèves.

Les enseignants ne sont pas tenus de surveiller les boîtes à tartines, vêtements, sacs de sport, cahiers, fardes des élèves, etc...

Ils ne sont pas responsables des oublis des élèves.



14. Discipline

A Comportement

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
- La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir. En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée (voir chapitre suivant), elle le sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.
- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.
- Particulièrement, chaque élève aura à coeur de:
 - o respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
 - o se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents,...) et les autres élèves.

- respecter l'ordre et la propreté
- respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment:
 - en étant présent à l'école
 - en étudiant ses leçons
 - en rendant les documents signés par les parents
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.
- Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique.
- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit.
- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, etc). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, Game Boy ou autres jeux électroniques, walkman, MP3, ...
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet personnels.
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).
- Les locaux seront remis en ordre en fin de journée.
- La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

B. Sanctions applicables aux élèves

- Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.

- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.

-

Sanctions disciplinaires prévues :

- a) Réprimande en particulier.
- b) Travail écrit utile.
- c) Réalisation de tâches supplémentaires consistant en un travail pédagogique ou en un travail d'intérêt général.
- d) Exclusion temporaire d'une activité prononcée par le directeur ou le titulaire (travail pédagogique dans le bureau de la direction).
- e) Exclusion temporaire prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
- f) Exclusion définitive prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins. (faute grave et sanction disciplinaire ultime)

C. Exclusion définitive

Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire et pouvant justifier l'exclusion définitive :

1. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours;
2. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
3. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
4. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions;
5. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures ;
6. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
7. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;
8. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;
9. le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;
10. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.
11. tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement. Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»

D'autres faits considérés comme graves peuvent être ajoutés. Ainsi, par exemple :

- Toute forme de violence physique.
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderies, d'entretien et de cuisine).
- Toute insulte ou grossièreté.
- Tout refus d'obéissance.
- Toute détérioration de matériel.
- Le vol, le racket.
- Toute sortie sans autorisation.

D. Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire.

Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours. L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

15. Bulletins : 4 par année scolaire

- Signature du bulletin par la direction.
- Obligation pour le responsable de l'enfant de signer le bulletin.
- Obligation de le restituer au titulaire dans les délais précisés par celui-ci.

Conditions de réussite

- Le conseil de classe décidera du passage ou non de l'élève en fin de 1^{er} cycle (5-8ans).
- Les élèves de 6^{ème} année primaire participent à une épreuve commune organisée par la Communauté Française pour l'obtention du CEB.

16. Recommandations aux parents

Pour tout problème ou pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants ou la direction.

17. Accueil extra-scolaire

L'accueil extra-scolaire est organisé :

- chaque mercredi après-midi (calendrier scolaire) de 12H00 à 18H00 à l'Ecole Communale de Hailot pour tous les enfants de la Commune au prix de 5€ par enfant, avec tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs enfants (3€ à partir du 2^{ème}). Un ramassage gratuit dans chaque implantation est organisé par les services communaux (car scolaire).
- lors des journées pédagogiques. Les parents qui travaillent et qui ne savent pas garder leur(s) enfant(s) à domicile peuvent profiter de ce service.

Si aucune remarque n'est émise et que vous continuez à mettre votre enfant à l'accueil, nous considérons que vous acceptez ce règlement.

19. Divers

Chaque année, nous prévoyons des activités variées :

- Du théâtre : pour chaque classe maternelle et primaire.
- Des classes de dépaysement (tous les 2 ans)
Attention, il faut nécessairement une participation d'au moins 90% de la population.
- Des classes de mer pour tous les élèves de 3^{ème} maternelle (chaque année).
Attention, il faut nécessairement une participation d'au moins 75% de la population.
- Des excursions, une par classe – les dates seront communiquées en temps voulu.
- Des visites à caractère pédagogique.
- La piscine (une fois par quinzaine en primaire et en 3^{ème} maternelle).
- Des réunions de parents (2 fois par an).
- Des fêtes : de Saint –Nicolas, des Grands-Parents, de l'école...
- Des activités sportives :
 - psychomotricité (en maternelle), cross, initiation tennis, initiation hockey, classe 6 sportive, ...
- Sécurité routière informations. (APPER – Circuits)
- Des activités musicales chaque semaine après la classe.

Cours de musique

Des cours de musique sont donnés en collaboration avec les Fanfares Royales d'Ohey.

Remarque : ces cours sont gratuits et accessibles à tous les enfants dès la 2^{ème} année primaire (sauf matériel complémentaire).

Vente dans un but humanitaire

Les enseignants s'efforceront de limiter la vente par les élèves d'objets dont le bénéfice est destiné à des organismes humanitaires.

1 action par année est vivement conseillée. (Télévie, Iles de Paix, ...)

Objets trouvés

Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des enfants soient marqués au nom de la famille. Tout ce que est trouvé est rassemblé dans des malles situées dans un local déterminé par les enseignants. Le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ces malles est exposé dans la cour et ce qui n'est pas repris est transmis à un organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

20. Réserves

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.

VIII. Règlement des études

Déclaration de principe. Source : décret « Missions » du 24 juillet 1997 – Art.77.

« TOUT Pouvoir Organisateur pour l'enseignement subventionné établit pour chaque niveau d'enseignement le règlement général des études ».

1. Critères d'un travail de qualité.

Le travail scolaire de qualité fixe la tâche exigée de l'élève dans les aspects suivants :

a) Travaux individuels

Ce sont des applications effectuées seul ou avec l'aide du maître, d'un autre enfant ou de référents pour vérifier si l'objectif de la leçon est atteint.

Ils impliquent :

- un respect des consignes,
- une concentration, un travail à un rythme soutenu,
- l'ordre, la clarté, le soin.

Valeurs à développer : autonomie, responsabilité, rigueur.



b) Travaux de groupe

Ils sont surtout utilisés dans des leçons de recherche (éveil : géographie, sciences, histoire,...)

Ils visent :

- à une participation active de chacun au sein du groupe,
- à une entraide mutuelle,
- à une répartition des tâches au sein du groupe,
- au respect de la personnalité de chacun,
- à l'augmentation des chances de réussite de chacun (groupes hétérogènes),
- à une mise en commun des documents apportés par le maître et les élèves pour les consulter → prêter, partager.

Valeurs à développer : tolérance, écoute active et solidarité.



c) Travaux de recherche

Ils sont individuels ou collectifs.

Ils impliquent l'apport de documents personnels adaptés et/ou fournis par le maître et /ou empruntés à la B.C.D.

Ils provoquent des mécanismes de mise en recherche :

- recours à l'utilisation du dictionnaire,
- manipulation des livres (index, table des matières,...).



d) Leçons collectives

Elles se traduisent en phases orales et en phases écrites.

Elles impliquent :

- le respect du silence et du droit à la parole,
- l'écoute et l'attention pour suivre le bon déroulement de la leçon et pour intervenir judicieusement,
- la participation selon sa personnalité et ses capacités.

e) Travaux à domicile

Définition : ce sont des activités dont la réalisation peut être demandée aux élèves en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant (devoirs, leçons, activités de recherche ou préparation).

- Les travaux à domicile sont interdits au niveau maternel.

- 1^{ère} – 2^{ème} années – de courtes activités sont permises pour lesquelles il est demandé aux élèves de lire ou de présenter à leur famille ce qui a été réalisé ou construit en classe.
- 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années – les travaux à domicile sont autorisés et doivent être conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés pendant les périodes de cours.

Durée journalière : 3^{ème} - 4^{ème} primaires : 20 minutes maximum
5^{ème} - 6^{ème} primaires : 30 minutes maximum

(Ceci étant une référence que chaque enseignant doit avoir à l'esprit, il ne s'agit nullement d'un strict minutage).

Les devoirs ne sont pas cotés.

Leur correction doit avoir lieu dans une perspective formative.



2. Procédures d'évaluation.

a) Sommatives

Les épreuves à caractère sommatif sont situées à la fin d'une séquence d'apprentissage.

b) Formatives

Les épreuves à caractère formatif sont effectuées en cours d'activité.

Elles visent :

- à apprécier le progrès accompli par l'élève,
- à comprendre la nature des difficultés que l'élève rencontre lors d'un apprentissage.

Elles ont pour but d'améliorer ou de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève.

Elles se fondent en partie sur l'autoévaluation.

c) Non certificatives

Une évaluation externe non certificative en application du décret du 2 juin 2006 est organisée dans les classes de 2^e et 5^e années. Trois cycles triennaux sont prévus :

2006-2007, 2009-2010, 2012-2013 : Lecture et production d'écrits

2007-2008, 2010-2011, 2013-2014 : Mathématique

2008-2009, 2011-2012, 2014-2015 : Sciences, éveil

d) Certificatives

Les épreuves à caractère certificatif débouchent soit sur l'obtention d'un certificat (C.E.B – fin de 6^{ème} primaire), soit sur une autorisation de passage de classe ou d'accès à un niveau cycle ou à une nouvelle étape.

Organisation de ces épreuves, en vertu de l'article 15 du décret du 13 juillet 1998.

Les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation pendant 10 jours au maximum sur l'année en 5^{ème} et 6^{ème} années primaires, pendant 5 jours au maximum sur l'année en 2^{ème} et en 4^{ème} années primaires.

Pendant ces journées, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.

VIII. GLOSSAIRE

1. Evaluation formative

- Elle se pratique pendant les apprentissages, de façon permanente.
- Elle a pour but de guider l'enfant dans son travail scolaire.
- Elle permet à l'instituteur de découvrir où et en quoi l'élève éprouve des difficultés. Il pourra alors proposer à l'enfant d'autres stratégies, d'autres moyens pour lui permettre de progresser.
- Elle ne comporte pas de points, c'est une appréciation du travail.

2.

Evaluation sommative

- Elle se pratique en fin de cycle.

- Elle décide du passage ou du non passage dans le cycle suivant.
- Elle classe, elle sélectionne.
- Elle est normative (des points).
- Elle est souvent « externe » (elle est rédigée par un groupe d'instituteurs et de chefs d'école aidés par des inspecteurs).

3. Evaluation certificative

- Elle est pratiquée en fin de 6^{ème} primaire pour l'octroi du CEB (Certificat d'Etude de Base).
- Elle contrôle les acquis des élèves et est basée sur les « socles de compétences ».

4. Evaluation diagnostic

- Elle détermine les besoins et les lacunes de chacun.
- Elle n'est pas normative (pas de points).
- Elle se pratique avant de donner une nouvelle matière (contrôle des pré requis).
- Elle aide à l'organisation des groupes de besoins.

5. Groupes de besoins

Ce sont des groupes d'enfants éprouvant les mêmes difficultés, les mêmes besoins. L'organisation de groupes de besoins permet aux élèves d'avancer à leur rythme et à l'enseignant de pratiquer la différenciation dans les apprentissages par des méthodes différentes avec des moyens différents dans le but d'atteindre un même objectif.

6. Différenciation dans les apprentissages ou pédagogie différenciée

Grâce à la pratique de cette pédagogie, l'enfant peut travailler à son rythme pour assurer ainsi la continuité de ses apprentissages.

Cette pédagogie permet de travailler une même matière de façons différentes (suivant les besoins de chacun) et amène chaque enfant au maximum de ses possibilités.

Elle se pratique après une évaluation « diagnostic » qui, elle, a permis la constitution de groupes de besoins.

Remarque : la différenciation se pratique aussi au niveau des remédiations.

7. Continuité des apprentissages

C'est permettre à l'enfant d'avancer à son rythme en utilisant des moyens différents et en pratiquant des méthodes différentes comme :

- Les groupes de besoins,
- L'évaluation formative,
- L'auto-évaluation (l'enfant s'évalue lui-même à l'aide de grilles d'auto-évaluation (voir expression écrite),
- Les référentiels qui suivent les enfants de classe en classe,
- Les concertations entre les enseignants pour avoir le même langage (grammaire), les mêmes règles, la même organisation pour les cahiers, les fardes, les corrections, les sanctions,...

8. Référentiel

C'est un cahier, une farde, un panneau, un document, un fichier dans lequel l'enfant peut vérifier ses hypothèses.

Il se complète de classe en classe et suit l'enfant dans toute sa scolarité.

9. Auto-évaluation

Procédé :

L'enfant s'évalue :

- Soit oralement (il dit pourquoi il ne sait pas, et ce qu'il ne sait pas).
- Soit par écrit (grilles auto-correctives).

L'instituteur vérifie l'auto-évaluation de l'enfant et donne alors son avis.

But :

Elle consiste à apprécier le chemin parcouru et à déterminer ce qui reste à faire pour atteindre l'objectif (elle est formative).

10. Bulletin par objectifs

Il se réfère aux socles de compétences.

C'est une évaluation formative de tous les savoirs de l'élève.

Il s'adresse aux élèves, aux parents, à l'enseignant de l'année supérieure.

Cette évaluation est continue. Elle fait partie des apprentissages. Elle ne se limite pas à l'observation mais implique une remédiation.

Elle situe les difficultés et oblige à chercher les causes du non acquis de certaines compétences.

Elle permet à l'enseignant de réorienter son enseignement.

Remarque : « Le bulletin par objectifs » fait le bilan des connaissances et des compétences acquises à un moment déterminé.

11. Socles de compétences

C'est un outil de référence qui fixe les aptitudes et les connaissances nécessaires pour acquérir un certain niveau d'étude.

C'est le niveau minimal des points à atteindre pour réussir son cycle.

12. Pédagogie fonctionnelle

C'est une pédagogie qui part du « vécu » des enfants et qui répond à leurs besoins réels, liés à la construction de leur personnalité.

13. Pédagogie par « projet »

Qu'est-ce qu'un projet ?

C'est une tâche décidée en commun par le groupe après confrontation des avis.

C'est un défi, un problème motivant les recherches, la réflexion, les apprentissages dans les différentes matières (math, langue maternelle, éveil,...)

Il suscite un esprit de coopération. Il aboutit à une réalisation utile.

X. LISTE DES ENSEIGNANTS DE OHEY I ET OHEY II

Noms	Signatures
<u>DIRECTION</u>	
SILLIARD Pierre	
NOLEVEAUX Eric	
<u>HAILLOT</u>	
HUMBLET Françoise	
COPETTE Vanessa	
DESCY Pauline	
PERPETE Marie-Laure	
MAGERAT Christophe	
LETAWE Vanessa	
LIBERT Anne-Catherine	
<u>PERWEZ</u>	
ROMEDENNE Catherine	

WUESTENBERGS Isabelle	
GRIDELET Julie	
HENIN Vincent	
DEGEE Sandrine	
LIBERT Anne-Catherine	
<u>EVELETTE</u>	
MARLAIRE Françoise	
ROBERT Emilie	
LEJEUNE Régine	
LONEUX Catherine	
DELCHAMBRE Julie	
<u>OHEY</u>	
DORTHU Frédérique	
DEJARDIN Françoise	
MANNARTH Liliane	
LEBIRE Patricia	
PAULUS Irène	
ORIS Amélie	
RODBERG Corinne	
NOËL Sophie	
PINON Françoise	
PIRAPREZ Marie-Ode	
LEBEAU Monique	
JADIN Gaël	
FRISON Eric	
<u>Maîtres spéciaux</u>	
BELAIRE Anne	
VOS Claire	
DUCHAIINE Françoise	
GUSTIN Julie	
TONGLET Marie-Paule	
SAMBON Joëlle	
DELMAY Dominique	

STASSE Française	

XI. APPROBATION

- Le projet éducatif,
- Le projet pédagogique,
- Le projet d'établissement,
- Le règlement d'ordre intérieur de l'école,
- Le règlement des études.

Article 2

Le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur fait partie intégrante de la présente délibération ; il sera revêtu de la mention d'annexe et reproduit à sa suite dans le registre des procès-verbaux.

Projets et Règlements de l'Ecole communale d'Evelette :

SOMMAIRE

	<u>Page(s)</u>
• Projets et règlements des écoles communales de Ohey	1
• Sommaire	2
I. Situation de l'école de Ohey	3
A) Géographique	3
B) Environnement	3
C) Social et culturel	3
D) Relations enseignants-parents	3
II. Carte d'identité de l'école	4
A) Structure et organisation	4
B) Infrastructure et organisation	5
C) Matériel	5
D) Entretien des locaux	5
III. Responsabilité des partenaires	6
IV. Projet éducatif	8
A) Citoyenneté responsable	9
B) Respect des droits de l'enfant	9
C) Maîtrise des compétences de base	9
D) Egalité des chances	9
V. Projet pédagogique	10
A) Les structures	11
B) Stratégies d'apprentissages et méthodes d'enseignement	12
C) Les moyens et les outils	13
VI. Projet d'établissement	16
VII. Règlement d'ordre intérieur	22
1) Obligations administratives	22
2) Horaires des cours	23
3) Entrées et sorties	23
4) Garderies	24
5) Surveillances de midi et repas de midi	24
6) Fréquentation scolaire et absences	24
7) Centre psycho-médico-social	26
8) Tutelle sanitaire	26
9) Médicaments	27
10) Assurances-accident	27
11) Journal de classe	28
12) Farde info-parents	28
13) Effets personnels	28
14) Discipline	28

15) Bulletins	34
16) Recommandations aux parents	34
17) Accueil extra-scolaire	34
18) Divers	35
19) Réserves	36
VIII. Règlement des études	37
IX. Glossaire	40
X. Liste des enseignants de OHEY I et OHEY II	43
IX. Approbation	45

I. Situation de l'école d' Evelette



A. Géographique

Notre école est située dans le canton d'Andenne, dans la Province de Namur. Nous sommes une section du « Grand Ohey ». Evelette est un village très étendu comprenant beaucoup de hameaux : Tahier, Libois, Eve, Résimont et la Bouchaille.

B. Environnement

Notre école est située au centre d'Evelette, aux abords de l'Eglise. Elle vient d'être rénovée et depuis mars 2004, elle présente 2 bâtiments : l'un en pierre calcaire du pays ; l'autre en béton et pierre calcaire. Magnifique centre scolaire construit en harmonie avec le paysage et l'environnement.

C. Social et culturel

Nous sommes un village rural. Beaucoup de familles sont venues s'installer à Evelette pour connaître la quiétude du village. Nous trouvons dans le centre du village une Maison des Jeunes reconnue et très dynamique offrant aux habitants de tous âges un vaste choix d'activités (soirées, concerts, psychomotricité, sorties, stages, activités diverses: théâtre, danse, guitare, batterie, percussions, ... journée typique : « caisse à savon ») Bonne dynamique Ecole-MJE-Comité de parents-Village.

D. Relations enseignants - parents

Possibilité pour les parents de voir chaque jour les enseignants. Bonnes relations parents-enseignants. Les parents participent et organisent diverses activités : massepain, marche, souper, spectacle de fin d'année...

II. Carte d'identité de l'école

B. Structure et organisation

L'école se compose de 3 classes primaires et de 2 classes maternelles, dans les bâtiments séparés.

Le personnel se compose de :

- 1 directeur sans classe,
- 1 secrétaire pour les 2 écoles,
- 3 enseignants primaires et 2 enseignantes maternelles à temps plein,
- 1 professeur de gymnastique,
- 1 professeur de psychomotricité en maternelle,
- 1 professeur de religion catholique,
- 1 professeur de morale non confessionnelle,
- 1 professeur AESI de néerlandais – anglais (5^{ème} et 6^{ème} prim.),
- 1 professeur de néerlandais (APE) de la 3^{ème} mat. à la 4^{ème} prim.,
- 1 personne pour la garderie du matin et 1 pour celle du soir,
- 2 personnes pour la garderie du midi,

- 1 personne pour l'étude surveillée les lundis, mardis et jeudis.
- 1) Horaires, congés et règlements
Voir règlement d'ordre intérieur.
- 2) Piscine
1 fois tous les 15 jours à Andenne de la 3^{ème} mat. à la 6^{ème} primaire.
- 3) Classes de mer (maternelles)
4 jours par an pour toutes les 3^{èmes} maternelles des 4 implantations, si 75% de la population scolaire par classe participe.
- 4) Classes de neige (5^{ème} et 6^{ème} primaires)
Tous les 2 ans, si 90% de la population scolaire par classe participe.
- 5) Sorties culturelles
Théâtre, cinéma, concert, ...
Visites en rapport avec les projets.
Excursion scolaire : 1 journée par classe.

C. Infrastructure des bâtiments

L'école maternelle comprend :

- 2 classes séparées par une cloison qui peut se démonter facilement et présenter une seule classe spacieuse permettant un travail collectif avec tous les enfants.
- 1 local occulté sieste avec petits lits individuels,
- 1 local réservé à la peinture ou autres activités manuelles,
- 1 coin toilettes réservé aux enfants avec table pour langes et étagères + 2 WC enfants
- 2 toilettes pour adultes (en bas)
- 1 local « débarras » pour le matériel d'entretien,
- 1 plaine de jeux avec toboggan et bac à sable, module(s).

L'école primaire comprend :

- 1 bureau réservé à la direction, à l'informatique, aux cours de langues
- 3 classes primaires
- 1 local garderie et réfectoire,
- 1 débarras (matériel d'entretien),
- des installations sanitaires : WC enfants filles et garçons.

L'école maternelle et l'école primaire comprennent :

- 2 cours de récréation (petits et grands)
- 1 préau avec bancs et table à la disposition des enfants.
- 1 grand réfectoire,
- 1 cuisine équipée,
- 1 cave avec chaudière,
- 2 parkings enseignants et parents

C. Matériel

Pour les enfants :

- Mobilier ancien ou neuf, tableaux, fournitures scolaires diverses fournies par le P.O, armoires, ordinateurs...

Pour les enseignants :

- Mobilier divers, tableaux, rétroprojecteur, radiocassette, TV, magnéto et lecteur DVD, téléphone, photocopieuse, ordinateurs.

D. Entretien des locaux

Chaque jour :

- 1 technicienne de surface pour les classes maternelles et primaires,

III. Responsabilités des partenaires

✚ **Le Pouvoir Organisateur** (P.O) veille à l'application du projet éducatif et pédagogique de la Commune de Ohey, et du décret « Missions ». Il coordonne tous les moyens mis en œuvre pour y arriver comme :

- encourager l'innovation et la prise de responsabilités de tous les partenaires.
- définir et faire respecter les devoirs et les droits de chacun.
 - prévoir les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

✚ **L'inspection** : - est garante du niveau d'études.

- vérifie et contrôle le respect des décrets.
- veille à une parfaite adéquation des pratiques avec le projet d'école et le P.O.



✚ **La direction** : - anime l'équipe pédagogique.

- organise les concertations.
- établit les relations avec les parents, les partenaires sociaux, l'environnement social.
- veille à l'unité au sein de l'école en instaurant un climat pour les enfants.
- diffuse des informations pédagogiques.
- aide à la mise en place de techniques et procédures nouvelles.
- suscite la prise de conscience de l'adéquation entre les pratiques pédagogiques et le projet d'établissement.

La direction partage avec le P.O. la responsabilité administrative et ensemble, ils veillent au respect des règlements établis.

✚ **Les enseignants** :

- forment une équipe professionnelle expérimentée dans la maîtrise des matières et des démarches pédagogiques envisagées.
- se concertent et s'impliquent dans le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et de l'école avec le souci du respect des différents partenaires.
- s'engagent à appliquer les principes de l'Ecole de la Réussite dans des pratiques quotidiennes en faisant appel à la continuité des apprentissages, les concertations, la différenciation et l'évaluation formative.
- sont attentifs : (à la question matérielle !!)
 - à l'aménagement des conditions de travail
 - au respect des horaires et des temps de concertation.
 - au bien-être de chacun (protection...)



✚ **Les parents** :

- assument leurs responsabilités dans l'éducation de leurs enfants en favorisant l'hygiène corporelle (savoir-vivre), concernant la fréquentation scolaire : quant au respect des personnes, du matériel et de l'environnement, dans la ponctualité (horaires) en favorisant la bonne organisation de l'école.
- s'informent et seront informés pour devenir des partenaires de l'éducation (réunions de parents, informations écrites...) en établissant un dialogue constructif en maintenant le respect des enseignants, du personnel encadrant, des autres parents.
- veillent à l'épanouissement des leurs enfants, les aidant dans leurs tâches à domicile et en établissant un dialogue sincère avec eux.

Les enfants :

- respecteront les règles établies par l'école, (ils ont eux aussi des devoirs à respecter).
- exécuteront les tâches scolaires qui leur sont demandées quotidiennement



IV. PROJET EDUCATIF

L'école Communale de Ohey, ouverte à tous, refuse la sélection sociale et économique.

Elle accorde une égale sollicitude à tous les enfants quelle que soit leur origine sociale ou culturelle.

« Lutter contre l'exclusion sociale est un souci primordial à l'heure actuelle ».

« Viser la démocratisation de l'enseignement, c'est assurer à tous une égalité d'accès à l'école ».

Pour atteindre cette valeur, il faut donc faire de l'école une « école de la réussite » dans laquelle l'enfant se situera au centre de l'action éducative dans les classes.

L'école de la réussite a fait l'objet d'un consensus des partenaires de la communauté éducative et de la formation.

Le gouvernement de la Communauté Française a décidé des modifications institutionnelles et organisationnelles du système scolaire.

Les valeurs à développer s'inscrivent dans les décrets du 24 juillet 1997 sur les missions prioritaires de l'école et du 14 mars 1995 relatif à l'école de la réussite. Les circulaires n°13 et 14 du 20 juin 1996 et la brochure « Réussir l'école de 2ans ½ à 18 ans » en précisent l'organisation.

L'Ecole Communale de Ohey adhère au projet éducatif proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces qui prône dans le respect et la tolérance, une école communale ouverte à tous, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, proches du citoyen, centrée sur le développement et l'épanouissement de chaque enfant.

Le projet éducatif du réseau subventionné devient donc le projet éducatif de l'Ecole Communale de Ohey.



B. Citoyenneté responsable

L'école communale proche du citoyen est démocratique.

Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Elle est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

B. Respect des droits de l'enfant

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique...

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Ne faudrait-il pas moduler, l'erreur ne sera pas sanctionnée mais au contraire source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

C. Maîtrise des compétences de base

L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

D. Egalité des chances

L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

V. PROJET PEDAGOGIQUE

(article 64 du décret « missions »)

Les intentions, les buts et les valeurs étant clairement exprimés dans notre projet éducatif, il nous reste à définir les options pédagogiques et les choix méthodologiques permettant sa mise en œuvre dans notre école.

Notre projet pédagogique est un outil de repérage pour faire progresser notre école vers une école de la réussite ambitieuse pour tous. Il s'inscrit dans le cadre du décret « **ECOLE DE LA REUSSITE** » du 14 mars 1995 et du décret « **MISSIONS** » du 24 juillet 1997.

L'enfant, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Cette école de la réussite voulue par la réforme suppose la mise en place de pratiques pédagogiques adaptées.

Les changements mis en œuvre sont importants :

Ils influencent la structure de l'école qui évolue vers les cycles.

Ils touchent aux contenus (les compétences) et aux pratiques de classe (en optant pour une pédagogie active).

Cette pédagogie * veillera au développement de l'enfant à tout point de vue : affectif, social, intellectuel et physique.



* tiendra compte des différences de chaque enfant pour lui.

* donner les meilleures chances de s'insérer dans la vie sociale.

Les équipes éducatives prendront en compte les rythmes propres à chacun. Elles feront évoluer les enfants vers la maîtrise des socles de compétences et des savoirs nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.

Pour cela, elles pratiqueront le continuum pédagogique (2 ans 1/2 - 14 ans).

La différenciation des apprentissages et l'évaluation formative.

La concertation des équipes éducatives est indispensable.

Leurs réponses contribueront à l'élaboration du projet d'établissement en tenant compte des spécificités locales (implantation) dans un souci de cohérence, de continuité et d'émancipation pour tous.

Les réflexions se situeront à 3 niveaux.

D. – Les structures.

E. – Les stratégies et les méthodes.

F. - Les moyens et les outils.

A. Les structures

A. Les structures

Priorité à l'organisation en cycles fonctionnels.

Définition : Un cycle est un ensemble d'années d'études gérées par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité, de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui, la meilleure solution.

Organisation :

3. De l'entrée en maternelle jusqu'à la fin de la 2^{ème} année primaire.

- 1^{ère} étape :
- Entrée en maternelle (2 ans ½ jusqu'à 5 ans) – 1^{er} cycle
 - 5 ans jusqu'à la fin de la 2^{ème} primaire (8ans) – 2^{ème} cycle
4. De la 3^{ème} année primaire jusqu'à la 6^{ème} année primaire
- 2^{ème} étape :
- 3^{ème} et 4^{ème} primaire (8 – 10 ans) – 3^{ème} cycle
 - 5^{ème} et 6^{ème} primaire (10-12 ans) – 4^{ème} cycle

Un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études doit permettre à chaque enfant :

- de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Etape 1)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
- de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de la 3^e à la 6^e année primaire (Etape 2)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études. **Cette disposition devient obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2007.** Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus. Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant. Les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'**une année complémentaire au maximum par étape.** L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

Pendant la durée des cycles, l'enfant aura la possibilité d'apprendre à son rythme.

Pour cela, il faut tenir compte :

- de sa culture,
- de ses centres d'intérêt,
- de ses capacités de travail,
- de sa motivation,
- de l'état de ses compétences et de ses connaissances,
- de ses points forts et des erreurs qu'il commet habituellement.

B. Les stratégies d'apprentissages et les méthodes d'enseignement. Au

B. Les stratégies d'apprentissages et les méthodes d'enseignement.

départ de situation de vie, nous pratiquons une pédagogie active qui amènera les élèves à s'impliquer dans les démarches participatives et réflexives.

Cette pédagogie partira du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations.

Nous tiendrons donc compte des origines sociales et culturelles des enfants.

Par des travaux collectifs ou en groupes (ateliers, groupes de besoin, d'intérêt,...) mais aussi par des travaux individuels qui permettront la construction des savoirs et des savoir-faire; en pratiquant la différenciation des apprentissages, nous amènerons les enfants à maîtriser les compétences de base nécessaires pour poursuivre leurs études et pour s'insérer dans notre société.

Nous permettrons cependant à chacun d'aller au maximum de ses possibilités.

Pour y parvenir, nous privilégierons :

- les activités de découvertes, de production, de création,
- les technologies de communication, d'information,
- les activités sportives et culturelles,
- le développement de la citoyenneté responsable au sein de l'école.

C'est l'évaluation formative qui permettra :

- de réguler les apprentissages,
- d'améliorer les performances,
- d'amplifier les compétences,
- d'accroître les connaissances de chacun

De ce fait, l'enfant pourra prendre conscience de l'état d'avancement de ses apprentissages et l'enseignant pourra adapter ses stratégies d'enseignement.

C'est par l'évaluation sommative pratiquée en fin de cycles que l'équipe éducative prendra des décisions concernant la scolarité future de chacun.

Remarque : Les socles de compétences sont la référence pour ce type d'évaluation.

Ceci implique le fonctionnement des enseignants en équipes.

Une collaboration, une coordination au sein des équipes éducatives et une concertation régulière s'avèrent indispensables.

C. Les moyens et les outils.

C. Les moyens et les outils.

Chaque équipe éducative opérera des choix pour créer l'unité et la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental (2 ans et 1/2 jusqu'à 12 ans).

Ces choix seront négociés en concertation par tous les enseignants. Ils seront en parfaite harmonie avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

Les outils seront définis au sein de l'école en collaboration avec le Pouvoir Organisateur, et l'équipe éducative (direction et enseignants) pour optimiser les compétences.

6) En langue maternelle

- Savoir lire
- Savoir écrire
- Savoir parler
- Savoir écouter

dans des contextes variés de communication, source de plaisir, de créativité, et d'activités de structuration.

7) En mathématiques

Amener les enfants à résoudre de véritables situations-problèmes (défis).

8) En communication

En choisissant une autre langue que le français (néerlandais/anglais) pour développer de véritables compétences communicatives.

9) En éveil

Amener les enfants à structurer le temps, l'espace et à découvrir son environnement.

- 10) En construisant avec l'enfant des référentiels (proposant des démarches, reprenant des règles, permettant de choisir ses activités adaptées à ses besoins) pour l'amener à gérer ses savoirs, ses savoir-faire de manière autonome et pour lui permettre de s'auto-évaluer.

Les choix pédagogiques et les actions concrètes menées par les équipes éducatives seront définis dans le projet d'établissement de chaque section.

L'adhésion de tous les enseignants solidaires et responsables au projet d'établissement est primordiale pour réussir « cette école de la réussite » où l'enfant citoyen, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.



Tel est notre défi !

**Les écoles communales de OHEY I et OHEY II adhèrent aux
projets éducatif et pédagogique du P.O. de Ohey.**

Projet éducatif du P.O.

Les écoles communales fondamentales de Ohey, respectueuses des droits de l'enfant, prennent en charge le développement de sa personne dans sa totalité (affectif, physique, intellectuel).

Projet pédagogique du P.O.

Dans notre projet éducatif qui vise la valorisation des capacités de chacun, nous avons choisi de situer l'enfant au centre de nos actions pédagogiques et de le considérer comme un être à part entière. Nous tiendrons donc compte des différences de l'enfant à tout point de vue (affectif, social, intellectuel, physique) et nous appliquerons, lors de nos démarches, une pédagogie qui exploitera la richesse de ces différences.

Un fil conducteur établi de la 1^{ère} maternelle jusqu'à la 6^{ème} primaire, assurera une continuité dans les pratiques mises en place tout au long de la scolarité.

Nos objectifs.

Pour donner à chacun les meilleures chances de s'insérer dans la vie sociale, nous veillerons :

- à assurer à chaque enfant une formation de base solide (maîtrise des socles de compétence),
- à développer l'autonomie, la responsabilisation, la solidarité des enfants,
- à former une équipe pédagogique disponible et solidaire,
- à ouvrir l'école sur le monde extérieur,
- au suivi des enfants,
- à favoriser les relations humaines.



Ecole communale
Ecole communale
d'
Evelette

Notre projet d'établissement

VI. PROJET D'ETABLISSEMENT

Ecole Communale de OHEY.
Implantation d'EVELETTE.



CITOYENNETE RESPONSABLE.

Les décrets « Ecole de la Réussite », « Missions », les programmes d'études et les Socles de compétences sont générateurs de l'éducation à la citoyenneté.

Cette éducation prend dès lors assise dans le renouvellement constant des approches et pratiques pédagogiques à l'école.

Qu'est-ce que la citoyenneté ?

La citoyenneté se définit par un ensemble de rôles sociaux où la personne a la possibilité d'être partenaire de responsabilités spécifiques et diverses.

Etre citoyen, c'est s'informer, agir, coopérer, construire, développer l'esprit critique et décider...

Objectifs généraux :

Le décret « Missions » vise à :

- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'AUTONOMIE DE L'ENFANT ET LE RESPECT DE L'ENFANT

sont des valeurs que nous voulons développer au sein de notre section.

Objectifs et activités concrètes de l'Ecole Communale d'EVELETTE :

Objectifs	Activités concrètes
<p>Valoriser l'affectif.</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir le bien-être des enfants.   	<ul style="list-style-type: none">- Accueil chaleureux et individuel des petits le matin.- Organisation d'activités et projets divers (maternel et primaire) :<ul style="list-style-type: none">spectacle annuel.fête du village, des grands-parents, ...classes de dépaysement (à déterminer).- Pratique du tutorat.<ul style="list-style-type: none">parrainage des petits par les grands.- Participation à des activités culturelles, artistiques et sportives.<ul style="list-style-type: none">piscine dès la 3^e maternelle.Psychomotricité.Initiation à de nouveaux sports (discgolf, ...).

Valoriser l'organisationnel.

- Encourager à une citoyenneté responsable au niveau de l'école et de la classe.



- Susciter les interactions école-famille.



- Réaliser un règlement de classe et d'école.
construction de panneaux de communication.
- Initiation à la pratique du conseil de classe pour apprendre à s'écouter et à gérer les conflits ; donner le droit à la parole, donner le droit d'émettre son avis (tableau des charges, des responsabilités, ...).
- Boîte de communication.
- Décoration de poubelles (bleues, jaunes, noires) attractives et personnalisées.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant en mettant à sa disposition des outils facilement accessibles (bacs, casiers, ...).
- Réunion d'informations.
- Réunion de parents.
- Cahier de communications.

Valoriser le cognitif.

- Assurer la continuité des apprentissages et la différenciation.



- Pratiquer la valorisation positive (progression au rythme de l'enfant afin qu'il ne se sente pas en échec).
- Activités signifiantes, donner du sens aux apprentissages.
- Favoriser des situations de découvertes, de productions, de créations diverses où l'élève deviendra acteur de ses apprentissages.

<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la communication.   	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au TIC (Technologie de l'Information et de la Communication). - Création d'une bibliothèque. - Initiation à la connaissance et à la pratique d'une 2^{ème} langue.
---	--

Conclusion :

- **Souscrire et adhérer à notre projet d'établissement, c'est nous faire confiance.**
- **C'est vous impliquer dans l'éducation de votre enfant.**
- **C'est promulguer des valeurs citoyennes et démocratiques.**
- **C'est nous aider à construire des adultes responsables et autonomes.**

VII. Règlement d'ordre intérieur de l'école communale d'Evelette

1. Obligations administratives

C. Inscription(s)

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

A l'inscription de l'enfant (formulaire à remplir) une composition de famille sera demandée. Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de l'école.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction de l'école, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Tout changement de domicile ou de composition de ménage doit être signalé par les parents à l'aide d'un document officiel à réclamer à la commune.

Pour le changement d'école en cours d'année scolaire, réclamer auprès de la direction les formulaires réglementaires.

D. Le choix du cours de religion ou de morale non confessionnelle

Il se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année scolaire suivante.

C. Changement d'école

Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2. Horaire des cours (classes maternelles et primaires)



Dès que la cloche sonne les enfants viennent s'aligner pour la formation des rangs.

HORAIRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 8h40 à 9h30	1P	1P	1P	1P	1P
De 9h30 à 10h20	1P	1P	1P	1P	1P
Récréation de 15 minutes					
De 10h35 à 11h25	1P	1P	1P	1P	1P
De 11h25 à 12h15	1P	1P	1P	1P	1P
De 13h30 à 14h20	1P	1P		1P	1P
Récréation de 10 minutes					
De 14h30 à 15h20	1P	1P		1P	1P
Total des périodes	6P	6P	4P	6P	6P

Attention

Il est impératif de respecter les heures d'entrées et de sorties.

Toute arrivée tardive doit être justifiée soit oralement par les parents qui amènent l'enfant soit par une note écrite au journal de classe.

3. Entrées et sorties

Les entrées et sorties se font exclusivement par la barrière côté plaine de jeux. Prière de refermer cette barrière après votre passage. Il en va de la sécurité des enfants.

Les parents se garent obligatoirement sur le parking face aux classes primaires et maternelles.

Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre, sans perdre de temps, selon l'organisation interne de l'école.

L'accès aux locaux scolaires est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

Les parents attendent leur(s) enfant(s) à l'extérieur des bâtiments scolaires et non dans les sas ou les couloirs d'entrée des classes.

Ces endroits sont des lieux réservés aux enfants et aux enseignants durant l'accueil, les récréations et la fin des cours.

Sans autorisation et motif signé, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activité pendant les heures de cours.

Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre, sans perdre de temps, selon l'organisation interne de l'école.

Pendant les récréations, les garderies et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet, et ne peut s'adonner à des jeux dangereux.

En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance.

4. Garderies

Plus tôt ou tard, si nécessaire, à la demande des parents.

	Matin	Soir	Mercredi midi
EVELETTE	7h30	17h30	13h00

Attention

- Les garderies sont gratuites suivant l'horaire repris ci-dessus.
- Elles sont payantes en dehors des heures prévues.
- Le coût est fixé à 1,00€ par quart d'heure entamé par famille avant 7H30 et après 17H30.
- Prière de prévenir les enseignants ou les surveillantes par une note écrite qui sera transmise à la direction lorsque l'enfant s'absente de la garderie.
- A défaut d'avoir prévenu, un forfait d'une demi-heure sera dû.



- L'accès aux garderies n'est accessible qu'aux enfants dont les parents sont obligés d'y recourir pour des raisons professionnelles ou exceptionnelles.
- La garderie n'est pas une école des devoirs.
- Des activités seront organisées en cours d'année suivant les modalités prescrites par le décret.
- Les enfants qui sont repris à l'école par leurs parents doivent les attendre dans la cour de l'école. Il est interdit de reprendre un enfant sans l'accord de ses parents et sans le signaler au directeur ou à l'équipe éducative.

Si aucune remarque n'est émise et que vous continuez à mettre votre enfant à l'accueil, nous considérons que vous acceptez ce règlement.

Remarque : Une « école des devoirs » est organisée les lundis, mardis et jeudis pour les enfants de primaire de 15h45 à 16h45, afin de leur permettre de faire leurs devoirs.

5. Surveillances de midi et Elles sont gratuites et de l'école ou dont les parents professionnels ou



repas de midi destinées aux enfants habitant loin sont retenus par des obligations exceptionnelles.

Attention, tous les élèves qui quittent l'école après les cours le matin ne peuvent revenir dans la cour de récréation qu'à partir de 13h15, heure à laquelle la surveillance est assurée par tous (après la cantine).

Les repas chauds sont réservés et payés chaque jeudi **avant 10h00** pour la semaine suivante. Prix et réglementation sur demande.

6. Fréquentation scolaire et absences

- L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.

- Les présences et absences sont relevées dans la 1^{ère} demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.

- Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).

- Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.

- Pour les absences de plus de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.

- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :

5. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un motif des parents en cas d'absence d'un à trois jours ;

6. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;

7. les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué ;

8. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,...).

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse..

7. Centre psycho-médico-social

Le Centre P.M.S. s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

- P.M.S., centre **Psycho-Médico-Social** d'Andenne (guidance pédagogique), rue de l'Hôpital, 21, 5300, ANDENNE. Tél. : 085/84.19.65

8. Tutelle sanitaire

- Être en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication.

- Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...

- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1^{ère} et 3^{ème} maternelles ainsi que pour les 2^{ème} et 6^{ème} primaires. Pour les 4^{ème} primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.

- Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur des lentes et de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt.

- P.S.E., rue de l'Hôpital, 23, 5300, Andenne (Service de Promotion de santé à l'École).

Tél. : 085/84.94.80

9. Médicaments.

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie;
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

10. Assurance- Accident (Ethias)

Lors d'un accident scolaire, les parents ou responsables légaux de l'enfant sont tenus de se conformer aux directives jointes au formulaire.

Chaque déclaration rentrée endéans les 3 jours, signée par les parents et le médecin est rendue **au directeur** qui la signe à son tour, la renvoie chez Ethias et la complète sur le site Internet Ethias. De ce fait, elle est enregistrée immédiatement et porte un n° d'identification.

11. Journal de classe

Il constitue un lien entre l'école et la famille. Il sera visé obligatoirement chaque semaine par la personne responsable de l'enfant. Il sera tenu avec rigueur et le plus grand soin.



12. Farde infos parents

Elle comporte les informations importantes (activités, organisation,...).

Elle doit être consultée quotidiennement par les parents.

La signature confirmant la prise de connaissance de certaines informations pourra être requise.

13. Effets personnels

Les élèves, aidés si nécessaires par leurs parents ou la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'école.

Dans la mesure du possible, ces objets sont marqués au nom des élèves qui sont tenus personnellement responsables .

Il est de leur intérêt de ne jamais abandonner un cartable, un sac ou un vêtement.

Il est également demandé de n'apporter à l'école ni argent, ni objets de valeur, ni objets dangereux aux activités scolaires.

Le pouvoir organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation causés aux objets des élèves.

Les enseignants ne sont pas tenus de surveiller les boîtes à tartines, vêtements, sacs de sport, cahiers, fardes des élèves, etc...

Ils ne sont pas responsables des oublis des élèves.

14. Discipline

A Comportement

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

- La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir. En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée (voir chapitre suivant), elle le sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

- Particulièrement, chaque élève aura à coeur de:

- o respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
- o se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents,...) et les autres élèves.
- o respecter l'ordre et la propreté
- o respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment:
 - en étant présent à l'école
 - en étudiant ses leçons
 - en rendant les documents signés par les parents

- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.

- Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique.

- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit.

- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, etc). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, Game Boy ou autres jeux électroniques, walkman, MP3, ...
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet personnels.
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).
- Les locaux seront remis en ordre en fin de journée.
- La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

B.Sanctions applicables aux élèves

- Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.
- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.

Sanctions disciplinaires prévues :

- g) Réprimande en particulier.
- h) Travail écrit utile.
- i) Réalisation de tâches supplémentaires consistant en un travail pédagogique ou en un travail d'intérêt général.
- j) Exclusion temporaire d'une activité prononcée par le directeur ou le titulaire (travail pédagogique dans le bureau de la direction).
- k) Exclusion temporaire prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
- l) Exclusion définitive prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins. (faute grave et sanction disciplinaire ultime)

C. Exclusion définitive

Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire et pouvant justifier l'exclusion définitive :

12. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours;
13. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;

14. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, avant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
15. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions;
16. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures ;
17. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
18. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;
19. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;
20. le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;
21. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

D'autres faits considérés comme graves peuvent être ajoutés. Ainsi, par exemple :

- Toute forme de violence physique.
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderies, d'entretien et de cuisine).
- Toute insulte ou grossièreté.
- Tout refus d'obéissance.
- Toute détérioration de matériel.
- Le vol, le racket.
- Toute sortie sans autorisation.

D. Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire.

Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours. L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

15. Bulletins : 4 par année scolaire

- Signature du bulletin par la direction.
- Obligation pour le responsable de l'enfant de signer le bulletin.
- Obligation de le restituer au titulaire dans les délais précisés par celui-ci.

Conditions de réussite

- Le conseil de classe décidera du passage ou non de l'élève en fin de 1^{er} cycle (5-8ans).
- Les élèves de 6^{ème} année primaire participent à une épreuve commune organisée par la Communauté Française pour l'obtention du CEB.

16. Recommandations aux parents

Pour tout problème ou pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants ou la direction.

17. Accueil extra-scolaire

L'accueil extra-scolaire est organisé :

- **chaque mercredi après-midi (calendrier scolaire) de 12H00 à 18H00** à l'Ecole Communale de Haillot pour tous les enfants de la Commune au prix de **5€ par enfant**, avec tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs enfants (**3€ à partir du 2^{ème}**). Un ramassage gratuit dans chaque implantation est organisé par les services communaux (car scolaire).
- **lors des journées pédagogiques**. Les parents qui travaillent et qui ne savent pas garder leur(s) enfant(s) à domicile peuvent profiter de ce service.

Si aucune remarque n'est émise et que vous continuez à mettre votre enfant à l'accueil, nous considérons que vous acceptez ce règlement.

19. Divers

Chaque année, nous prévoyons des activités variées :

- Du théâtre : pour chaque classe maternelle et primaire.
 - Des classes de dépaysement (tous les 2 ans)
- Attention, il faut qu'il y ait 90% de la population par classe qui y participent.**
- Des classes de mer pour tous les élèves de 3^{ème} maternelle (chaque année).
- Attention, il faut qu'il y ait 75% de la population par classe qui y participent.**
- Des excursions, une par classe – les dates seront communiquées en temps voulu.
 - Des visites à caractère pédagogique.
 - La piscine (une fois par quinzaine en primaire et en 3^{ème} maternelle).
 - Des réunions de parents (2 fois par an).
 - Des fêtes : de Saint –Nicolas, des Grands-Parents, de l'école...
 - Des activités sportives :
 - psychomotricité (en maternelle), cross, initiation tennis, initiation hockey, classe 6 sportive,

- Sécurité routière informations. (APPER – Circuits)
- Des activités musicales chaque semaine après la classe.

Cours de musique



Des cours de musique sont donnés en collaboration avec les Fanfares Royales d'Ohey.

Remarque : ces cours sont gratuits et accessibles à tous les enfants dès la 2^{ème} année primaire (sauf matériel complémentaire).

Vente dans un but humanitaire

Les enseignants s'efforceront de limiter la vente par les élèves d'objets dont le bénéfice est destiné à des organismes humanitaires.

1 action par année est vivement conseillée. (Télévie, Iles de Paix, ...)

Objets trouvés

Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des enfants soient marqués au nom de la famille. Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans des malles situées dans un local déterminé par les enseignants. Le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ces malles est exposé dans la cour et ce qui n'est pas repris est transmis à un organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

20. Réserves

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.

VIII. Règlement des études

Déclaration de principe. Source : décret « Missions » du 24 juillet 1997 – Art.77.

« TOUT Pouvoir Organisateur pour l'enseignement subventionné établit pour chaque niveau d'enseignement le règlement général des études ».

3. Critères d'un travail de qualité.

Le travail scolaire de qualité fixe la tâche exigée de l'élève dans les aspects suivants :

f) Travaux individuels

Ce sont des applications effectuées seul ou avec l'aide du maître, d'un autre enfant ou de référents pour vérifier si l'objectif de la leçon est atteint.

Ils impliquent :

- un respect des consignes,
- une concentration, un travail à un rythme soutenu,
- l'ordre, la clarté, le soin.

Valeurs à développer : autonomie, responsabilité, rigueur.

g) Travaux de groupe

Ils sont surtout utilisés dans des leçons de recherche (éveil : géographie, sciences, histoire,...)

Ils visent :

- à une participation active de chacun au sein du groupe,
- à une entraide mutuelle,
- à une répartition des tâches au sein du groupe,



- au respect de la personnalité de chacun,
- à l'augmentation des chances de réussite de chacun (groupes hétérogènes),
- à une mise en commun des documents apportés par le maître et les élèves pour les consulter → prêter, partager.

Valeurs à développer : tolérance, écoute active et solidarité.

h) Travaux de recherche

Ils sont individuels ou collectifs.

Ils impliquent l'apport de documents personnels adaptés et/ou fournis par le maître et /ou empruntés à la B.C.D.

Ils provoquent des mécanismes de mise en recherche :

- recours à l'utilisation du dictionnaire,
- manipulation des livres (index, table des matières,...).



i) Leçons collectives

Elles se traduisent en phases orales et en phases écrites.

Elles impliquent :

- le respect du silence et du droit à la parole,
- l'écoute et l'attention pour suivre le bon déroulement de la leçon et pour intervenir judicieusement,
- la participation selon sa personnalité et ses capacités.

j) Travaux à domicile

Définition : ce sont des activités dont la réalisation peut être demandée aux élèves en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant (devoirs, leçons, activités de recherche ou préparation).

- Les travaux à domicile sont interdits au niveau maternel.
- 1^{ère} – 2^{ème} années – de courtes activités sont permises pour lesquelles il est demandé aux élèves de lire ou de présenter à leur famille ce qui a été réalisé ou construit en classe.
- 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années – les travaux à domicile sont autorisés (et doivent être conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés pendant les périodes de cours).

Durée journalière : 3^{ème} - 4^{ème} primaires : 20 minutes maximum
5^{ème} - 6^{ème} primaires : 30 minutes maximum

(Ceci étant une référence que chaque enseignant doit avoir à l'esprit, il ne s'agit nullement d'un strict minutage).



Les devoirs ne sont pas côtés.

Leur correction doit avoir lieu dans une perspective formative.

4. Procédures d'évaluation.

e) Sommatives

Les épreuves à caractère sommatif sont situées à la fin d'une séquence d'apprentissage.

f) Formatives

Les épreuves à caractère formatif sont effectuées en cours d'activité.

Elles visent :

- à apprécier le progrès accompli par l'élève,
- à comprendre la nature des difficultés que l'élève rencontre lors d'un apprentissage.

Elles ont pour but d'améliorer ou de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève.

Elles se fondent en partie sur l'auto-évaluation.

g) Non certificatives

Une évaluation externe non certificative en application du décret du 2 juin 2006 est organisée dans les classes de 2^e et 5^e années. Trois cycles triennaux sont prévus :

2009-2010, 2012-2013 : Lecture et production d'écrits

2007-2008, 2010-2011, 2013-2014 : Mathématique
2008-2009, 2011-2012, 2014-2015 : Sciences, éveil

h) Certificatives

Les épreuves à caractère certificatif débouchent soit sur l'obtention d'un certificat (C.E.B – fin de 6^{ème} primaire), soit sur une autorisation de passage de classe ou d'accès à un niveau cycle ou à une nouvelle étape.

Organisation de ces épreuves, en vertu de l'article 15 du décret du 13 juillet 1998.

Les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation pendant 10 jours au maximum sur l'année en 5^{ème} et 6^{ème} années primaires, pendant 5 jours au maximum sur l'année en 2^{ème} et en 4^{ème} années primaires.

Pendant ces journées, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.

VIII. GLOSSAIRE

3. Evaluation formative

- de façon permanente. Elle se pratique pendant les apprentissages,
- travail scolaire. Elle a pour but de guider l'enfant dans son
- en quoi l'élève éprouve des difficultés. Il pourra alors proposer à l'enfant d'autres stratégies, d'autres moyens pour lui permettre de progresser. Elle permet à l'instituteur de découvrir où et
- appréciation du travail. Elle ne comporte pas de points, c'est une

4.

Evaluation sommative

- Elle se pratique en fin de cycle.
- Elle décide du passage ou du non passage
- dans le cycle suivant.
- Elle classe, elle sélectionne.
- Elle est normative (des points).
- Elle est souvent « externe » (elle est rédigée par un groupe d'instituteurs et de chefs d'école aidés par des inspecteurs).

3. Evaluation certificative

- Elle est pratiquée en fin de 6^{ème} primaire
- pour l'octroi du **CEB (Certificat d'Etude de Base)**.
- Elle contrôle les acquis des élèves et est basée sur les « socles de compétences ».

4. Evaluation diagnostic

- Elle détermine les besoins et les lacunes de chacun.
- Elle n'est pas normative (pas de points).
- Elle se pratique avant de donner une nouvelle matière (contrôle des pré-requis).
- Elle aide à l'organisation des groupes de besoins.

5. Groupes de besoins

Ce sont des groupes d'enfants éprouvant les mêmes difficultés, les mêmes besoins. L'organisation de groupes de besoins permet aux élèves d'avancer à leur rythme et à l'enseignant de pratiquer la différenciation dans les apprentissages par des méthodes différentes avec des moyens différents dans le but d'atteindre un même objectif.

6. Différenciation dans les apprentissages ou pédagogie différenciée

Grâce à la pratique de cette pédagogie, l'enfant peut travailler à son rythme pour assurer ainsi la continuité de ses apprentissages.

Cette pédagogie permet de travailler une même matière de façons différentes (suivant les besoins de chacun) et amène chaque enfant au maximum de ses possibilités.

Elle se pratique après une évaluation « diagnostic » qui, elle, a permis la constitution de groupes de besoins.

Remarque : la différenciation se pratique aussi au niveau des remédiations.

7. Continuité des apprentissages

C'est permettre à l'enfant d'avancer à son rythme en utilisant des moyens différents et en pratiquant des méthodes différentes comme :

- Les groupes de besoins,
- L'évaluation formative,
- L'auto-évaluation (l'enfant s'évalue lui-même à l'aide de grilles d'auto-évaluation (voir expression écrite),
- Les référentiels qui suivent les enfants de classe en classe,
- Les concertations entre les enseignants pour avoir le même langage (grammaire), les mêmes règles, la même organisation, pour les cahiers, les fardes, les corrections, les sanctions,...

8. Référentiel

C'est un cahier, une farde, un panneau, un document, un fichier dans lequel l'enfant peut vérifier ses hypothèses.

Il se complète de classe en classe et suit l'enfant dans toute sa scolarité.

9. Auto-évaluation

Procédé :

L'enfant s'évalue :

- Soit oralement (il dit pourquoi il ne sait pas, et ce qu'il ne sait pas).
- Soit par écrit (grilles auto-correctives).

L'instituteur vérifie l'auto-évaluation de l'enfant et donne alors son avis.

But :

Elle consiste à apprécier le chemin parcouru et à déterminer ce qui reste à faire pour atteindre l'objectif (elle est formative).

10. Bulletin par objectifs

Il se réfère aux socles de compétences.

C'est une évaluation formative de tous les savoirs de l'élève.

Il s'adresse aux élèves, aux parents, à l'enseignant de l'année supérieure.

Cette évaluation est continue. Elle fait partie des apprentissages. Elle ne se limite pas à l'observation mais implique une remédiation.

Elle situe les difficultés et oblige à chercher les causes du non acquis de certaines compétences.

Elle permet à l'enseignant de réorienter son enseignement.

Remarque : « Le bulletin par objectifs » fait le bilan des connaissances et des compétences acquises à un moment déterminé.

11. Socles de compétences

C'est un outil de référence qui fixe les aptitudes et les connaissances nécessaires pour acquérir un certain niveau d'étude.

C'est le niveau minimal des points à atteindre pour réussir son cycle.

12. Pédagogie fonctionnelle

C'est une pédagogie qui part du « vécu » des enfants et qui répond à leurs besoins réels, liés à la construction de leur personnalité.

13. Pédagogie par « projet »

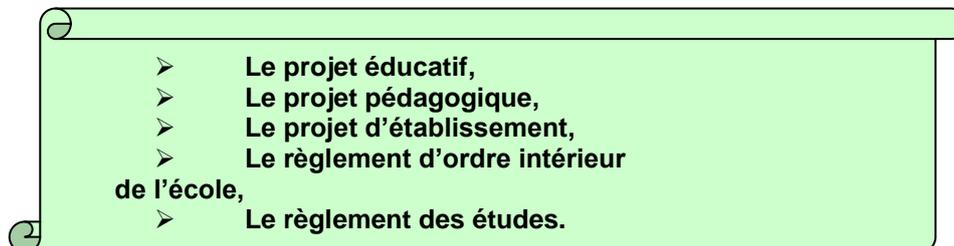
Qu'est-ce qu'un projet ?

C'est une tâche décidée en commun par le groupe après confrontation des avis.

C'est un défi, un problème motivant les recherches, la réflexion, les apprentissages dans les différentes matières (math, langue maternelle, éveil,...)

Il suscite un esprit de coopération. Il aboutit à une réalisation utile.

XI. APPROBATION



Projets et Règlements de l'Ecole communale de Hailot :

SOMMAIRE

	<u>Page(s)</u>
Projets et règlements des écoles communales de Ohey	1
Sommaire	2
I. Situation de l'école de Ohey	3
A) Géographique	3
B) Environnement.....	3
C) Social et culturel	3
D) Relations enseignants-parents.....	3
II. Carte d'identité de l'école	4
A) Structure et organisation	4
B) Infrastructure et organisation.....	5
C) Matériel.....	5
D) Entretien des locaux.....	5
III. Responsabilité des partenaires	6
IV. Projet éducatif	8
A) Citoyenneté responsable	9
B) Respect des droits de l'enfant	9
C) Maîtrise des compétences de base.....	9
D) Egalité des chances	9
V. Projet pédagogique	10
A) Les structures	11
B) Stratégies d'apprentissages et méthodes d'enseignement.....	12
C) Les moyens et les outils	13
VI. Projet d'établissement	16
VII. Règlement d'ordre intérieur	22
1) Obligations administratives	22
2) Horaires des cours	23
3) Entrées et sorties	23
4) Garderies	24
5) Surveillances de midi et repas de midi	24
6) Fréquentation scolaire et absences	24
7) Centre psycho-médico-social.....	26
8) Tutelle sanitaire	26
9) Médicaments.....	27
10) Assurances-accident.....	27
11) Journal de classe	28
12) Farde info-parents.....	28
13) Effets personnels	28
14) Discipline.....	28

15) Bulletins.....	34
16) Recommandations aux parents	34
17) Accueil extra-scolaire.....	34
18) Divers.....	35
19) Réserves	36
VIII. Règlement des études.....	37
IX. Glossaire.....	40
X. Liste des enseignants de OHEY I et OHEY II	43
IX. Approbation.....	45

I. Situation de l'école de Haillot



A. Géographique

Notre école est située dans le canton d'Andenne, Province de Namur.
Nous sommes une section importante du « grand Ohey ».

B. Social et culturel

Nous sommes un village rural, d'agriculteurs, éleveurs, employés, P.M.E., enseignants, ouvriers....
Nous trouvons dans le centre du village un complexe de tennis et diverses structures sportives dans l'entité d'Ohey (complexe sportif, salle de fêtes, maison des jeunes....).

C. Environnement

Bâtiment en pleine nature, au centre du village à l'écart de toute circulation, à deux pas du bois, avec des aires de jeux et une plaine de sports. C'est un endroit où l'enfant se sent libre mais protégé.

Cet environnement proche de la nature permet diverses activités.

D. Relations enseignants - parents

Possibilité pour les parents de voir chaque jour les enseignants. Ceux-ci restent ouverts à tout dialogue. Réunions de parents trois fois par an.

Participation des parents pour diverses activités à l'école, telles que fête des grands-parents en maternel, marches, fêtes scolaires, souper, fête d'Halloween.

II. Carte d'identité de l'école

D. Structure et organisation

En primaire : 3 classes d'âges avec 1 titulaire par classe.

En maternelle : 2 classes organisées tantôt en classes verticales, tantôt en classes horizontales suivant les possibilités.

1) Horaires, congés et règlements

Voir calendrier donné en début d'année scolaire.

2) Piscine

1 fois tous les 15 jours à Andenne pour les classes du primaire et de 3^{ème} maternelle.

3) Classes de mer (maternelles)

4 jours par an pour les 3^{èmes} maternelles de l'entité.

4) Classes de dépaysement (5^{ème} et 6^{ème} primaires)

Tous les 2 ans, pour les 5^{ème} et les 6^{ème} primaires de l'entité.

5) Sorties culturelles

2 sorties pédagogiques (scientifiques ou historiques) par an.

E. Infrastructure des bâtiments

2 bâtiments reliés par un préau (1 primaire et 1 maternel).

L'école maternelle comprend :

bâtiment en dur construit en 1993 avec 3 classes, 1 sas, des caves et des toilettes extérieures et intérieures.

L'école primaire comprend :

Bâtiment préfabriqué construit en 1976-1977, comprenant :

- 5 classes
- 1 réfectoire
- 1 bureau pour la direction
- 2 débarras
- 1 salle de gymnastique équipée
- 1 cuisine
- 1 module avec 1 local morale
- 7 toilettes intérieures

C. Matériel

Pour les enfants :

- Mobilier ancien ou neuf, tableaux, fournitures scolaires diverses fournies par le P.O, armoires, bibliothèque, ordinateurs...

Pour les enseignants :

- Mobilier divers, tableaux, rétroprojecteur, radiocassette, TV, magnétoscope et lecteur DVD, ordinateurs.

D. Entretien des locaux

Chaque jour :

- 1 technicienne de surface pour les classes primaires,
- 1 technicienne de surface pour les classes maternelles

III. Responsabilités des partenaires

✚ Le Pouvoir Organisateur (P.O) veille à l'application du projet éducatif et pédagogique de la Commune de Ohey. et du décret « Missions ». Il coordonne tous les moyens mis en œuvre pour y arriver comme :

- encourager l'innovation et la prise de responsabilités de tous les partenaires.
- définir et faire respecter les devoirs et les droits de chacun.
 - prévoir les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'école.



L'inspection : - est garante du niveau d'études.

- vérifie et contrôle le respect des décrets.
- veille à une parfaite adéquation des pratiques avec le projet d'école et le P.O.



- La direction : - anime l'équipe pédagogique.
- organise les concertations.
 - établit les relations avec les parents, les partenaires sociaux, l'environnement social.
 - veille à l'unité au sein de l'école en instaurant un climat pour les enfants.
 - diffuse des informations pédagogiques.
 - aide à la mise en place de techniques et procédures nouvelles.
 - suscite la prise de conscience de l'adéquation entre les pratiques pédagogiques et le projet

d'établissement.

La direction partage avec le P.O. la responsabilité administrative et ensemble, ils veillent au respect des règlements établis.



Les enseignants :

- forment une équipe professionnelle expérimentée dans la maîtrise des matières et des démarches pédagogiques envisagées.
- se concertent et s'impliquent dans le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et de l'école avec le souci du respect des différents partenaires.
- s'engagent à appliquer les principes de l'Ecole de la Réussite dans des pratiques quotidiennes en faisant appel à la continuité des apprentissages, les concertations, la différenciation et l'évaluation formative.
- sont attentifs : (à la question matérielle !!)
à l'aménagement des conditions de travail
au respect des horaires et des temps de concertation.
au bien-être de chacun (protection...)



Les parents :

- assument leurs responsabilités dans l'éducation de leurs enfants en favorisant l'hygiène corporelle (savoir-vivre), concernant la fréquentation scolaire : quant au respect des personnes, du matériel et de l'environnement, dans la ponctualité (horaires) en favorisant la bonne organisation de l'école.
- s'informent et seront informés pour devenir des partenaires de l'éducation (réunions de parents, informations écrites...) en établissant un dialogue constructif en maintenant le respect des enseignants, du personnel encadrant, des autres parents.
- veillent à l'épanouissement des leurs enfants, les aidant dans leurs tâches à domicile et en établissant un dialogue sincère avec eux.

Les enfants :

- respecteront les règles établies par l'école, (ils ont eux aussi des devoirs à respecter).
- exécuteront les tâches scolaires qui leur sont demandées quotidiennement



IV. PROJET EDUCATIF

L'école Communale de Ohey, ouverte à tous, refuse la sélection sociale et économique.

Elle accorde une égale sollicitude à tous les enfants quelle que soit leur origine sociale ou culturelle.

« Lutter contre l'exclusion sociale est un souci primordial à l'heure actuelle ».

« Viser la démocratisation de l'enseignement, c'est assurer à tous une égalité d'accès à l'école ».

Pour atteindre cette valeur, il faut donc faire de l'école une « école de la réussite » dans laquelle l'enfant se situera au centre de l'action éducative dans les classes.

L'école de la réussite a fait l'objet d'un consensus des partenaires de la communauté éducative et de la formation.

Le gouvernement de la Communauté Française a décidé des modifications institutionnelles et organisationnelles du système scolaire.

Les valeurs à développer s'inscrivent dans les décrets du 24 juillet 1997 sur les missions prioritaires de l'école et du 14 mars 1995 relatif à l'école de la réussite. Les circulaires n°13 et 14 du 20 juin 1996 et la brochure « Réussir l'école de 2ans ½ à 18 ans » en précisent l'organisation.

L'Ecole Communale de Ohey adhère au projet éducatif proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces qui prône dans le respect et la tolérance, une école communale ouverte à tous, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, proches du citoyen, centrée sur le développement et l'épanouissement de chaque enfant.

Le projet éducatif du réseau subventionné devient donc le projet éducatif de l'Ecole Communale de Ohey.



C. Citoyenneté responsable

L'école communale proche du citoyen est démocratique.

Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Elle est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

B. Respect des droits de l'enfant

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique...

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Ne faudrait-il pas moduler, l'erreur ne sera pas sanction mais au contraire source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

C. Maîtrise des compétences de base

L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

D. Egalité des chances

L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

V. PROJET PEDAGOGIQUE

(article 64 du décret « missions »)

Les intentions, les buts et les valeurs étant clairement exprimés dans notre projet éducatif, il nous reste à définir les options pédagogiques et les choix méthodologiques permettant sa mise en œuvre dans notre école.

Notre projet pédagogique est un outil de repérage pour faire progresser notre école vers une école de la réussite ambitieuse pour tous. Il s'inscrit dans le cadre du décret « **ECOLE DE LA REUSSITE** » du 14 mars 1995 et du décret « **MISSIONS** » du 24 juillet 1997.

L'enfant, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Cette école de la réussite voulue par la réforme suppose la mise en place de pratiques pédagogiques adaptées.

Les changements mis en œuvre sont importants :

Ils influencent la structure de l'école qui évolue vers les cycles.
Ils touchent aux contenus (les compétences) et aux pratiques de classe (en optant pour une pédagogie active).

Cette pédagogie * veillera au développement de l'enfant à tout point de vue :
affectif, social, intellectuel et physique.
* tiendra compte des différences de chaque enfant pour lui.
* donner les meilleures chances de s'insérer dans la vie sociale.



Les équipes éducatives prendront en compte les rythmes propres à chacun. Elles feront évoluer les enfants vers la maîtrise des socles de compétences et des savoirs nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.

Pour cela, elles pratiqueront le continuum pédagogique (2 ans 1/2 - 14 ans).

La différenciation des apprentissages et l'évaluation formative.

La concertation des équipes éducatives est indispensable.

Leurs réponses contribueront à l'élaboration du projet d'établissement en tenant compte des spécificités locales (implantation) dans un souci de cohérence, de continuité et d'émancipation pour tous.

Les réflexions se situeront à 3 niveaux.

G. – Les structures.

H. – Les stratégies et les méthodes.

I. - Les moyens et les outils.

A. Les structures

A. Les structures

Priorité à l'organisation en cycles fonctionnels.

Définition : Un cycle est un ensemble d'années d'études gérées par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité, de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui, la meilleure solution.

Organisation :

5. De l'entrée en maternelle jusqu'à la fin de la 2^{ème} année primaire.

1^{ère} étape :

a) Entrée en maternelle (2 ans ½ jusqu'à 5 ans) – 1^{er} cycle

b) 5 ans jusqu'à la fin de la 2^{ème} primaire (8ans) – 2^{ème} cycle

6. De la 3^{ème} année primaire jusqu'à la 6^{ème} année primaire

2^{ème} étape :

a) 3^{ème} et 4^{ème} primaire (8 – 10 ans) – 3^{ème} cycle

b) 5^{ème} et 6^{ème} primaire (10-12 ans) – 4^{ème} cycle

Un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études doit permettre à chaque enfant :

5. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Etape 1)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

6. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de la 3^e à la 6^e année primaire (Etape 2)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études. **Cette disposition devient obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2007.**

7.

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant.

Les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une **année complémentaire au maximum par étape.**

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

Pendant la durée des cycles, l'enfant aura la possibilité d'apprendre à son rythme.

Pour cela, il faut tenir compte :

- de sa culture,
- de ses centres d'intérêt,
- de ses capacités de travail,
- de sa motivation,
- de l'état de ses compétences et de ses connaissances,
- de ses points forts et des erreurs qu'il commet habituellement.

B. Les stratégies d'apprentissages et les méthodes d'enseignement.

B. Les stratégies d'apprentissages et les méthodes d'enseignement.

Au
dép
art
de
situ
atio
n

de vie, nous pratiquons une pédagogie active qui amènera les élèves à s'impliquer dans les démarches participatives et réflexives.

Cette pédagogie partira du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations.

Nous tiendrons donc compte des origines sociales et culturelles des enfants.

Par des travaux collectifs ou en groupes (ateliers, groupes de besoin, d'intérêt,...) mais aussi par des travaux individuels qui permettront la construction des savoirs et des savoir-faire; en pratiquant la différenciation des apprentissages, nous amènerons les enfants à maîtriser les compétences de base nécessaires pour poursuivre leurs études et pour s'insérer dans notre société.

Nous permettrons cependant à chacun d'aller au maximum de ses possibilités.

Pour y parvenir, nous privilégierons :

- les activités de découvertes, de production, de création,
- les technologies de communication, d'information,
- les activités sportives et culturelles,
- le développement de la citoyenneté responsable au sein de l'école.

C'est l'évaluation formative qui permettra :

- de réguler les apprentissages,
- d'améliorer les performances,
- d'amplifier les compétences,
- d'accroître les connaissances de chacun

De ce fait, l'enfant pourra prendre conscience de l'état d'avancement de ses apprentissages et l'enseignant pourra adapter ses stratégies d'enseignement.

C'est par l'évaluation sommative pratiquée en fin de cycles que l'équipe éducative prendra des décisions concernant la scolarité future de chacun.

Remarque : Les socles de compétences sont la référence pour ce type d'évaluation.

Ceci implique le fonctionnement des enseignants en équipes.

Une collaboration, une coordination au sein des équipes éducatives et une concertation régulière s'avèrent indispensables.

C. Les moyens et les outils.

C. Les moyens et les outils.

Chaque équipe éducative opérera des choix pour créer l'unité et la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental (2 ans et 1/2 jusqu'à 12 ans).

Ces choix seront négociés en concertation par tous les enseignants. Ils seront en parfaite harmonie avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

Les outils seront définis au sein de l'école en collaboration avec le Pouvoir Organisateur, et l'équipe éducative (direction et enseignants) pour optimiser les compétences.

11) En langue maternelle

- Savoir lire
- Savoir écrire
- Savoir parler
- Savoir écouter

dans des contextes variés de communication, source de plaisir, de créativité, et d'activités de structuration.

12) En mathématiques

Amener les enfants à résoudre de véritables situations-problèmes (défis).

13) En communication

En choisissant une autre langue que le français (néerlandais/anglais) pour développer de véritables compétences communicatives.

14) En éveil

Amener les enfants à structurer le temps, l'espace et à découvrir son environnement.

- 15) En construisant avec l'enfant des référentiels (proposant des démarches, reprenant des règles, permettant de choisir ses activités adaptées à ses besoins) pour l'amener à gérer ses savoirs, ses savoir-faire de manière autonome et pour lui permettre de s'auto-évaluer.

Les choix pédagogiques et les actions concrètes menées par les équipes éducatives seront définis dans le projet d'établissement de chaque section.

L'adhésion de tous les enseignants solidaires et responsables au projet d'établissement est primordiale pour réussir « cette école de la réussite » où l'enfant citoyen, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Tel est notre défi !



Les écoles communales de OHEY I et OHEY II adhèrent aux projets éducatif et pédagogique du P.O. de Ohey.

Projet éducatif du P.O.

Les écoles communales fondamentales de Ohey, respectueuses et soucieuses des devoirs de l'établissement, des droits de l'enfant, prennent en charge le développement de sa personne dans sa totalité (affectif, physique, intellectuel).

Projet pédagogique du P.O.

Dans notre projet éducatif qui vise la valorisation des capacités de chacun, nous avons choisi de situer l'enfant au centre de nos actions pédagogiques et de le considérer comme un être à part entière. Nous tiendrons donc compte des différences de l'enfant à tout point de vue (affectif, social, intellectuel, physique) et nous appliquerons, lors de nos démarches, une pédagogie qui exploitera la richesse de ces différences.

Un fil conducteur établi de la 1^{ère} maternelle jusqu'à la 6^{ème} primaire, assurera une continuité dans les pratiques mises en place tout au long de la scolarité.

Nos objectifs.

Pour donner à chacun les meilleures chances de s'insérer dans la vie sociale, nous veillerons :

- à assurer à chaque enfant une formation de base solide (maîtrise des socles de compétence),
- à développer l'autonomie, la responsabilisation, la solidarité des enfants,
- à former une équipe pédagogique disponible et solidaire,
- à ouvrir l'école sur le monde extérieur,
- au suivi des enfants,
- à favoriser les relations humaines.



Ecole communale Ecole communale d' Haillot

Notre projet d'établissement

VI. PROJET D'ETABLISSEMENT

Une école qui apprend à vivre ensemble.

CITOYENNETE RESPONSABLE.

Les décrets « Ecole de la Réussite », « Missions », les programmes d'études et les Socles de compétences sont générateurs de l'éducation à la citoyenneté.

Cette éducation prend dès lors assise dans le renouvellement constant des approches et pratiques pédagogiques à l'école.

Qu'est-ce que la citoyenneté ?

La citoyenneté se définit par un ensemble de rôles sociaux où la personne a la possibilité d'être partenaire de responsabilités spécifiques et diverses.

Etre citoyen, c'est s'informer, agir, coopérer, construire, développer l'esprit critique et décider...

Objectifs généraux :

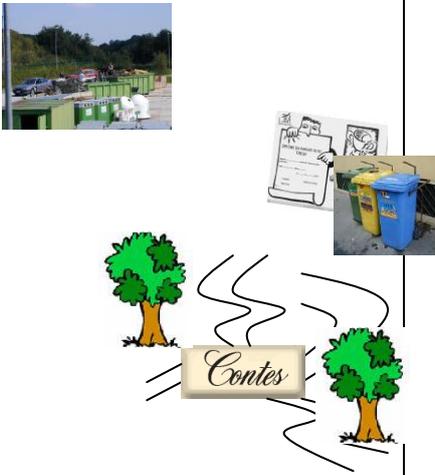
Le décret « Missions » vise à :

- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'AUTONOMIE DE L'ENFANT
ET
LE RESPECT DE L'ENFANT

sont des valeurs que nous voulons développer au sein de notre section.

Objectifs et activités concrètes de l'Ecole Communale de HAILLOT :

Objectifs	Activités concrètes
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Susciter le tri des déchets. - Visite du parc à conteneurs. - Décoration de poubelles (bleues, jaunes, noires) attractives et personnalisées. - Activités diverses pour profiter du bel encadrement de l'école. - Amener les élèves à connaître les limites de leur espace de jeu (sentiers des contes,). - Réalisation de panneaux de signalisation (interdiction, obligation).
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager à une citoyenneté responsable au niveau de l'école et 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) - Aménagement d'un local « ordinateurs, bibliothèque, ludothèque, vidéo ». - Favoriser le travail de recherche par l'utilisation de référentiels diversifiés. - Participation à des activités culturelles, artistiques et sportives en partenariat avec des personnes ressources. - Pratique du tutorat. - Parrainage des petits par les grands. - Initiation au conseil de classe pour apprendre à s'écouter et à gérer les conflits ; donner le droit à la parole, donner le droit d'émettre son avis (tableau des tâches, des responsabilités, ...).
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la communication. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de projets à thèmes

  	<p>(marché aux fleurs, fête de l'école, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les activités de découvertes, de productions, de créations diverses où l'élève deviendra acteur de ses apprentissages. - Activités signifiantes, donner du sens aux apprentissages. - Création et utilisation de panneaux de communication en maternelle et primaire (enfants, parents, enseignants, ...). - Initiation à la connaissance et à la pratique d'une 2^{ème} langue.
<p>• Inciter - au respect de soi</p> <p>à la</p>  <p>à l'éducation santé.</p>  	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation saine. - Matinée « petit déjeuner à l'école ». - Collation saine offerte par le comité des parents une fois par mois. - Préparations culinaires (compote, gâteaux, de temps en temps : potage à 10H, ...). - Favoriser le sport à l'école. - Nombreuses activités (jogging, classe 6 sportive, unihoc,...). - Initiation à de nouveaux sports (discgolf,...).

Conclusion :

- **Souscrire et adhérer à notre projet d'établissement, c'est nous faire confiance.**
- **C'est vous impliquer dans l'éducation de votre enfant.**
- **C'est promulguer des valeurs citoyennes et démocratiques.**
- **C'est nous aider à construire des adultes responsables et autonomes.**

VII. Règlement d'ordre intérieur de l'école communale de Ohey

1. Obligations administratives

E. Inscription(s)

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

A l'inscription de l'enfant (formulaire à remplir) une composition de famille sera demandée.

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de l'école.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction de l'école, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Tout changement de domicile ou de composition de ménage doit être signalé par les parents à l'aide d'un document officiel à réclamer à la commune.

Pour le changement d'école en cours d'année scolaire, réclamer auprès de la direction les formulaires réglementaires.

F. Le choix du cours de religion ou de morale non confessionnelle

Il se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année scolaire suivante.

C. Changement d'école

Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2. Horaire des cours (classes maternelles et primaires)



La cloche sonne 5 minutes avant l'heure pour la formation des rangs.

HORAIRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 8h20 à 9h10	1P	1P	1P	1P	1P
De 9h10 à 10h00	1P	1P	1P	1P	1P
Récréation de 15 minutes					
De 10h15 à 11h05	1P	1P	1P	1P	1P
De 11h05 à 11h55	1P	1P	1P	1P	1P
De 13h25 à 14h15	1P	1P		1P	1P
De 14h15 à 15h05	1P	1P		1P	1P
Total des périodes	6P	6P	4P	6P	6P

Attention

Il est impératif de respecter les heures d'entrées et de sorties.

Toute arrivée tardive doit être justifiée soit oralement par les parents qui amènent l'enfant soit par une note écrite au journal de classe.

3. Entrées et sorties

Les parents se garent obligatoirement dans les emplacements prévus (parking ou plaine de sports).

Ils récupèrent les enfants à la barrière ou sous le préau par mauvais temps.

Il est interdit, par mesure de sécurité, de stopper dans le rond-point, d'entraver l'accès, d'encombrer les abords immédiat.

De plus le matin, il est interdit de passer la barrière avec son véhicule pour déposer son enfant dans la cour de récréation.

Les parents attendent leur(s) enfant(s) à l'extérieur des bâtiments scolaires et non dans les sas ou les couloirs d'entrée des classes.

Ces endroits sont des lieux réservés aux enfants et aux enseignants durant l'accueil, les récréations et la fin des cours.

Sans autorisation et motif signé, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activité pendant les heures de cours.

Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre, sans perdre de temps, selon l'organisation interne de l'école.

Pendant les récréations, les garderies et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet, et ne peut s'adonner à des jeux dangereux.

En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance.

4. **Garderies**

Plus tôt ou tard, si nécessaire, à la demande des parents.

	Matin	Soir	Mercredi midi
HAILLOT	7h15	17h15	13h00

Attention

- Les garderies sont gratuites suivant l'horaire repris ci-dessus.
- Elles sont payantes en dehors des heures prévues.
- Le coût est fixé à 1,00€ par quart d'heure entamé par famille avant 7H15 et après 17H15.
- Prière de prévenir les enseignants ou les surveillantes par une note écrite qui sera transmise à la direction lorsque l'enfant s'absente de la garderie.
- A défaut d'avoir prévenu, un forfait d'une demi-heure sera dû.
- L'accès aux garderies n'est accessible qu'aux enfants dont les parents sont obligés d'y recourir pour des raisons professionnelles ou exceptionnelles.
- La garderie n'est pas une école des devoirs.
- Des activités seront organisées en cours d'année suivant les modalités prescrites par le décret.
- Les enfants qui sont repris à l'école par leurs parents doivent les attendre dans la cour de l'école. Il est interdit de reprendre un enfant sans l'accord de ses parents et sans le signaler au directeur ou à l'équipe éducative.



Si aucune remarque n'est émise et que vous continuez à mettre votre enfant à l'accueil, nous considérons que vous acceptez ce règlement.

Remarque : Une « école des devoirs » est organisée les lundis, mardis et jeudis pour les enfants de primaire de 15h45 à 16h45, afin de leur permettre de faire leurs devoirs.



5. **Surveillances de midi et repas de midi**

Elles sont gratuites et destinées aux enfants habitant loin de l'école ou dont les parents sont retenus par des obligations professionnelles ou exceptionnelles.

Attention, tous les élèves qui quittent l'école après les cours le matin ne peuvent revenir dans la cour de récréation qu'à partir de 13h15, heure à laquelle la surveillance est assurée par tous (après la cantine).

Les repas chauds sont réservés et payés chaque jeudi avant 10h00 pour la semaine suivante. Prix et réglementation sur demande.

6. **Fréquentation scolaire et absences**

- L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.

- Les présences et absences sont relevées dans la 1^{ère} demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.

- Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).

- Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.

- Pour les absences de plus de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.

- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :

9. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un motif des parents en cas d'absence d'un à trois jours ;

10. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;

11. les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué ;

12. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,...).

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

7. Centre psycho-médico-social

Le Centre P.M.S. s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

➤ P.M.S., centre **Psycho-Médico-Social** d'Andenne (guidance pédagogique), rue de l'Hôpital, 21, 5300, ANDENNE. Tél. : 085/84.19.65

8. Tutelle sanitaire

- Être en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication.

- Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...

- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1^{ère} et 3^{ème} maternelles ainsi que pour les 2^{ème} et 6^{ème} primaires. Pour les 4^{ème} primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.

- Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur des lentes et de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt.

➤ P.S.E., rue de l'Hôpital, 23, 5300, Andenne (Service de Promotion de santé à l'Ecole). Tél. : 085/84.94.80

9. Médicaments.

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie;
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

10. Assurance- Accident (Ethias)

Lors d'un accident scolaire, les parents ou responsables légaux de l'enfant sont tenus de se conformer aux directives jointes au formulaire. Chaque déclaration rentrée endéans les 3 jours, signée par les parents et le médecin est rendue au directeur qui la signe à son tour, la renvoie chez Ethias et la complète sur le site Internet Ethias. De ce fait, elle est enregistrée immédiatement et porte un n° d'identification.

11. Journal de classe

Il constitue un lien entre l'école et la famille. Il sera visé obligatoirement chaque semaine par la personne responsable de l'enfant. Il sera tenu avec rigueur et le plus grand soin.

12. Farde infos parents

Elle comporte les informations importantes (activités, organisation,...). Elle doit être consultée régulièrement par les parents. La signature confirmant la prise de connaissance de certaines informations pourra être requise.



13. Effets personnels

Les élèves, aidés si nécessaires par leurs parents ou la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'école.

Dans la mesure du possible, ces objets sont marqués au nom des élèves.

Ils sont tenus personnellement responsable de leur matériel.

Il est de leur intérêt de ne jamais abandonner un cartable, un sac ou un vêtement, ou quoi que ce soit.

Il est également demandé de n'apporter à l'école ni argent, ni objets de valeur, ni objets dangereux aux activités scolaires.

Le pouvoir organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation causés aux objets des élèves.

Les enseignants ne sont pas tenus de surveiller les boîtes à tartines, vêtements, sacs de sport, cahiers, fardes des élèves, etc...

Ils ne sont pas responsables des oublis des élèves.

14. Discipline

A Comportement

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

- La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir. En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée (voir chapitre suivant), elle le

sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

- Particulièrement, chaque élève aura à coeur de:

o respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.

o se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents,...) et les autres élèves.

o respecter l'ordre et la propreté

o respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment:

- en étant présent à l'école

- en étudiant ses leçons

- en rendant les documents signés par les parents

- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.

- Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique.

- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit.

- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, etc). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, Game Boy ou autres jeux électroniques, walkman, MP3, ...

- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet personnels.

- Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

- Les locaux seront remis en ordre en fin de journée.

- La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

B.Sanctions applicables aux élèves

- Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.

- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.

Sanctions disciplinaires prévues :

- m) Réprimande en particulier.
- n) Travail écrit utile.
- o) Réalisation de tâches supplémentaires consistant en un travail pédagogique ou en un travail d'intérêt général.
- p) Exclusion temporaire d'une activité prononcée par le directeur ou le titulaire (travail pédagogique dans le bureau de la direction).
- q) Exclusion temporaire prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
- r) Exclusion définitive prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins. (faute grave et sanction disciplinaire ultime)

C. Exclusion définitive

Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire et pouvant justifier l'exclusion définitive :

22. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours;

23. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;

24. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;

25. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions;

26. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures ;

27. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;

28. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;

29. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;

30. le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;

31. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

D'autres faits considérés comme graves peuvent être ajoutés. Ainsi, par exemple :

- Toute forme de violence physique.
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderies, d'entretien et de cuisine).
- Toute insulte ou grossièreté.
- Tout refus d'obéissance.
- Toute détérioration de matériel.
- Le vol, le racket.
- Toute sortie sans autorisation.

D. Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire.

Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours. L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

15. Bulletins : 4 par année scolaire

- Signature du bulletin par la direction.
- Obligation pour le responsable de l'enfant de signer le bulletin.
- Obligation de le restituer au titulaire dans les délais précisés par celui-ci.

Conditions de réussite

- Le conseil de classe décidera du passage ou non de l'élève en fin de 1^{er} cycle (5-8ans).
- Les élèves de 6^{ème} année primaire participent à une épreuve commune organisée par la Communauté Française pour l'obtention du CEB.

16. Recommandations aux parents

Pour tout problème ou pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants ou la direction.

17. Accueil extra-scolaire

L'accueil extra-scolaire est organisé :

- **chaque mercredi après-midi (calendrier scolaire) de 12H00 à 18H00** à l'Ecole Communale de Haillot pour tous les enfants de la Commune au prix de **5€ par enfant**, avec tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs enfants (**3€ à partir du 2^{ème}**). Un ramassage gratuit dans chaque implantation est organisé par les services communaux (car scolaire).
- **lors des journées pédagogiques**. Les parents qui travaillent et qui ne savent pas garder leur(s) enfant(s) à domicile peuvent profiter de ce service.

Si aucune remarque n'est émise et que vous continuez à mettre votre enfant à l'accueil, nous considérons que vous acceptez ce règlement.

19. Divers

Chaque année, nous prévoyons des activités variées :

- Du théâtre : pour chaque classe maternelle et primaire.
- Des classes de dépaysement (tous les 2 ans)
- Attention, il faut qu'il y ait 90% de la population par classe qui y participent.**
- Des classes de mer pour tous les élèves de 3^{ème} maternelle (chaque année).
- Attention, il faut qu'il y ait 75% de la population par classe qui y participent.**
- Des excursions, une par classe – les dates seront communiquées en temps voulu.
- Des visites à caractère pédagogique.
- La piscine (une fois par quinzaine en primaire et en 3^{ème} maternelle).
- Des réunions de parents (2 fois par an).
- Des fêtes : de Saint –Nicolas, des Grands-Parents, de l'école...
- Des activités sportives :
 - psychomotricité (en maternelle), cross, initiation tennis, initiation hockey, classe 6 sportive,
- Sécurité routière informations. (APPER – Circuits)
- Des activités musicales chaque semaine après la classe.

Cours de musique



Des cours de musique sont donnés en collaboration avec les Fanfares Royales d'Ohey.

Remarque : ces cours sont gratuits et accessibles à tous les enfants dès la 2^{ème} année primaire (sauf matériel complémentaire).

Vente dans un but humanitaire

Les enseignants s'efforceront de limiter la vente par les élèves d'objets dont le bénéfice est destiné à des organismes humanitaires.

1 action par année est vivement conseillée. (Télévie, Iles de Paix, ...)

Objets trouvés

Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des enfants soient marqués au nom de la famille. Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans des malles situées dans un local déterminé par les enseignants. Le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ces malles est exposé dans la cour et ce qui n'est pas repris est transmis à un organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

20. Réserves

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

VIII. Règlement des études

Déclaration de principe. Source : décret « Missions » du 24 juillet 1997 – Art.77.

« TOUT Pouvoir Organisateur pour l'enseignement subventionné établit pour chaque niveau d'enseignement le règlement général des études ».

5. Critères d'un travail de qualité.

Le travail scolaire de qualité fixe la tâche exigée de l'élève dans les aspects suivants :

k) Travaux individuels

Ce sont des applications effectuées seul ou avec l'aide du maître, d'un autre enfant ou de référents pour vérifier si l'objectif de la leçon est atteint.

Ils impliquent :

- un respect des consignes,
- une concentration, un travail à un rythme soutenu,
- l'ordre, la clarté, le soin.

Valeurs à développer : autonomie, responsabilité, rigueur.



l) Travaux de groupe

Ils sont surtout utilisés dans des leçons de recherche (éveil : géographie, sciences, histoire,...)

Ils visent :

- à une participation active de chacun au sein du groupe,
- à une entraide mutuelle,
- à une répartition des tâches au sein du groupe,
- au respect de la personnalité de chacun,
- à l'augmentation des chances de réussite de chacun (groupes hétérogènes),
- à une mise en commun des documents apportés par le maître et les élèves pour les consulter → prêter, partager.

Valeurs à développer : tolérance, écoute active et solidarité.



m) Travaux de recherche

Ils sont individuels ou collectifs.

Ils impliquent l'apport de documents personnels adaptés et/ou fournis par le maître et /ou empruntés à la B.C.D.

Ils provoquent des mécanismes de mise en recherche :

- recours à l'utilisation du dictionnaire,
- manipulation des livres (index, table des matières,...).



n) Leçons collectives

Elles se traduisent en phases orales et en phases écrites.

Elles impliquent :

- le respect du silence et du droit à la parole,
- l'écoute et l'attention pour suivre le bon déroulement de la leçon et pour intervenir judicieusement,
- la participation selon sa personnalité et ses capacités.

o) Travaux à domicile

Définition : ce sont des activités dont la réalisation peut être demandée aux élèves en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant (devoirs, leçons, activités de recherche ou préparation).

- Les travaux à domicile sont interdits au niveau maternel.
- 1^{ère} – 2^{ème} années – de courtes activités sont permises pour lesquelles il est demandé aux élèves de lire ou de présenter à leur famille ce qui a été réalisé ou construit en classe.
- 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années – les travaux à domicile sont autorisés (et doivent être conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés pendant les périodes de cours).

Durée journalière : 3^{ème} - 4^{ème} primaires : 20 minutes maximum
5^{ème} - 6^{ème} primaires : 30 minutes maximum

(Ceci étant une référence que chaque enseignant doit avoir à



l'esprit, il ne s'agit nullement d'un strict minutage).

Les devoirs ne sont pas côtés.

Leur correction doit avoir lieu dans une perspective formative.

6. Procédures d'évaluation.

i) Sommatives

Les épreuves à caractère sommatif sont situées à la fin d'une séquence d'apprentissage.

j) Formatives

Les épreuves à caractère formatif sont effectuées en cours d'activité.

Elles visent :

- à apprécier le progrès accompli par l'élève,
- à comprendre la nature des difficultés que l'élève rencontre lors d'un apprentissage.

Elles ont pour but d'améliorer ou de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève.

Elles se fondent en partie sur l'auto-évaluation.

k) Non certificatives

Une évaluation externe non certificative en application du décret du 2 juin 2006 est organisée dans les classes de 2^e et 5^e années. Trois cycles triennaux sont prévus :

2009-2010, 2012-2013 : Lecture et production d'écrits

2007-2008, 2010-2011, 2013-2014 : Mathématique

2008-2009, 2011-2012, 2014-2015 : Sciences, éveil

l) Certificatives

Les épreuves à caractère certificatif débouchent soit sur l'obtention d'un certificat (C.E.B – fin de 6^{ème} primaire), soit sur une autorisation de passage de classe ou d'accès à un niveau cycle ou à une nouvelle étape.

Organisation de ces épreuves, en vertu de l'article 15 du décret du 13 juillet 1998.

Les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation pendant 10 jours au maximum sur l'année en 5^{ème} et 6^{ème} années primaires, pendant 5 jours au maximum sur l'année en 2^{ème} et en 4^{ème} années primaires.

Pendant ces journées, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.

VIII. GLOSSAIRE

5. Evaluation formative

- Elle se pratique pendant les apprentissages, de façon permanente.
- Elle a pour but de guider l'enfant dans son travail scolaire.
- Elle permet à l'instituteur de découvrir où et en quoi l'élève éprouve des difficultés. Il pourra alors proposer à l'enfant d'autres stratégies, d'autres moyens pour lui permettre de progresser.
- Elle ne comporte pas de points, c'est une appréciation du travail.

6. Evaluation sommative

- Elle se pratique en fin de cycle.
- Elle décide du passage ou du non passage dans le cycle suivant.
- Elle classe, elle sélectionne.
- Elle est normative (des points).
- Elle est souvent « externe » (elle est rédigée par un groupe d'instituteurs et de chefs d'école aidés par des inspecteurs).

3. Evaluation certificative

- Elle est pratiquée en fin de 6^{ème} primaire pour l'octroi du **CEB (Certificat d'Etude de Base)**.
- Elle contrôle les acquis des élèves et est basée sur les « socles de compétences ».

4. Evaluation diagnostic

- Elle détermine les besoins et les lacunes de chacun.
- Elle n'est pas normative (pas de points).
- Elle se pratique avant de donner une nouvelle matière (contrôle des pré-requis).
- Elle aide à l'organisation des groupes de besoins.

5. Groupes de besoins

Ce sont des groupes d'enfants éprouvant les mêmes difficultés, les mêmes besoins. L'organisation de groupes de besoins permet aux élèves d'avancer à leur rythme et à l'enseignant de pratiquer la différenciation dans les apprentissages par des méthodes différentes avec des moyens différents dans le but d'atteindre un même objectif.

6. Différenciation dans les apprentissages ou pédagogie différenciée

Grâce à la pratique de cette pédagogie, l'enfant peut travailler à son rythme pour assurer ainsi la continuité de ses apprentissages.

Cette pédagogie permet de travailler une même matière de façons différentes (suivant les besoins de chacun) et amène chaque enfant au maximum de ses possibilités.

Elle se pratique après une évaluation « diagnostic » qui, elle, a permis la constitution de groupes de besoins.

Remarque : la différenciation se pratique aussi au niveau des remédiations.

7. Continuité des apprentissages

C'est permettre à l'enfant d'avancer à son rythme en utilisant des moyens différents et en pratiquant des méthodes différentes comme :

- Les groupes de besoins,
- L'évaluation formative,
- L'auto-évaluation (l'enfant s'évalue lui-même à l'aide de grilles d'auto-évaluation (voir expression écrite),
- Les référentiels qui suivent les enfants de classe en classe,
- Les concertations entre les enseignants pour avoir le même langage (grammaire), les mêmes règles, la même organisation, pour les cahiers, les fardes, les corrections, les sanctions,...

8. Référentiel

C'est un cahier, une farde, un panneau, un document, un fichier dans lequel l'enfant peut vérifier ses hypothèses.

Il se complète de classe en classe et suit l'enfant dans toute sa scolarité.

9. Auto-évaluation

Procédé :

L'enfant s'évalue :

- Soit oralement (il dit pourquoi il ne sait pas, et ce qu'il ne sait pas).
- Soit par écrit (grilles auto-correctives).

L'instituteur vérifie l'auto-évaluation de l'enfant et donne alors son avis.

But :

Elle consiste à apprécier le chemin parcouru et à déterminer ce qui reste à faire pour atteindre l'objectif (elle est formative).

10. Bulletin par objectifs

Il se réfère aux socles de compétences.

C'est une évaluation formative de tous les savoirs de l'élève.

Il s'adresse aux élèves, aux parents, à l'enseignant de l'année supérieure.

Cette évaluation est continue. Elle fait partie des apprentissages. Elle ne se limite pas à l'observation mais implique une remédiation.

Elle situe les difficultés et oblige à chercher les causes du non acquis de certaines compétences.

Elle permet à l'enseignant de réorienter son enseignement.

Remarque : « Le bulletin par objectifs » fait le bilan des connaissances et des compétences acquises à un moment déterminé.

11. Socles de compétences

C'est un outil de référence qui fixe les aptitudes et les connaissances nécessaires pour acquérir un certain niveau d'étude.

C'est le niveau minimal des points à atteindre pour réussir son cycle.

12. Pédagogie fonctionnelle

C'est une pédagogie qui part du « vécu » des enfants et qui répond à leurs besoins réels, liés à la construction de leur personnalité.

13. Pédagogie par « projet »

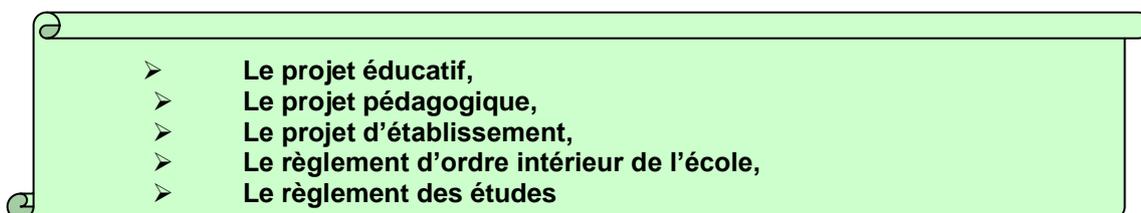
Qu'est-ce qu'un projet ?

C'est une tâche décidée en commun par le groupe après confrontation des avis.

C'est un défi, un problème motivant les recherches, la réflexion, les apprentissages dans les différentes matières (math, langue maternelle, éveil, ...)

Il suscite un esprit de coopération. Il aboutit à une réalisation utile.

XI. APPROBATION



Projets et Règlements de l'Ecole de Perwez :

SOMMAIRE

	<u>Page(s)</u>
• Projets et règlements des écoles communales de Ohey	1
• Sommaire	2
I. Situation de l'école de Ohey	3
A) Géographique	3
B) Environnement.....	3
C) Social et culturel	3
D) Relations enseignants-parents.....	3
II. Carte d'identité de l'école	4
A) Structure et organisation	4
B) Infrastructure et organisation.....	5
C) Matériel.....	5
D) Entretien des locaux.....	5
III. Responsabilité des partenaires	6
IV. Projet éducatif	8
A) Citoyenneté responsable	9
B) Respect des droits de l'enfant	9
C) Maîtrise des compétences de base.....	9
D) Egalité des chances	9
V. Projet pédagogique	10
A) Les structures	11
B) Stratégies d'apprentissages et méthodes d'enseignement.....	12
C) Les moyens et les outils	13
VI. Projet d'établissement	16
VII. Règlement d'ordre intérieur	22
1) Obligations administratives	22

2) Horaires des cours	23
3) Entrées et sorties	23
4) Garderies	24
5) Surveillances de midi et repas de midi	24
6) Fréquentation scolaire et absences	24
7) Centre psycho-médico-social.....	26
8) Tutelle sanitaire	26
9) Médicaments.....	27
10) Assurances-accident.....	27
11) Journal de classe	28
12) Farde info-parents.....	28
13) Effets personnels	28
14) Discipline.....	28
15) Bulletins.....	34
16) Recommandations aux parents	34
17) Accueil extra-scolaire.....	34
18) Divers	35
19) Réserves	36
VIII. Règlement des études.....	37
IX. Glossaire.....	40
X. Liste des enseignants de OHEY I et OHEY II	43
IX. Approbation.....	45

I. Situation de l'école de Perwez



A. Géographique

Notre école se situe au milieu d'un petit village condruzien au bord de la grand-route Huy-Dinant. C'est un village où quelques fermes restent en activité.

B. Environnement

Nos enfants profitent de l'infrastructure environnante de l'école (plaine de jeux du village,...). De nouveaux bâtiments modernes, spacieux et aérés accueillent les enfants depuis le 2 septembre 2002.

C. Social et culturel

La plupart des parents de notre petit village travaillent chez eux, dans la commune ou dans les villes avoisinantes (Huy, Andenne ou Ciney).

Nos enfants ont la possibilité de suivre des activités extra-scolaires telles que la danse, la musique fanfare (Ohey), des sports divers, (hall omnisports d'Ohey) piscines (Andenne, Wanze, Huy).....des activités artistiques diverses à la Maison des jeunes d' Evelette ainsi que des cours de langues.,

D. Relations enseignants - parents

Les parents peuvent amener leurs enfants à l'école, rencontrer et s'entretenir avec les enseignants chaque jour si nécessaire.

Des réunions parents/enseignants sont organisées. Mais dès qu'un souci apparaît il est préférable de contacter un enseignant au plus vite.

Un Conseil de Participation se réunit au minimum 2 x par an.

II. Carte d'identité de l'école

F. Structure et organisation

L'école se compose de 2 classes maternelles (2 institutrices à temps plein) et de 3 classes primaires organisées en cycles.

1) Horaires, congés et règlements

Voir règlement d'ordre intérieur.

2) Piscine

1 fois tous les 15 jours à Wanze ou Andenne.

3) Classes de mer (maternelles)

4 jours par an avec toutes les 3^{èmes} maternelles de l'entité.

4) Classes de dépaysement

Tous les 2 ans pour les primaires, classes de ville, de forêt et de neige.

5) Sorties culturelles

Théâtre, cinéma, psychomotricité, musique.
Visites en rapport avec les projets.
Excursion scolaire : 1 journée par classe et par an.

G. Infrastructure des bâtiments

2 classes maternelles avec mezzanine et 3 classes primaires dont 2 avec mezzanines, 1 salle de gym, 1 réfectoire, 1 salle des professeurs, 1 salle informatique, 1 sas aménagé en bibliothèque, 1 local dans le sas pour les ateliers, 1 local photocopieuse, des sanitaires intérieurs et extérieurs ;

H. Matériel

Les enfants ont à leur disposition des tables, des chaises, des ballons sièges dans certaines classes et un grand tableau.

Une bibliothèque enfantine est installée dans le sas.

Le matériel didactique, photocopieur, magnéto, TV, rétroprojecteur, ordinateurs, DVD + vidéo sont à la disposition des enseignants et des enfants.

d. Entretien des locaux

Chaque jour par les « personnes d'entretien ».

III. Responsabilités des partenaires

✚ **Le Pouvoir Organisateur** (P.O) veille à l'application du projet éducatif et pédagogique de la Commune de Ohey. et du décret « Missions ». Il coordonne tous les moyens mis en œuvre pour y arriver comme :

- encourager l'innovation et la prise de responsabilités de tous les partenaires.
- définir et faire respecter les devoirs et les droits de chacun.
 - prévoir les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

✚ **L'inspection** : - est garante du niveau d'études.

- vérifie et contrôle le respect des décrets.
- veille à une parfaite adéquation des pratiques avec le projet d'école et le P.O.

✚ **La direction** : - anime l'équipe pédagogique.

- organise les concertations.
- établit les relations avec les parents, les partenaires sociaux, l'environnement social.
- veille à l'unité au sein de l'école en instaurant un climat pour les enfants.
- diffuse des informations pédagogiques.
- aide à la mise en place de techniques et procédures



- nouvelles.
- suscite la prise de conscience de l'adéquation entre les pratiques pédagogiques et le projet d'établissement.

La direction partage avec le P.O. la responsabilité administrative et ensemble, ils veillent au respect des règlements établis.

Les enseignants :

- forment une équipe professionnelle expérimentée dans la maîtrise des matières et des démarches pédagogiques envisagées.
- se concertent et s'impliquent dans le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et de l'école avec le souci du respect des différents partenaires.
- s'engagent à appliquer les principes de l'Ecole de la Réussite dans des pratiques quotidiennes en faisant appel à la continuité des apprentissages, les concertations, la différenciation et l'évaluation formative.
- sont attentifs : (à la question matérielle !!)
à l'aménagement des conditions de travail
au respect des horaires et des temps de concertation.
au bien-être de chacun (protection...)



Les parents :

- assument leurs responsabilités dans l'éducation de leurs enfants en favorisant l'hygiène corporelle (savoir-vivre), concernant la fréquentation scolaire : quant au respect des personnes, du matériel et de l'environnement, dans la ponctualité (horaires) en favorisant la bonne organisation de l'école.
- s'informent et seront informés pour devenir des partenaires de l'éducation (réunions de parents, informations écrites...) en établissant un dialogue constructif en maintenant le respect des enseignants, du personnel encadrant, des autres parents.
- veillent à l'épanouissement des leurs enfants, les aidant dans leurs tâches à domicile et en établissant un dialogue sincère avec eux.

Les enfants :

- respecteront les règles établies par l'école, (ils ont eux aussi des devoirs à respecter).
- exécuteront les tâches scolaires qui leur sont demandées quotidiennement



IV. PROJET EDUCATIF

L'école Communale de Ohey, ouverte à tous, refuse la sélection sociale et économique.

Elle accorde une égale sollicitude à tous les enfants quelle que soit leur origine sociale ou culturelle.

« Lutter contre l'exclusion sociale est un souci primordial à l'heure actuelle ».

« Viser la démocratisation de l'enseignement, c'est assurer à tous une égalité d'accès à l'école ».

Pour atteindre cette valeur, il faut donc faire de l'école une « école de la réussite » dans laquelle l'enfant se situera au centre de l'action éducative dans les classes.

L'école de la réussite a fait l'objet d'un consensus des partenaires de la communauté éducative et de la formation.

Le gouvernement de la Communauté Française a décidé des modifications institutionnelles et organisationnelles du système scolaire.

Les valeurs à développer s'inscrivent dans les décrets du 24 juillet 1997 sur les missions prioritaires de l'école et du 14 mars 1995 relatif à l'école de la réussite. Les circulaires n°13 et 14 du 20 juin 1996 et la brochure « Réussir l'école de 2ans ½ à 18 ans » en précisent l'organisation.

L'Ecole Communale de Ohey adhère au projet éducatif proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces qui prône dans le respect et la tolérance, une école communale ouverte à tous, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, proches du citoyen, centrée sur le développement et l'épanouissement de chaque enfant.

Le projet éducatif du réseau subventionné devient donc le projet éducatif de l'Ecole Communale de Ohey.



D. Citoyenneté responsable

L'école communale proche du citoyen est démocratique.

Gérée par des responsables élus, elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Elle est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

B. Respect des droits de l'enfant

L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique...

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Ne faudrait-il pas moduler, l'erreur ne sera pas sanction mais au contraire source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

C. Maîtrise des compétences de base

L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

D. Egalité des chances

L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

V. PROJET PEDAGOGIQUE

(article 64 du décret « missions »)

Les intentions, les buts et les valeurs étant clairement exprimés dans notre projet éducatif, il nous reste à définir les options pédagogiques et les choix méthodologiques permettant sa mise en œuvre dans notre école.

Notre projet pédagogique est un outil de repérage pour faire progresser notre école vers une école de la réussite ambitieuse pour tous. Il s'inscrit dans le cadre du décret « **ECOLE DE LA REUSSITE** » du 14 mars 1995 et du décret « **MISSIONS** » du 24 juillet 1997.

L'enfant, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Cette école de la réussite voulue par la réforme suppose la mise en place de pratiques pédagogiques adaptées.

Les changements mis en œuvre sont importants :

Ils influencent la structure de l'école qui évolue vers les cycles.

Ils touchent aux contenus (les compétences) et aux pratiques de classe (en optant pour une pédagogie active).

Cette pédagogie * veillera au développement de l'enfant à tout point de vue :



affectif, social, intellectuel et physique.

* tiendra compte des différences de chaque enfant pour lui.

* donner les meilleures chances de s'insérer dans la vie sociale.

Les équipes éducatives prendront en compte les rythmes propres à chacun. Elles feront évoluer les enfants vers la maîtrise des socles de compétences et des savoirs nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.

Pour cela, elles pratiqueront le continuum pédagogique (2 ans 1/2 - 14 ans).

La différenciation des apprentissages et l'évaluation formative.

La concertation des équipes éducatives est indispensable.

Leurs réponses contribueront à l'élaboration du projet d'établissement en tenant compte des spécificités locales (implantation) dans un souci de cohérence, de continuité et d'émancipation pour tous.

Les réflexions se situeront à 3 niveaux.

- J. – Les structures.
- K. – Les stratégies et les méthodes.
- L. – Les moyens et les outils.

A. Les structures

A. Les structures

Priorité à l'organisation en cycles fonctionnels.

Définition : Un cycle est un ensemble d'années d'études gérées par une équipe d'enseignants solidaires et co-responsables à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité, de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui, la meilleure solution.

Organisation :

7. De l'entrée en maternelle jusqu'à la fin de la 2^{ème} année primaire.
 - 1^{ère} étape :
 - a) Entrée en maternelle (2 ans ½ jusqu'à 5 ans) – 1^{er} cycle
 - b) 5 ans jusqu'à la fin de la 2^{ème} primaire (8ans) – 2^{ème} cycle
8. De la 3^{ème} année primaire jusqu'à la 6^{ème} année primaire
 - 2^{ème} étape :
 - a) 3^{ème} et 4^{ème} primaire (8 – 10 ans) – 3^{ème} cycle
 - b) 5^{ème} et 6^{ème} primaire (10-12 ans) – 4^{ème} cycle

Un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études doit permettre à chaque enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Etape 1)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

8. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, **de la 3^e à la 6^e année primaire (Étape 2)**, et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études. **Cette disposition devient obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2007.**

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant.

Les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'**une année complémentaire au maximum par étape.**

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y

recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année

complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

Pendant la durée des cycles, l'enfant aura la possibilité d'apprendre à son rythme.

Pour cela, il faut tenir compte :

- de sa culture,
- de ses centres d'intérêt,
- de ses capacités de travail,
- de sa motivation,
- de l'état de ses compétences et de ses connaissances,
- de ses points forts et des erreurs qu'il commet habituellement.

B. Les stratégies d'apprentissages et les méthodes d'enseignement.

B. Les stratégies d'apprentissages et les méthodes d'enseignement.

Au départ de situation de vie, nous pratiquons une pédagogie active qui amènera les élèves à s'impliquer dans les démarches participatives et réflexives.

Cette pédagogie partira du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations.

Nous tiendrons donc compte des origines sociales et culturelles des enfants.

Par des travaux collectifs ou en groupes (ateliers, groupes de besoin, d'intérêt,...) mais aussi par des travaux individuels qui permettront la construction des savoirs et des savoir-faire; en pratiquant la différenciation des apprentissages, nous amènerons les enfants à maîtriser les compétences de base nécessaires pour poursuivre leurs études et pour s'insérer dans notre société.

Nous permettrons cependant à chacun d'aller au maximum de ses possibilités.

Pour y parvenir, nous privilégierons :

- les activités de découvertes, de production, de création,
- les technologies de communication, d'information,
- les activités sportives et culturelles,
- le développement de la citoyenneté responsable au sein de l'école.

C'est l'évaluation formative qui permettra :

- de réguler les apprentissages,
- d'améliorer les performances,
- d'amplifier les compétences,
- d'accroître les connaissances de chacun

De ce fait, l'enfant pourra prendre conscience de l'état d'avancement de ses apprentissages et l'enseignant pourra adapter ses stratégies d'enseignement.

C'est par l'évaluation sommative pratiquée en fin de cycles que l'équipe éducative prendra des décisions concernant la scolarité future de chacun.

Remarque : Les socles de compétences sont la référence pour ce type d'évaluation.

Ceci implique le fonctionnement des enseignants en équipes.

Une collaboration, une coordination au sein des équipes éducatives et une concertation régulière s'avèrent indispensables.

C. Les moyens et les outils.

C. Les moyens et les outils.

Chaque équipe éducative opérera des choix pour créer l'unité et la cohérence tout au long de l'enseignement fondamental (2 ans et 1/2 jusqu'à 12 ans).

Ces choix seront négociés en concertation par tous les enseignants. Ils seront en parfaite harmonie avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

Les outils seront définis au sein de l'école en collaboration avec le Pouvoir Organisateur, et l'équipe éducative (direction et enseignants) pour optimiser les compétences.

16) En langue maternelle

- Savoir lire
 - Savoir écrire
 - Savoir parler
 - Savoir écouter
- dans des contextes variés de communication, source de plaisir, de créativité, et d'activités de structuration.

17) En mathématiques

Amener les enfants à résoudre de véritables situations-problèmes (défis).

18) En communication

En choisissant une autre langue que le français (néerlandais/anglais) pour développer de véritables compétences communicatives.

19) En éveil

Amener les enfants à structurer le temps, l'espace et à découvrir son environnement.

- 20) En construisant avec l'enfant des référentiels (proposant des démarches, reprenant des règles, permettant de choisir ses activités adaptées à ses besoins) pour l'amener à gérer ses savoirs, ses savoir-faire de manière autonome et pour lui permettre de s'auto-évaluer.

Les choix pédagogiques et les actions concrètes menées par les équipes éducatives seront définis dans le projet d'établissement de chaque section.

L'adhésion de tous les enseignants solidaires et responsables au projet d'établissement est primordiale pour réussir « cette école de la réussite » où l'enfant citoyen, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Tel est notre défi !



**Les écoles communales de OHEY I et OHEY II adhèrent aux
projets éducatif et pédagogique du P.O. de Ohey.**

Projet éducatif du P.O.

Les écoles communales fondamentales de Ohey, respectueuses et soucieuses des devoirs de l'établissement, des droits de l'enfant, prennent en charge le développement de sa personne dans sa totalité (affectif, physique, intellectuel).

Projet pédagogique du P.O.

Dans notre projet éducatif qui vise la valorisation des capacités de chacun, nous avons choisi de situer l'enfant au centre de nos actions pédagogiques et de le considérer comme un être à part entière. Nous tiendrons donc compte des différences de l'enfant à tout point de vue (affectif, social, intellectuel, physique) et nous appliquerons, lors de nos démarches, une pédagogie qui exploitera la richesse de ces différences.

Un fil conducteur établi de la 1^{ère} maternelle jusqu'à la 6^{ème} primaire, assurera une continuité dans les pratiques mises en place tout au long de la scolarité.

Nos objectifs.

Pour donner à chacun les meilleures chances de s'insérer dans la vie sociale, nous veillerons :

- à assurer à chaque enfant une formation de base solide (maîtrise des socles de compétence),
- à développer l'autonomie, la responsabilisation, la solidarité des enfants,
- à former une équipe pédagogique disponible et solidaire,
- à ouvrir l'école sur le monde extérieur,
- au suivi des enfants,
- à favoriser les relations humaines.



Ecole communale
Ecole communale
de Perwez

Notre projet d'établissement

VI. PROJET D'ETABLISSEMENT

Une école qui apprend à vivre ensemble.

Le projet d'établissement est issu de la réflexion collective des enseignants.

Il est le reflet des grandes orientations et valeurs de l'enseignement officiel subventionné définies dans les projets « éducatif et pédagogique ».

L'école communale d'Ohey met le « cap sur » le respect des personnes, le respect de soi, le respect de l'environnement, le respect des droits et des devoirs.

LE RESPECT



Promouvoir des attitudes d'écoute, d'ouverture vers le monde extérieur, de négociation.

Adhérer à un ensemble de valeurs garantes du développement d'élèves responsables est autant de pistes que l'équipe pédagogique développera pour apprendre à vivre ensemble à l'école dans le respect mutuel tout en ayant conscience que toute vie collective suscite des conflits.

Cette équipe pédagogique se donne pour mission d'apprendre à tous les enfants qui lui sont confiés de devenir des citoyens actifs, tolérants, solidaires, responsables de leurs actes et de leurs paroles ; respectueux de l'environnement scolaire et naturel ainsi que de leur santé et de celle des autres ; sociables et autonomes par la construction et l'approbation des règles de vie.

Susciter et **promouvoir le respect**, c'est **vivre une pédagogie** participative, interactive, d'acquisition, de maîtrise et d'appropriation.



LE RESPECT

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Sensibilise les enfants à la protection de notre planète à partir du vécu proche et quotidien.

LE RESPECT DES PERSONNES

Visite aussi bien le respect de soi-même, de ses proches que le respect de tous sans distinction d'âge, de race, de culture.

COMMENT?

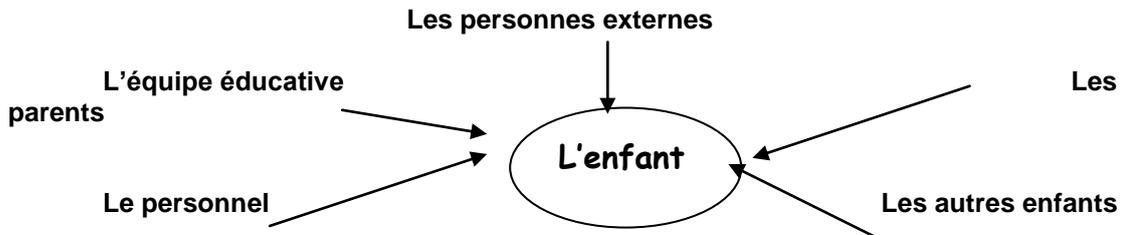
En alternant judicieusement des moments de contraintes et de liberté.

AUTONOMIE RESPONSABLE

Le savoir être ne peut se construire sans modèles, sans limites.

Baliser l'éducation de limites claires, raisonnables et connues, c'est aider l'enfant à se construire ;

De manière générale, nous souhaitons impliquer toutes les personnes en ayant la volonté de progresser.



NOS CHOIX							
Produire moins de déchets	Le tri des déchets	La chasse au gaspillage	Les bâtiments L'espace qui nous entoure	L'enfant lui-même	Les autres enfants	L'équipe éducative	
Un geste pour notre planète				Hygiène corporelle et vestimentaire	Violence verbale ou physique	Politesse Consignes	

	Nos objectifs et stratégies	Nos actions concrètes
a)Le respect de l'environnement 	*sauvegarde du patrimoine commun sensibiliser à l'importance des matières premières. *former des citoyens participatifs qui adopteront des comportements sains et bénéfiques. *former des citoyens responsables capable de ré(agir). *favoriser les initiatives d'éducation au respect du cadre	Pour atteindre nos objectifs, nous utiliserons : Les semaines à thème, les visites,partenariat, projet, conseil de coopération, des livrets. Les affiches, des panneaux, des constructions, une charte de vie, un règlement, toute activité qui permettra

	<p>de vie et de travail. à la préservation de la nature et des biens.</p> <p>*changer des habitudes, s'initier à des comportements nouveaux de façon à changer sa manière d'être, de vivre.</p> <p>*appliquer le savoir-vivre.</p> <p>*amener l'enfant à devenir un citoyen Responsable et solidaire, conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs.</p>	<p>d'apporter un plus.</p> <p>Ceci en collaboration avec les acteurs de l'écoles.</p>
<p>b) Le respect des personnes</p>  	<p>*collaborer au sein de l'équipe éducative pour</p> <p>*maintenir l'hygiène à l'école.</p> <p>*sensibiliser à l'éducation à la santé.</p> <p>*développer les aptitudes physiques par la promotion d'activités sportives.</p> <p>*amener les enfants à prendre des responsabilités, à devenir des personnes épanouies, autonomes, acteurs de l'école.</p> <p>*favoriser la communication entre les personnes de l'école et le dialogue constructif.</p> <p>*former des citoyens participatifs qui adopteront des comportements sains et bénéfiques.</p> <p>*former des citoyens responsables capable de ré(agir).</p> <p>*éveiller les enfants à la responsabilisation personnelle et à la citoyenneté par la coopération, la collaboration, le dialogue.</p> <p>*changer des habitudes, s'initier à des comportements nouveaux de façon à changer sa manière d'être, de vivre.</p> <p>*apprendre à vivre ensemble, à accepter l'autre, s'accepter avec ses qualités et ses défauts.</p> <p>*appliquer le savoir-vivre.</p>	

	<p>*développer la persévérance et le goût du travail dans le respect des rythmes. inculquer l'esprit d'entraide, de tolérance.</p> <p>*responsabiliser les enfants au fonctionnement et au respect des règles de la vie en société. *</p> <p>favoriser un partenariat et une complémentarité dans l'école entre parents, enfants et enseignants.</p> <p>*amener l'enfant à devenir un citoyen responsable et solidaire, conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs.</p>	
--	--	--

Conclusion

Souscrire et adhérer à notre projet d'établissement, c'est nous faire confiance

C'est nous impliquer dans l'éducation que vous donnez à votre enfant.

C'est promulguer des valeurs citoyennes et démocratiques.

C'est nous aider à construire des adultes responsables et autonomes.

VII. Règlement d'ordre intérieur de l'école communale de Ohey

1. Obligations administratives

G. Inscription(s)

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

A l'inscription de l'enfant (formulaire à remplir) une composition de famille sera demandée.

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de l'école.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction de l'école, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Tout changement de domicile ou de composition de ménage doit être signalé par les parents à l'aide d'un document officiel à réclamer à la commune.

Pour le changement d'école en cours d'année scolaire, réclamer auprès de la direction les formulaires réglementaires.

H. Le choix du cours de religion ou de morale non confessionnelle

Il se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année scolaire suivante.

C. Changement d'école

Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2. Horaire des cours (classes maternelles et primaires)



Dès que la cloche sonne les enfants viennent s'aligner pour la formation des rangs.

HORAIRE	Lu ndi	Ma r di	Me r c r e d i	Jeu di	Vend redi
De 8h40 à 9h30	1P	1P	1P	1P	1P
De 9h30 à 10h20	1P	1P	1P	1P	1P
Récréation de 15 minutes					
De 10h35 à 11h25	1P	1P	1P	1P	1P
De 11h25 à 12h15	1P	1P	1P	1P	1P
De 13h30 à 14h20	1P	1P		1P	1P
Récréation de 10 minutes					
De 14h30 à 15h20	1P	1P		1P	1P
Total des périodes	6P	6P	4P	6P	6P

Attention

Il est impératif de respecter les heures d'entrées et de sorties.

Toute arrivée tardive doit être justifiée soit oralement par les parents qui amènent l'enfant soit par une note écrite au journal de classe.

3. Entrées et sorties

Les parents se garent obligatoirement dans les emplacements prévus.

Ils récupèrent les enfants à la barrière ou sous le préau par mauvais temps.

Les parents attendent leur(s) enfant(s) à l'extérieur des bâtiments scolaires et non dans les sas ou les couloirs d'entrée des classes.

Ces endroits sont des lieux réservés aux enfants et aux enseignants durant l'accueil, les récréations et la fin des cours.

Sans autorisation et motif signé, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activité pendant les heures de cours.

Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre, sans perdre de temps, selon l'organisation interne de l'école.

Pendant les récréations, les garderies et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet, et ne peut s'adonner à des jeux dangereux.

En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance.

4. Garderies

Plus tôt ou tard, si nécessaire, à la demande des parents.

	Matin	Soir	Mercredi midi
PERWEZ	7h30	17h30	13h00

Attention

- Les garderies sont gratuites suivant l'horaire repris ci-dessus.
- Elles sont payantes en dehors des heures prévues.
- Le coût est fixé à 1,00€ par quart d'heure entamé par famille avant 7H30 et après 17H30.
- Prière de prévenir les enseignants ou les surveillantes par une note écrite qui sera transmise à la direction lorsque l'enfant s'absente de la garderie.
- A défaut d'avoir prévenu, un forfait d'une demi-heure sera dû.



- L'accès aux garderies n'est accessible qu'aux enfants dont les parents sont obligés d'y recourir pour des raisons professionnelles ou exceptionnelles.
- La garderie n'est pas une école des devoirs.
- Des activités seront organisées en cours d'année suivant les modalités prescrites par le décret.
- Les enfants qui sont repris à l'école par leurs parents doivent les attendre dans la cour de l'école. Il est interdit de reprendre un enfant sans l'accord de ses parents et sans le signaler au directeur ou à l'équipe éducative.

Si aucune remarque n'est émise et que vous continuez à mettre votre enfant à l'accueil, nous considérons que vous acceptez ce règlement.

Remarque : Une « école des devoirs » est organisée les lundis, mardis et jeudis pour les enfants de primaire de 15h45 à 16h45, afin de leur permettre de faire leurs devoirs.



5. Surveillances de midi et repas de midi

Elles sont gratuites et destinées aux enfants habitant loin de l'école ou dont les parents sont retenus par des obligations professionnelles ou exceptionnelles.

Attention, tous les élèves qui quittent l'école après les cours le matin ne peuvent revenir dans la cour de récréation qu'à partir de 13h15, heure à laquelle la surveillance est assurée par tous (après la cantine).

Les repas chauds sont réservés et payés chaque jeudi **avant 10h00** pour la semaine suivante. Prix et réglementation sur demande.

6. Fréquentation scolaire et absences

- L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidûment et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.
- Les présences et absences sont relevées dans la 1^{ère} demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.
- Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).
- Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.
- Pour les absences de plus de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.
- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :
 13. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un motif des parents en cas d'absence d'un à trois jours ;
 14. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;
 15. les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué ;
 16. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,...).

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

7. Centre psycho-médico-social

Le Centre P.M.S. s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

- P.M.S., centre **Psycho-Médico-Social** d'Andenne (guidance pédagogique), rue de l'Hôpital, 21, 5300, ANDENNE. Tél. : 085/84.19.65

8. Tutelle sanitaire

- Être en bonne santé constitue un facteur nécessaire pour suivre efficacement les activités en classe. Dès lors, il est vraiment déconseillé d'imposer à l'élève sa présence au cours, lorsque son état nécessite une médication.
 - Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...
 - Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1^{ère} et 3^{ème} maternelles ainsi que pour les 2^{ème} et 6^{ème} primaires. Pour les 4^{ème} primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.
 - Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur des lentes et de poux, il ne pourra être admis à l'école qu'à partir du moment où il a été traité. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt.
- P.S.E., rue de l'Hôpital, 23, 5300, Andenne (Service de Promotion de santé à l'Ecole). Tél. : 085/84.94.80

9. Médicaments.

L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie;
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être

décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

10. Assurance- Accident (Ethias)

Lors d'un accident scolaire, les parents ou responsables légaux de l'enfant sont tenus de se conformer aux directives jointes au formulaire.

Chaque déclaration rentrée endéans les 3 jours, signée par les parents et le médecin est rendue **au directeur** qui la signe à son tour, la renvoie chez Ethias et la complète sur le site Internet Ethias. De ce fait, elle est enregistrée immédiatement et porte un n° d'identification.

11. Journal de classe

Il constitue un lien entre l'école et la famille. Il sera visé obligatoirement chaque semaine par la personne responsable de l'enfant. Il sera tenu avec rigueur et le plus grand soin.

12. Farde infos parents

Elle comporte les informations importantes

Elle doit être consultée quotidiennement par les

La signature confirmant la prise de connaissance de certaines informations pourra être requise.



(activités, organisation,...).
parents.

13. Effets personnels

Les élèves, aidés si nécessaires par leurs parents ou la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'école.

Dans la mesure du possible, ces objets sont marqués au nom des élèves qui sont tenus personnellement responsables .

Il est de leur intérêt de ne jamais abandonner un cartable, un sac ou un vêtement.

Il est également demandé de n'apporter à l'école ni argent, ni objets de valeur, ni objets dangereux aux activités scolaires.

Le pouvoir organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation causés aux objets des élèves.

Les enseignants ne sont pas tenus de surveiller les boîtes à tartines, vêtements, sacs de sport, cahiers, fardes des élèves, etc...

Ils ne sont pas responsables des oublis des élèves.

14. Discipline

A Comportement

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
- La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir. En cas de comportement inadéquat ou de violence commise par l'enfant, aucun jugement moral ne sera porté. Si une sanction est appliquée

(voir chapitre suivant), elle le sera en rapport direct avec la faute commise. Le but n'est pas de punir

mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes éducatives est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie à l'école.

- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.
- Particulièrement, chaque élève aura à coeur de:
 - o respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au réfectoire.
 - o se montrer respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, éducateurs, surveillants, parents,...) et les autres élèves.
 - o respecter l'ordre et la propreté
 - o respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment:
 - en étant présent à l'école
 - en étudiant ses leçons
 - en rendant les documents signés par les parents
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires.
- Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique.
- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit.
- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, etc). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, Game Boy ou autres jeux électroniques, walkman, MP3, ...
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objet personnels.
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).
- Les locaux seront remis en ordre en fin de journée.
- La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

B. Sanctions applicables aux élèves

- Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.
- Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.
-

Sanctions disciplinaires prévues :

- s) Réprimande en particulier.
- t) Travail écrit utile.
- u) Réalisation de tâches supplémentaires consistant en un travail pédagogique ou en un travail d'intérêt général.
- v) Exclusion temporaire d'une activité prononcée par le directeur ou le titulaire (travail pédagogique dans le bureau de la direction).
- w) Exclusion temporaire prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
- x) Exclusion définitive prononcée par le Collège des Bourgmestre et Echevins. (faute grave et sanction disciplinaire ultime)

C. Exclusion définitive

Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire et pouvant justifier l'exclusion définitive :

- 32. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours;
- 33. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
- 34. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, avant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
- 35. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions;
- 36. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures ;
- 37. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;

38. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;
39. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;
40. le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;
41. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

D'autres faits considérés comme graves peuvent être ajoutés. Ainsi, par exemple :

- Toute forme de violence physique.
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderies, d'entretien et de cuisine).
- Toute insulte ou grossièreté.
- Tout refus d'obéissance.
- Toute détérioration de matériel.
- Le vol, le racket.
- Toute sortie sans autorisation.

D. Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire.

Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours. L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

15. Bulletins : 4 par année scolaire

- Signature du bulletin par la direction.
- Obligation pour le responsable de l'enfant de signer le bulletin.
- Obligation de le restituer au titulaire dans les délais précisés par celui-ci.

Conditions de réussite

- Le conseil de classe décidera du passage ou non de l'élève en fin de 1^{er} cycle (5-8ans).
- Les élèves de 6^{ème} année primaire participent à une épreuve commune organisée par la Communauté Française pour l'obtention du CEB.

16. Recommandations aux parents

Pour tout problème ou pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants ou la direction.

17. Accueil extra-scolaire

L'accueil extra-scolaire est organisé :

- **chaque mercredi après-midi (calendrier scolaire) de 12H00 à 18H00** à l'Ecole Communale de Hailot pour tous les enfants de la Commune au prix de **5€ par enfant**, avec tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs enfants (**3€ à partir du 2^{ème}**). Un ramassage gratuit dans chaque implantation est organisé par les services communaux (car scolaire).
- **lors des journées pédagogiques**. Les parents qui travaillent et qui ne savent pas garder leur(s) enfant(s) à domicile peuvent profiter de ce service.

Si aucune remarque n'est émise et que vous continuez à mettre votre enfant à l'accueil, nous considérons que vous acceptez ce règlement.

18. Divers

Chaque année, nous prévoyons des activités variées :

- Du théâtre : pour chaque classe maternelle et primaire.
- Des classes de dépaysement (tous les 2 ans)
- **Attention, il faut qu'il y ait 90% de la population par classe qui y participent.**
- Des classes de mer pour tous les élèves de 3^{ème} maternelle (chaque année).
- **Attention, il faut qu'il y ait 75% de la population par classe qui y participent.**
- Des excursions, une par classe – les dates seront communiquées en temps voulu.
- Des visites à caractère pédagogique.
- La piscine (une fois par quinzaine en primaire et en 3^{ème} maternelle).
- Des réunions de parents (2 fois par an).
- Des fêtes : de Saint –Nicolas, des Grands-Parents, de l'école...
- Des activités sportives :
 - psychomotricité (en maternelle), cross, initiation tennis, initiation hockey, classe 6 sportive,
- Sécurité routière informations. (APPER – Circuits)
- Des activités musicales chaque semaine après la classe.

Cours de musique



Des cours de musique sont donnés en collaboration avec les Fanfares Royales d'Ohey.
Remarque : ces cours sont gratuits et accessibles à tous les enfants dès la 2^{ème} année primaire (sauf matériel complémentaire).

Vente dans un but humanitaire

Les enseignants s'efforceront de limiter la vente par les élèves d'objets dont le bénéfice est destiné à des organismes humanitaires.

1 action par année est vivement conseillée. (Télévie, Iles de Paix, ...)

Objets trouvés

Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des enfants soient marqués au nom de la famille. Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans des malles situées dans un local déterminé par les enseignants. Le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ces malles est exposé dans la cour et ce qui n'est pas repris est transmis à un organisme qui s'occupe du ramassage et de la redistribution de vêtements aux plus démunis.

Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lo
Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

19. Réserves

Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.

VIII. Règlement des études

Déclaration de principe. Source : décret « Missions » du 24 juillet 1997 – Art.77.

« TOUT Pouvoir Organisateur pour l'enseignement subventionné établit pour chaque niveau d'enseignement le règlement général des études ».

7. **Critères d'un travail de qualité.**

Le travail scolaire de qualité fixe la tâche exigée de l'élève dans les aspects suivants :

p) **Travaux individuels**

Ce sont des applications effectuées seul ou avec l'aide du maître, d'un autre enfant ou de référents pour vérifier si l'objectif de la leçon est atteint.

Ils impliquent :

- un respect des consignes,
- une concentration, un travail à un rythme soutenu,
- l'ordre, la clarté, le soin.

Valeurs à développer : autonomie, responsabilité, rigueur.



q) **Travaux de groupe**

Ils sont surtout utilisés dans des leçons de recherche (éveil : géographie, sciences, histoire,...)

Ils visent :

- à une participation active de chacun au sein du groupe,
- à une entraide mutuelle,
- à une répartition des tâches au sein du groupe,
- au respect de la personnalité de chacun,
- à l'augmentation des chances de réussite de chacun (groupes hétérogènes),



- à une mise en commun des documents apportés par le maître et les élèves pour les consulter → prêter, partager.
Valeurs à développer : tolérance, écoute active et solidarité.

r) Travaux de recherche

Ils sont individuels ou collectifs.

Ils impliquent l'apport de documents personnels adaptés et/ou fournis par le maître et /ou empruntés à la B.C.D.

Ils provoquent des mécanismes de mise en recherche :

- recours à l'utilisation du dictionnaire,
- manipulation des livres (index, table des matières,...).



s) Leçons collectives

Elles se traduisent en phases orales et en phases écrites.

Elles impliquent :

- le respect du silence et du droit à la parole,
- l'écoute et l'attention pour suivre le bon déroulement de la leçon et pour intervenir judicieusement,
- la participation selon sa personnalité et ses capacités.

t) Travaux à domicile

Définition : ce sont des activités dont la réalisation est demandée aux élèves en dehors des heures de cours, par un membre du personnel enseignant (devoirs, leçons, activités de recherche ou préparation).

- Les travaux à domicile sont interdits au niveau maternel.
- 1^{ère} – 2^{ème} années – de courtes activités sont permises pour lesquelles il est demandé aux élèves de lire ou de présenter à leur famille ce qui a été réalisé ou construit en classe.
- 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années – les travaux à domicile sont autorisés (et doivent être conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés pendant les périodes de cours).

Durée journalière : 3^{ème} - 4^{ème} primaires : 20 minutes maximum
5^{ème} - 6^{ème} primaires : 30 minutes maximum

(Ceci étant une référence que chaque enseignant doit avoir à l'esprit, il ne s'agit nullement d'un strict minutage).



Les devoirs ne sont pas côtés.

Leur correction doit avoir lieu dans une perspective formative.

8. Procédures d'évaluation.

m) Sommatives

Les épreuves à caractère sommatif sont situées à la fin d'une séquence d'apprentissage.

n) Formatives

Les épreuves à caractère formatif sont effectuées en cours d'activité.

Elles visent :

- à apprécier le progrès accompli par l'élève,
- à comprendre la nature des difficultés que l'élève rencontre lors d'un apprentissage.

Elles ont pour but d'améliorer ou de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève.

Elles se fondent en partie sur l'auto-évaluation.

o) Non certificatives

Une évaluation externe non certificative en application du décret du 2 juin 2006 est organisée dans les classes de 2^e et 5^e années. Trois

cycles triennaux sont prévus :

2009-2010, 2012-2013 : Lecture et production d'écrits

2007-2008, 2010-2011, 2013-2014 : Mathématique

2008-2009, 2011-2012, 2014-2015 : Sciences, éveil

p) Certificatives

Les épreuves à caractère certificatif débouchent soit sur l'obtention d'un certificat (C.E.B – fin de 6^{ème} primaire), soit sur une autorisation de passage de classe ou d'accès à un niveau cycle ou à une nouvelle étape.

Organisation de ces épreuves, en vertu de l'article 15 du décret du 13 juillet 1998.

Les cours peuvent être suspendus afin d'organiser des épreuves d'évaluation pendant 10 jours au maximum sur l'année en 5^{ème} et 6^{ème} années primaires, pendant 5 jours au maximum sur l'année en 2^{ème} et en 4^{ème} années primaires.

Pendant ces journées, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.

VIII. GLOSSAIRE

7. Evaluation formative

- Elle se pratique pendant les apprentissages, de façon permanente.
- Elle a pour but de guider l'enfant dans son travail scolaire.
- Elle permet à l'instituteur de découvrir où et en quoi l'élève éprouve des difficultés. Il pourra alors proposer à l'enfant d'autres stratégies, d'autres moyens pour lui permettre de progresser.
- Elle ne comporte pas de points, c'est une appréciation du travail.

8. Evaluation sommative

- Elle se pratique en fin de cycle.
- Elle décide du passage ou du non passage dans le cycle suivant.
- Elle classe, elle sélectionne.
- Elle est normative (des points).
- Elle est souvent « externe » (elle est rédigée par un groupe d'instituteurs et de chefs d'école aidés par des inspecteurs).

3. Evaluation certificative

- Elle est pratiquée en fin de 6^{ème} primaire pour l'octroi du **CEB (Certificat d'Etude de Base)**.
- Elle contrôle les acquis des élèves et est basée sur les « socles de compétences ».

4. Evaluation diagnostic

- Elle détermine les besoins et les lacunes de chacun.
- Elle n'est pas normative (pas de points).
- Elle se pratique avant de donner une nouvelle matière (contrôle des pré-requis).
- Elle aide à l'organisation des groupes de besoins.

5. Groupes de besoins

Ce sont des groupes d'enfants éprouvant les mêmes difficultés, les mêmes besoins. L'organisation de groupes de besoins permet aux élèves d'avancer à leur rythme et à l'enseignant de pratiquer la différenciation dans les apprentissages par des méthodes différentes avec des moyens différents dans le but d'atteindre un même objectif.

6. Différenciation dans les apprentissages ou pédagogie différenciée

Grâce à la pratique de cette pédagogie, l'enfant peut travailler à son rythme pour assurer ainsi la continuité de ses apprentissages.

Cette pédagogie permet de travailler une même matière de façons différentes (suivant les besoins de chacun) et amène chaque enfant au maximum de ses possibilités.

Elle se pratique après une évaluation « diagnostic » qui, elle, a permis la constitution de groupes de besoins.

Remarque : la différenciation se pratique aussi au niveau des remédiations.

7. Continuité des apprentissages

C'est permettre à l'enfant d'avancer à son rythme en utilisant des moyens différents et en pratiquant des méthodes différentes comme :

- Les groupes de besoins,
- L'évaluation formative,
- L'auto-évaluation (l'enfant s'évalue lui-même à l'aide de grilles d'auto-évaluation (voir expression écrite),
- Les référentiels qui suivent les enfants de classe en classe,
- Les concertations entre les enseignants pour avoir le même langage (grammaire), les mêmes règles, la même organisation, pour les cahiers, les fardes, les corrections, les sanctions,...

8. Référentiel

C'est un cahier, une farde, un panneau, un document, un fichier dans lequel l'enfant peut vérifier ses hypothèses.

Il se complète de classe en classe et suit l'enfant dans toute sa scolarité.

9. Auto-évaluation

Procédé :

L'enfant s'évalue :

- Soit oralement (il dit pourquoi il ne sait pas, et ce qu'il ne sait pas).
- Soit par écrit (grilles auto-correctives).

L'instituteur vérifie l'auto-évaluation de l'enfant et donne alors son avis.

But :

Elle consiste à apprécier le chemin parcouru et à déterminer ce qui reste à faire pour atteindre l'objectif (elle est formative).

10. Bulletin par objectifs

Il se réfère aux socles de compétences.

C'est une évaluation formative de tous les savoirs de l'élève.

Il s'adresse aux élèves, aux parents, à l'enseignant de l'année supérieure.

Cette évaluation est continue. Elle fait partie des apprentissages. Elle ne se limite pas à l'observation mais implique une remédiation.

Elle situe les difficultés et oblige à chercher les causes du non acquis de certaines compétences.

Elle permet à l'enseignant de réorienter son enseignement.

Remarque : « Le bulletin par objectifs » fait le bilan des connaissances et des compétences acquises à un moment déterminé.

11. Socles de compétences

C'est un outil de référence qui fixe les aptitudes et les connaissances nécessaires pour acquérir un certain niveau d'étude.

C'est le niveau minimal des points à atteindre pour réussir son cycle.

12. Pédagogie fonctionnelle

C'est une pédagogie qui part du « vécu » des enfants et qui répond à leurs besoins réels, liés à la construction de leur personnalité.

13. Pédagogie par « projet »

Qu'est-ce qu'un projet ?

C'est une tâche décidée en commun par le groupe après confrontation des avis.

C'est un défi, un problème motivant les recherches, la réflexion, les apprentissages dans les différentes matières (math, langue maternelle, éveil,...)

Il suscite un esprit de coopération. Il aboutit à une réalisation utile.

XI. APPROBATION

- **Le projet éducatif,**
- **Le projet pédagogique,**
- **Le projet d'établissement,**
- **Le règlement d'ordre intérieur de l'école,**
- **Le règlement des études.**

INTERPELLATIONS DU PUBLIC : **INTERPELLATIONS DU PUBLIC :**

1. Interpellation d'un citoyen qui pose les questions suivantes :

Quid de l'inscription d'une prévision budgétaire pour la pose d'un avaloir rue Saint Mort (à proximité de son habitation)

Monsieur le Président informe l'intéressé qu'il existe effectivement un poste budgétaire au service ordinaire destiné à la réalisation des travaux ordinaires qui sont décidés par le Collège Communal.

Quid possibilité prendre la parole par le public après la séance et non avant le vote. Monsieur le Président répond à l'interpellant que ceci n'est que l'application de la loi.

Quid d'acter au PV les remarques émises par le public.

Monsieur le Président précise à l'intéressé que les questions du public sont effectivement actées au procès-verbal de la séance, sur base du ROI du Conseil communal.

2. Interpellation d'un citoyen qui demande si le public a le droit d'interpeller les membres du Conseil ou si seulement des questions peuvent être posées par le public.

Le Président donne lecture du chapitre 6 – Le droit d'interpellation du citoyen et plus particulièrement des articles 69 – 70 – 71 et 76 - du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal

Il n'y a pas de question des conseillers à l'issue du Conseil.

Séance à huis clos

15. ADMINISTRATION – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE COMMUNAL F.F. DURANT L'ABSCENCE DU TITULAIRE - RATIFICATION

Vu la délibération du Collège Communal, établie en séance du 8 juillet 2011, par laquelle il a désigné Madame Lisiane LEMAITRE en qualité de Secrétaire communal faisant fonction, pour la période du 18 juillet 2011 au 03 août inclus ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1124-19, L1124-20 et L1122-30 ;

PROCEDE

par scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame Lisiane LEMAITRE, en qualité de Secrétaire communal faisant fonction, en remplacement de Monsieur François MIGEOTTE, faisant fonction, pour la période du 18 juillet 2011 au 03 août inclus.

Quinze membres prennent part au vote.

Quinze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence, la délibération du Collège Communal, établie en séance du 08 juillet 2011, désignant Madame Lisiane LEMAITRE en qualité de Secrétaire communal faisant fonction, en remplacement de Monsieur François MIGEOTTE – faisant fonction, pour la période du 18 juillet 2011 au 03 août inclus, est ratifiée.

16. ADMINISTRATION – MISE À LA PENSION DÉFINITIVE – MICHEL MATHIEU – PRISE D'ACTE

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 1990 décidant de nommer Monsieur Michel MATHIEU – en qualité de Secrétaire Communal à titre définitif à partir du 01 février 1991 ;

Attendu que Monsieur Michel MATHIEU – Secrétaire Communal, avait épuisé son capital-congés en date du 12 juillet 2010 et a été mis en disponibilité à partir du 13 juillet 2010 ;

Attendu qu'une demande d'examen en vue de l'octroi d'une pension prématurée a été introduite par l'Administration Communale d'OHEY auprès de MEDEX – Cellule Pensions, en date du 14/03/2011 ;

Vu le courrier, daté du 20 juin 2011, du SPF Santé Publique – Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement – MEDEX – adressé à Monsieur Michel MATHIEU, l'informant que suite à sa comparution devant la Commission des Pensions, le médecin en Chef du Service Administratif a décidé que :

- il remplissait, sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique définitive à toute fonction, les conditions pour être admis à la pension prématurée définitive ;
- son inaptitude définitive ne résulte pas d'un handicap grave survenu en cours de carrière, visé par l'article 134 de la loi du 26/06/1992
- il n'est pas atteint d'une affection à ranger parmi celles visées à l'article relatif aux maladies graves et de longue durée de la réglementation en vigueur dans notre administration concernant les congés, les absences et la mise en disponibilité ;
- qu'il serait pensionné le 1^{er} du mois qui suit l'envoi de leur décision

Attendu que Monsieur Michel MATHIEU a marqué son accord sur la décision de la Commission des Pensions, en date du 28 juin 2011 ;

Vu le courrier, daté du 29 juin 2011, du SPF Santé Publique – Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement – MEDEX – nous informant que Monsieur Michel MATHIEU :

- remplit, sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique définitive à toute fonction, les conditions pour être admis à la pension prématurée définitive
- que son inaptitude définitive ne résulte pas d'un handicap grave survenu en cours de carrière, visé par l'article 134 de la loi du 26.06.1992
- n'est pas atteint d'une affection à ranger parmi celles visées à l'article relatif aux maladies graves et de longue durée de la réglementation en vigueur dans notre administration concernant les congés, les absences et la mise en disponibilité

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er}

De **prendre acte** du courrier daté du 29 juin 2011 du SPF Santé Publique – Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement – MEDEX – nous informant que Monsieur Michel MATHIEU :

- remplit, sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique définitive à toute fonction, les conditions pour être admis à la pension prématurée définitive
- que son inaptitude définitive ne résulte pas d'un handicap grave survenu en cours de carrière, visé par l'article 134 de la loi du 26.06.1992
- n'est pas atteint d'une affection à ranger parmi celles visées à l'article relatif aux maladies graves et de longue durée de la réglementation en vigueur dans notre administration concernant les congés, les absences et la mise en disponibilité

Article 2

D'admettre à la pension prématurée définitive Monsieur Michel MATHIEU à partir du 01 juillet 2011.

Article 3

De **transmettre** la présente décision au SPF Santé Publique et à l'intéressé.

17. ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE À 15 SEMAINES – A RAISON DE 13/26^{ÈME} TEMPS PAR SEMAINE – PÉRIODE DU 01 JUIN 2011 AU 30 JUIN 2011 – ORIS AMELIE - RATIFICATION

Vu la délibération, en date du 23 juin 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Madame Amélie ORIS, née à Huy, le 19 novembre 19 novembre 1984, domiciliée rue en Rendarche 51 à 5350 OHEY, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole de Namur, le 20 juin 2008, pour remplir, les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 1^{er} juin 2011 au 30 juin 2011 dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, en remplacement de Madame Patricia LEBIRE, titulaire, en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales à raison de 13/26ème temps par semaine durant la période du 1^{er} juin 2011 au 30 juin 2011 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame Amélie ORIS, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 1^{er} juin 2011 au 30 juin 2011, en remplacement de Madame Patricia LEBIRE, titulaire, en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales à raison de 13/26ème temps par semaine durant la période du 1^{er} juin 2011 au 30 juin 2011 ;

Quinze membres prennent part au vote.

Quinze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 23 juin 2011, désignant Madame Amélie ORIS en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 13/26^{ème} temps par semaine, pour la période du 1^{er} juin 2011 au 30 juin 2011, en remplacement de Madame Patricia LEBIRE, titulaire, en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales à raison de 13/26ème temps par semaine durant la période du 1^{er} juin 2011 au 30 juin 2011, est ratifiée.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

18. ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFÉRIEURE À 15 SEMAINES – A RAISON DE 26/26^{ÈME} TEMPS PAR SEMAINE – PÉRIODE DU 21JUN 2011 AU 30 JUIN 2011 – PONTE MARIE - RATIFICATION

Vu la délibération, en date du 23 juin 2011, par laquelle le Collège Communal a désigné Madame Marie PONTE, née à Verviers, le 14 décembre 1984, domiciliée Thier Haquin, 6 B à 4500 HUY, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par l'Ecole des Rivageois à Liège, le 30 juin 2006, pour remplir, les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 26/26^{ÈME} temps par semaine, pour la période du 21 juin 2011 au 30 juin 2011 dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 26/26^{ÈME} temps par semaine, en remplacement de Madame Irène PAULUS, intérimaire, en congé de maladie, à raison de 26/26^{ÈME} temps par semaine, pour la période du 21 juin 2011 au 30 juin 2011;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à cette désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de la ratification de la désignation, par le Collège Communal, de Madame Marie PONTE, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 26/26^{ÈME} temps par semaine, pour la période du 21 juin 2011 au 30 juin 2011, en remplacement de Madame Irène PAULUS, intérimaire, en congé de maladie à raison de 26/26^{ÈME} temps par semaine, pour la période du 21 juin 2011 au 30 juin 2011 ;

Quinze membres prennent part au vote.

Quinze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

En conséquence;

La délibération précitée du Collège Communal du 23 juin 2011, désignant Madame Marie PONTE en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée inférieure à 15 semaines, à raison de 26/26^{ÈME} temps par semaine, pour la période du 21 juin 2011 au 30 juin 2011, , en remplacement de Madame Irène PAULUS, intérimaire, en congé de maladie à raison de 26/26^{ÈME} temps par semaine, pour la période du 21 juin 2011 au 30 juin 2011 est ratifiée

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée.

19. ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'UN CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES ACCORDÉ POUR DEUX ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS À RAISON DE 4 PÉRIODES DU 01^{ER} SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOUT 2012 – LETAWE VANESSA - DÉCISION

Vu la décision du Conseil Communal du 30 janvier 2003 par laquelle Madame Vanessa LETAWE, née à Liège le 27 mars 1974 domiciliée rue de la Source, 191 A à 5351 Haillot a été nommée à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à raison de 12/24^{ÈME} temps par semaine à partir du 01^{ER} février 2003 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 11 avril 2005 par laquelle Madame Vanessa LETAWE, née à Liège le 27 mars 1974 domiciliée rue de la Source, 191 A à 5351 Haillot a été nommée à titre définitif en qualité d'institutrice primaire à raison de 12/24^{ÈME} temps par semaine, portant ainsi les périodes à 24/24^{ÈME} temps par semaine, à partir du 01^{ER} avril 2005 ;

Vu la lettre de Madame Vanessa LETAWE datée du 13 juin 2011 par laquelle elle sollicite l'octroi d'un congé pour prestations réduites à raison d'un cinquième temps par semaine (5/24^{ème}) en qualité de mère de deux enfants de moins de 14 ans, pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 ;

Vu l'arrêté royal du 15/01/1974 ;

Vu l'arrêté de l'exécutif de la communauté française du 16/02/1990 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE

Par scrutin secret, au vote sur l'octroi à Madame Vanessa LETAWE d'un congé pour prestations réduites de 5/24^{ème} temps pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Quinze membres prennent part au vote.

Quinze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

EN CONSEQUENCE,

Article 1 :

Il est octroyé à Madame Vanessa LETAWE, un congé pour prestations réduites de 5/24^{ème} temps pour la période du 01^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Article 2 :

Les prestations de l'intéressé sont donc fixées à 19/24^{ème} temps par semaine durant cette période.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure, et à l'intéressé pour lui servir de titre.

**20. ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'UN CONGE
D'INTERRUPTION DE CARRIERE PROFESSIONNELLE A PARTIR
DE 50 ANS POUR LA PERIODE DU 01 SEPTEMBRE 2011 AU 31
AOÛT 2012 – DORTHU FREDERIQUE – DECISION**

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 1990 nommant Madame Frédérique DORTHU en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif à partir du 01 février 1990;

Vu la lettre de Madame Frédérique DORTHU, reçue le 08 juillet 2011, introduisant une demande d'interruption partielle de sa carrière professionnelle à partir de 50 ans à 6/26^{ème} temps, pour la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012,

Vu les articles 99 et suivants de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales modifiée par la loi du 01 août 1985 et par l'arrêté royal n° 424 du 01 août 1986 instaurant un système d'interruption de la carrière professionnelle;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1991 et l'arrêté de l'Exécutif du 03 décembre 1992, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 03 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu le décret du 20 décembre 1996 relatif à la répartition des prestations dans le cadre de l'interruption de la carrière des membres du personnel de l'enseignement et des P.M.S., précisant l'organisation du travail en cas d'interruption partielle de la carrière;

Vu la circulaire ministérielle du 13 septembre 1996 – réf. LO/96/09/B.2/2-FDW, explicitant la matière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que cette demande a été transmise, par nos soins, au Ministère de l'Education;

PROCEDE

au scrutin secret, en vue de l'octroi à Madame Frédérique DORTHU, institutrice maternelle à titre définitif, d'une interruption de carrière partielle à partir de 50 ans pour 6/26^{ème} temps, pour la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012.

Quinze membres prennent part au vote.

Quinze bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION.

EN CONSEQUENCE :

Article 1 :

Une interruption partielle de carrière à partir de 50 ans à raison de 6/26^{ème} temps par semaine est accordée à Madame Frédérique DORTHU – institutrice maternelle à titre définitif, durant la période du 01 septembre 2011 au 31 août 2012.

Article 2 :

La situation administrative et pécuniaire de l'intéressée sera réglée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUILLET 2011

Attendu que conformément à la loi du 19 juillet 1991, modifiant l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2011 a été mis à la disposition des membres du Conseil cinq jours francs avant le jour de la présente séance;

Attendu qu'aucune observation n'a été émise sur la rédaction du procès-verbal du 14 juillet 2011 la présente séance;

Le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
Président,

Le